



Université d'Oran 2

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

THESE

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat en Sciences
En Sciences Commerciales

**PRATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DANS LES ENTREPRISES ALGERIENNES**

Présentée et soutenue publiquement par :
M. DJAMANE Mohammed Fayçal

Devant le jury composé de :

BENBAYER Habib	Professeur	Université d'Oran 2	Président
SALEM Abdelaziz	Professeur	Université d'Oran 2	Rapporteur
SAHRAOUI Benchiha	Professeur	Université de Sidi Belabès	Examineur
MALIKI Samir Bahaeddine	Professeur	Université de Tlemcen	Examineur
CHERIF TOUIL Nouredine	MCA	Université de Mostaganem	Examineur
CHENNOUF Sadok	MCA	Université d'Oran 2	Examineur

Année : 2017/2018

Remerciements

A ce propos, je pense tout naturellement au Professeur SALEM Abdelaziz, qui a eu, comme pour mon Magistère, la gentillesse et l'amabilité d'accepter de diriger cette présente thèse.

Ses conseils avisés, et sa disponibilité m'ont été d'une aide précieuse. Plus encore, une source intarissable de motivation et d'encouragement.

mes remerciements aussi, vont à l'ensemble des membres du jury, qui ont bien voulu examiner et évaluer ce travail.

Sont remerciés aussi l'ensemble des responsables des différentes entreprises sujettes à notre enquête qui ont, par leur participation, apporté une sérieuse collaboration.

Enfin, un grand merci à tous les responsables des différents organismes Etatiques sous la tutelle du ministère de l'environnement, des finances et du commerce, qui ont enrichi ce travail par le biais de leurs contacts, et des informations qu'ils ont bien voulu partager. Sans oublier les associations, et les collectifs tous très mobilisés pour que demain soit plus "soutenable" qu'aujourd'hui.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

Mes parents, socle de la vie, lanterne de mon évolution, sans qui, je ne serais jamais arrivé là.

Longue vie à eux deux.

Ma femme, soutien au quotidien, elle a toujours été patiente, aimante et source de motivation.

Que dieu me la garde toujours.

Mes enfants, source de bonheur, raison d'être, qui, s'inspirant de ce manuscrit, feront mieux.

Que dieu les protège.

Mes frères et ma sœur, pour ce qu'ils sont, et ce qu'ils m'apportent en quiétude et sérénité.

Ma famille et ma belle famille, auxquels je suis fier d'appartenir, et qui me le rendent bien.

Mes amis, pour leurs avis, aides, et soutien indéfectible.

Merci pour tout.

Table des matières

Remerciements	I
Dédicaces	II
Sommaire	1
Introduction générale	4
Chapitre 1 : le développement durable, état de l'art	11
Introduction	12
Section 1 : la croissance, pierre angulaire du développement	17
1. Le couple croissance / environnement	17
2. La relation entre croissance, environnement et développement	26
Section 2 : Les fondements du développement durable	37
1. Les définitions du développement durable	37
2. L'opérationnalisation du développement durable	49
3. Les avenues du développement durable	53
4. La responsabilité sociale corporative	60
Conclusion	62
Chapitre 2 : Les paradigmes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	66
Introduction	67
Section 1 : Fondements théoriques de la RSE	68
1. Historique de la RSE :	68
2. RSE: revue de la littérature	69
3. Les dimensions de la RSE	73
4. Les principes de la RSE	77
5. Les courants théoriques de la RSE	78
Section 2 : Typologies et composantes de la RSE	90
1. Classement Typologique de la RSE	90
2. Les composantes de la RSE :	93
Conclusion	110

Sommaire

Chapitre 3 : De la gestion à la performance environnementale	111
Introduction	112
Section 1 : Les composantes de la gestion environnementale	113
1. Les technologies environnementales	114
2. Les systèmes de gestion environnementale (SGE)	122
Section 2 : Les déterminants de la performance environnementale	129
1. Le niveau des engagements environnementaux des dirigeants	130
2. Le niveau d'implication du personnel dans la gestion environnementale	149
Conclusion	158
Chapitre 4 : Le cadre juridique de protection de l'environnement en Algérie	160
Introduction	161
Section 1 : Dispositions générales	162
1. Définitions et objectifs de la loi de protection de l'environnement algérienne	162
2. Les principes de la loi de protection de l'environnement algérienne	163
3. Définition des concepts et notions relatifs à la loi de protection de l'environnement algérienne	165
4. Les instruments de gestion de l'environnement	166
5. Les prescriptions de protection environnementale	177
Section 2 : La protection contre les nuisances	188
1. Les prescriptions de protection contre les substances chimiques	188
2. Les prescriptions de protection contre les nuisances acoustiques	189
3. Les dispositions particulières au profit des acteurs économiques et sociaux	190
4. Les sanctions et les dispositions pénales	191
Conclusion	202
Partie pratique	204
Chapitre 5: Etude empirique sur la pratique du développement durable dans les entreprises algériennes	205
Introduction	206
Section 1 : Présentation de l'enquête empirique	207
1. Présentation des études proches	207
2. Le champ de l'enquête	210
3. Type de questions et du questionnaire	214

Sommaire	
4. Elaboration du questionnaire	216
5. Méthodologie adoptée lors de l'enquête	222
6. Le déroulement de l'enquête	224
7. Difficultés rencontrées	225
Section 2 : Présentation de l'échantillon	227
1. Les outils de valorisation	227
2. Le déroulement de l'enquête et sa durée	228
3. Les résultats de la pré-enquête	228
4. Indication de l'échantillon	229
5. Les résultats de l'enquête :	232
Conclusion	246
Conclusion générale	248
Références bibliographiques	253
Ouvrages	254
Revue et articles	255
Colloques & Rapports	257
Thèses	257
Webographie	257
Annexes	258
Annexe1 : Le guide de l'entretien	259
Annexe2 : Traités et accords internationaux auxquels a pris part l'Algérie depuis l'indépendance	266
Glossaire	270
Liste des tableaux & des figures	278
Table des matières	281

Introduction générale

L'importance accordée aux problèmes environnementaux ainsi que leurs conséquences potentielles sur l'humanité a induit un changement dans la perception de l'environnement naturel. Passant d'une attitude destructrice à une attitude protectrice, la sauvegarde l'environnement est devenue pour certaines parties prenantes, comme les pouvoirs publics et les associations écologiques, une priorité absolue.

En ce début du 21^{ème} siècle, 1,4 milliard de personnes survivent avec moins d'un dollar par jour et 1 milliard souffrent de la faim. Les causes possibles peuvent être l'illettrisme, les maladies, les familles sans accès aux commodités de base, ou sujettes aux guerres et autres crises. (Banque Mondiale, rapport d'activités, 2014)

Face à cette situation, le 1^{er} septembre 2000, les 189 pays de l'ONU se sont engagés à réaliser, à partir de cette date et sur les quinze années suivantes, les huit objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, en passant par une éducation primaire universelle. Ces objectifs représentent un espoir immense pour les populations des pays en développement, et appellent à la meilleure contribution possible des acteurs : gouvernements des pays développés, entreprises, etc.

L'entreprise justement, si elle veut maintenir sa légitimité, elle ne peut ignorer de tels changements. La prise en considération de ces derniers la pousse à revisiter son système de gestion en introduisant une nouvelle composante à savoir la composante écologique dont l'objectif est d'améliorer ses résultats environnementaux.

Afin d'introduire cette composante écologique au sein de leurs entreprises, les dirigeants engagent séparément ou concomitamment deux types d'actions à savoir l'implantation des technologies environnementales et le système de gestion environnementale (SGE) (Klassen & Whybark, 1999 ; Klassen & McLaughlin, 1996).

Les technologies environnementales s'intéressent plus aux aspects techniques et plus particulièrement au processus de production pouvant affecter ainsi le produit et/ou le service des entreprises. Ces technologies fonctionnent soit selon le principe de contrôle de la pollution soit selon le principe de prévention de la pollution.

Les SGE s'intéressent, par contre, aux aspects managériaux et organisationnels (OIN, 2006). En adoptant un SGE, l'entreprise entend organiser davantage sa gestion environnementale. Dans ce sens, la norme ISO 14001 constitue un cadre de référence.

À travers ces deux composantes, les technologies environnementales et les SGE, les entreprises ont pour objectif l'amélioration de leur performance environnementale. Malgré ces actions, plusieurs entreprises n'atteignent pas cet objectif (Konar & Cohen, 1997 ; Doonan & al., 2005).

A ces deux composantes s'ajoute, celle qui les lie et les englobe : c'est la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSE). La transparence et un accès équitable à l'information sont des piliers de la RSE.

La RSE traduit un intérêt accru aux interactions entre les hommes, l'organisation et la société. La notion RSE dénote une prise de conscience quant aux conséquences négatives que les activités des entreprises peuvent avoir sur la société et l'environnement.

Souvent qualifiée de « *concept ombrelle* » : " la RSE est un terme génial, il signifie quelque chose mais pas la même chose pour tout le monde ". (Carroll 1995).

Les études qui essaient de cerner ces facteurs supposent qu'ils se rapportent essentiellement aux principaux acteurs de la gestion environnementale à savoir les dirigeants et le personnel (Doonan & al., 2005 ; Wee & Quazi, 2005).

Toutefois, les actions écologiques ne poursuivent pas uniquement l'amélioration des résultats environnementaux mais aussi les relations avec les parties prenantes (Boiral & Jolly, 1992 ; King & Lenox, 2001).

Si la question de l'amélioration de la performance économique à travers les initiatives environnementales est fortement débattue, l'analyse du comportement des parties prenantes après la mise en œuvre des actions écologiques est peu soulevée dans la littérature (Cambra-Fierro & al., 2008).

Les réactions des parties prenantes ne dépendent pas uniquement de l'amélioration de la performance économique, mais de la performance environnementale avec ses multiples facettes qui ont fait l'objet de plusieurs études (Lefebvre & al., 2003 ; King & Lenox, 2001).

L'Algérie est l'un des pays du sud, qui subit d'importantes mutations socio-économiques et culturelles depuis son indépendance en 1962. Ces transformations n'ont pas été sans conséquence sur les ressources naturelles. À l'heure actuelle, la situation environnementale est considérée comme critique (MATE, 2005).

Sur le plan opérationnel, ces politiques ne prévoient pas, et ce, depuis de nombreuses années, un cadre approprié de développement et de gestion, notamment, en ce qui concerne l'harmonisation et l'articulation des exigences de la protection de l'environnement avec le processus de développement socio-économique accéléré, que connaît le pays depuis la fin des années soixante.

Par ailleurs, la dichotomie du couple développement-gestion environnementale est très complexe dans le contexte algérien. Une première observation de la situation nous révèle qu'il existe, une défaillance de capacités au niveau institutionnel et organisationnel en matière d'évaluation environnementale, qui s'est traduite sur terrain par une inefficacité des mécanismes de gestion environnementale sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce sens, nous avons voulu travailler sur le thème de l'environnement de manière plus large, en essayant de décrypter la démarche des professionnels en matière de développement durable ; Autrement dit, à travers une enquête faite auprès des acteurs du secteur industriel, nous essayerons de montrer les pratiques des entreprises concernant le respect de l'environnement, que ce soit en matière de système de production, économie de l'énergie, recyclage des déchets, gestion de l'énergie, et de l'impact de cette démarche environnementale sur la performance des entreprises.

Nous nous proposons de répondre à la question principale de cette recherche à savoir :

Comment peut-on évaluer les pratiques environnementales dans les entreprises algériennes, et la motivation de leurs dirigeants dans l'application de ces pratiques ?

La réponse à cette question sous tend un certain nombre d'hypothèses que sont :

H1: Les pratiques environnementales sont influencées par la taille de l'entreprise (l'effectif).

H2: L'implication environnementale est effective à tous les partenaires de l'entreprise.

H3: Il y a une timide prise de conscience de la part de dirigeants des entreprises quant à la nécessité de disposer d'un plan de gestion environnementale.

Méthodologie de recherche:

Notre recherche se fonde sur une analyse documentaire pour étudier les fondements théoriques du développement durable, les paradigmes de la RSE et des bases de la gestion et la performance environnementale; et ce, à travers des lectures touchant des livres, des articles, des travaux de recherche, des publications diverses et différents sites internet.

Afin de pouvoir vérifier nos hypothèses, nous avons réalisé une enquête auprès d'un échantillon d'industriels "pollueurs". Nous avons choisi d'utiliser un guide d'entretien adressé aux responsables de entreprises enquêtées pour recueillir des informations qui nous permettent d'analyser nos propres résultats à travers une analyse quantitative des données, et de répondre à la fin à nos questionnements.

Nous avons établi un questionnaire, et nous l'avons soumis à un échantillon d'industriels "polluants" de la région ouest pour pouvoir analyser leur perception à l'égard de l'environnement, et leur sensibilité aux règles régissant le respect de la nature et à travers des notions de développement durable.

Structure du travail:

La thèse est composée de cinq chapitres :

Le premier, qui traite des notions de croissance et environnement, et qui discute l'apport de ces deux éléments à l'émergence suite à l'interaction des notions sus citées de la notion de développement durable. Au cours du dernier siècle, de profonds changements sociétaux se sont produits modifiant ainsi la vision envers l'environnement naturel.

Ces changements ont eu pour conséquence un plus grand intérêt accordé à la notion de performance environnementale dont la mesure est indispensable pour reconnaître les avancées et les actions à entreprendre.

Le deuxième chapitre dédié à la RSE, se veut plus explicatif, des notions et composantes, ainsi que des conditions de réussite des systèmes pouvant être mis en place dans ce cadre, pour pérenniser l'activité entreprise par les dirigeants. Enfin, nous traiterons de quelques théories de la RSE comme la théorie de l'agence et le principe de précaution.

Le troisième chapitre est consacré à l'étude des composantes de la gestion environnementale ainsi que l'analyse des déterminants et des impacts de la performance environnementale qui sont déduits à partir de la littérature.

Les déterminants étudiés sont relatifs aux principaux acteurs de la gestion environnementale à savoir les dirigeants et le personnel. Les dirigeants, à travers leurs motivations diverses et les pressions écologiques, peuvent opter pour un niveau d'engagement environnemental spécifique.

Cet engagement, qui se manifeste sous différentes formes, peut influencer le niveau de la performance environnementale atteint. Le personnel constitue de plus en plus une condition de l'amélioration des résultats environnementaux par son implication dans la gestion environnementale (Boiral, 1996).

Le quatrième chapitre est en fait le dernier dédié aux soubassements théoriques; Il est dédié au décryptage du cadre juridique de protection de l'environnement en Algérie. en effet, il s'agira dans ce chapitre à passer en revue, et de façon chronologique, le développement de la législation algérienne à la question de l'environnement.

La partie empirique est entamée dans ce cinquième chapitre qui est consacré à la présentation de la méthodologie de recherche, les motivations et les choix qui ont jalonné notre travail. Ce chapitre contient aussi l'étude des résultats compte tenu de la rareté des données fiables sur les questions environnementales, une approche qualitative est adoptée. Face à ses nombreuses méthodes, le choix est porté sur l'utilisation d'un logiciel (SPAD) de traitement des données. celles ci (les données) sont collectés à l'aide de l'administration d'un questionnaire auprès des dirigeants des entreprises "polluantes" touchées. Ensuite, l'analyse des résultats saisis dans le logiciel nous permettra de dresser un bilan et d'essayer d'en tirer les enseignements nécessaires, pour affirmer ou infirmer les hypothèses de notre recherche.

Partie théorique

Chapitre 1 : Le développement durable, état de l'art

Introduction :

La crise économique du début des années soixante dix, qui s'est matérialisée notamment par la chute du prix des matières premières et la crise pétrolière a constitué un déclencheur qui a suscité de multiples interrogations sur les finalités et les contraintes du développement, assimilé à la croissance et considéré jusqu'alors comme l'unique vecteur du progrès humain.

En effet, la poursuite de la croissance économique semblait avoir conduit le monde dans une impasse, dans la mesure où cette dernière échoue à réduire la pauvreté et les inégalités d'une part, mais également parce qu'elle menace les mécanismes de régulation dont dépend la survie de la planète.

On observe ainsi un accroissement continu des inégalités dans et entre pays. On rappelle ainsi fréquemment la disparité de revenus entre riches et pauvres. Pour les théories développementalistes, cette inégalité résulte de la dépendance économique du Sud par rapport au Nord. L'approche des besoins essentiels viendra confirmer cette analyse, présentant la satisfaction de ces besoins comme un premier pas vers la dissolution de ce rapport de dépendance. Pour toutes ces approches critiques, un Nouvel ordre économique international s'avérerait indispensable.

Parallèlement aux revendications des pays en développement pour un nouvel ordre économique plus juste, on assiste à une montée des critiques à l'égard du modèle de développement industriel. En effet, l'accroissement de 80% de l'activité humaine entre 1950 et 1990 a des impacts considérables sur les ressources planétaires. Cette consommation abondante des ressources naturelles s'est traduite par une accélération de la

déforestation, un déclin des stocks de poisson, une perte des terres agricoles, une diminution de l'eau potable, une perte d'habitat, d'espèces animales et végétales, etc. Ces pertes se sont en outre accompagnées d'une augmentation de la pollution et d'accidents industriels aux conséquences dramatiques. Par ailleurs, on assiste à la même période à une croissance des organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement aussi bien en nombre que sur le plan des activités : elles se multiplient et forment des coalitions, menant des campagnes contre les institutions financières internationales et les États des pays industrialisés pour le respect de l'environnement. On assiste à la mise en évidence croissante du lien entre les problèmes environnementaux et le modèle de développement industriel.

Une nouvelle idéologie voit alors le jour, s'articulant autour de l'idée d'une autre mondialisation: En dépit des inquiétudes croissantes et des débats sur les limites des ressources naturelles et les inégalités, la mondialisation avait permis jusqu'alors de résoudre provisoirement les diverses crises de surproduction et de sous consommation à travers l'intégration des processus de production, le commerce ou la publicité (Houtard, 1995). Cependant, la mondialisation représente la dernière frontière du système, de telle sorte qu'il n'existe plus de moyen d'échapper aux contradictions fondamentales portant sur les rapports sociaux, mais aussi sur les rapports à la nature, nouvel objet de controverses¹.

La nouvelle idéologie portée notamment par les mouvements sociaux, questionne le processus de mondialisation tout en interrogeant le modèle de développement industriel productiviste relativement à l'environnement, mais aussi en regard de la possibilité pour les

¹Selon l'analyse marxiste, la problématique environnementale représente la seconde contradiction du capitalisme, après les contradictions sociales (O'Connor, 1992).

peuples de déterminer leur propre modèle (Gendron, 2006). Ainsi, l'apparition du concept de développement durable s'inscrit non seulement dans le prolongement des débats sur le développement, mais également dans la revendication pour une autre mondialisation basée sur des projets de société ou des modèles de développement alternatifs.

Après les différentes critiques adressées au concept de développement depuis les années cinquante, c'est à la critique environnementale que va être attribuée la révolution paradigmatique associée au concept. Alors que certains estiment que le développement durable n'est que le dernier avatar de la perpétuelle requalification du développement (Latouche, 1994; Rist, 1996), d'autres considèrent l'émergence de cette notion comme un renouvellement paradigmatique de l'approche du développement² (Waub, 1991; Strong, 1998).

Selon Lipietz (1989), le modèle de développement industriel repose sur une triple conception du progrès où la science est prédominante, le progrès social est assimilé à la consommation alors que l'État a un rôle régulateur de premier plan.

Pour Gendron (2004), cette représentation qui s'applique spécifiquement aux sociétés occidentales et concerne la période des Trente Glorieuses, le progrès technique et la croissance économique ont pour objet d'assurer la consommation et le plein emploi.

²Nous utiliserons ici le concept de paradigme dans un sens vulgarisé pour nous référer au modèle de développement. Ceci s'explique par le fait que dans un sens originel, le concept de paradigme est relatif aux sciences, de telle sorte que le changement de paradigme s'applique à l'évolution des sciences. Or, le développement en tant que tel n'est pas une science (l'analyse du processus de transformation qu'il définit est plutôt formalisé par plusieurs approches scientifiques), de telle sorte que le changement de modèle ne peut être associé à un changement de paradigme

Selon Waaub (1991), au niveau environnemental, la perspective du développement repose sur trois piliers : le caractère inépuisable des ressources, la nécessité de la croissance et les capacités illimitées de la science et de la technologie dans la résolution des problématiques environnementales.

Comme il a été indiqué plus haut, l'assimilation du progrès à la croissance économique et au développement fait de la poursuite de cette croissance l'objectif du développement.

De ce fait, la réplique du paradigme industriel (l'assimilation de la croissance au développement, de la consommation au développement social et l'exploitation insouciante des ressources naturelles) dans les pays non industrialisés constitue également une des particularités du modèle.

Dans ces conditions, un changement paradigmatique doit refléter les changements intervenus ou l'abandon des caractéristiques de l'ancien paradigme:

- ✓ l'assimilation du développement à la croissance et la nécessité de cette dernière,
- ✓ l'assimilation du progrès social à la consommation,
- ✓ le caractère inépuisable des ressources,
- ✓ la nécessité de réplique du modèle de développement occidental au reste du monde.

Le développement durable représenterait donc un changement paradigmatique si les solutions qu'il propose parviennent à résoudre les problèmes identifiés au sein de l'ancien paradigme de développement concernant les inégalités et les limites des ressources.

L'analyse du développement durable à travers ses définitions, pratiques et outils, sur la base de ce cadre d'analyse permettra d'identifier les points de rupture par rapport au modèle productiviste et à son mode de diffusion. C'est le débat sur l'épuisement des ressources qui a lancé la critique environnementale du développement assimilé à la croissance et donné lieu à l'émergence du concept de développement durable.

Ce concept intimement lié à l'économie de l'environnement, a engendré des discussions et des perspectives qui diffèrent fortement selon que les auteurs sont d'obédience néoclassique ou écologique. Le débat a été principalement porté par les écologistes, ce qui a d'abord limité la discussion sur le développement durable au thème de la durabilité. Cependant, la dimension « développement » va contribuer à la construction du nouveau concept en allant puiser aux sources des critiques antérieures du développement. Les tensions entre ces différents courants se retrouveront dans les propositions avancées pour donner un contenu au développement durable.

Section 1 : la croissance, pierre angulaire du développement

1. Le couple croissance / environnement:

La discussion sur les limites des ressources a émergé à la fin des années soixante alors que le flux accru de ressources dans les économies, a permis de maintenir la croissance économique depuis la Seconde Guerre mondiale, et a conduit à un questionnement sur leur disponibilité permanente.

Ce questionnement a été porté par le mouvement conservateur créé dans les années 1930 aux États-Unis (Reid, 1995). Au début des années 1970, la critique de la croissance économique couplée à la croissance rapide de la population va donner à la question des limites un caractère urgent. La publication du rapport "Halte à la croissance" a lancé le débat sur la croissance. En se basant sur une simulation prenant en compte cinq paramètres (population, production alimentaire, industrialisation, pollution et usage des ressources naturelles non renouvelables), ce rapport conclut à l'effondrement du système mondial quel que soit le scénario envisagé, dans la mesure où la dynamique de cet «écosystème mondial» engendre un renforcement des phénomènes menant à un cercle vicieux.

"Le rapport adopte ainsi une perspective malthusienne dans l'analyse démographique et préconise l'état stationnaire qui veut que la population et le capital soient les seules variables devant rester stables dans un monde en équilibre" (Meadows, 1972)³.

³Dans *Essai sur les principes de population*, en 1798, Malthus avance que la population a tendance à croître de manière géométrique alors que la production agricole croît selon un rythme arithmétique, créant deux dynamiques incompatibles qui aboutiront à la famine et à un ajustement de la population. La thèse de l'état stationnaire avait déjà été proposée par l'auteur classique John Stuart Mill (*Principes d'économie politique*, 1848) qui prévoyait un état stationnaire à la suite de la progression des nations. Pour lui, la non croissance de

Le rapport Meadows (1972) lance donc un slogan de « croissance zéro » tout en mettant l'accent sur la redistribution des richesses au niveau mondial. Dans cette perspective, la croissance doit se poursuivre dans les pays du Sud alors qu'elle doit s'arrêter au Nord. Dans ce débat sur l'influence de la croissance économique sur la dégradation environnementale, les avis seront partagés; Alors que les économistes de l'environnement défendent la poursuite de la croissance, l'économie écologique propose une approche alternative de la problématique environnementale allant au-delà des analyses économiques traditionnelles.

1.1. La croissance durable et la faible soutenabilité:

La considérant comme une ressource susceptible d'être exploitée, la pensée économique a, depuis ses origines, adopté une approche instrumentale de la nature.

Les néoclassiques macroéconomiques considèrent que la dégradation de l'environnement est due à une sous-évaluation économique des ressources naturelles qui entraîne leur surutilisation. Parce qu'elles sont limitées, les ressources doivent avoir un prix qui permettrait de les inclure dans le marché, de telle sorte que les mécanismes du marché permettent d'atteindre un niveau optimal de pollution (Godard, 1998). La prise en compte de l'épuisement des ressources naturelles a été formalisée à partir du concept d'externalités.

Dans ces conditions, l'intégration des ressources au marché favorise une internalisation des externalités. La marchandisation de l'environnement comme solution à la déperdition des ressources traduit l'ambition de cette école d'appliquer l'outil

la population et du capital n'implique pas la fin du progrès et n'est pas incompatible avec l'épanouissement de la liberté individuelle (Cité par Vivien, 2005, p. 32).

économique aux problèmes environnementaux (Gendron, 2006)⁴, Cette solution vise à faire basculer dans la sphère économique les éléments environnementaux et à ainsi étendre le domaine de la régulation marchande (Vivien, 2005).

Cependant, cette approche se heurte à la limite de l'évaluation économique de l'environnement auquel il ne peut être attribué qu'un prix fictif, dans la mesure où les ressources considérées ne sont pas produites ou même échangées dans certains cas (Harribey, 1997).

Solow (1974) et Stiglitz (1974) chefs de file des néoclassique macroéconomique, offrent une analyse recherchant les conditions d'une croissance économique optimale en présence de ressources naturelles épuisables. Si dans les années soixante dix, il n'est pas encore question de durabilité, l'analyse proposée aborde tout de même cet enjeu⁵. Cette école réduit l'exigence de durabilité à la préservation de façon indéfinie des capacités productives des sociétés humaines. Ces capacités productives comprennent les équipements productifs, le savoir, les compétences et les actifs naturels. La nature est ainsi considérée comme une forme de capital (Godard, 1994; Vivien, 2004).

En réponse au rapport "Halte à la croissance", ces économistes soutiennent qu'avec un taux d'épargne suffisamment élevé, le stock de capital dont dispose la société, dont la composition peut changer, reste intact d'une génération à l'autre (Vivien, 2003). Cette approche fait l'hypothèse d'une substituabilité quasi illimitée entre les différents types de

⁴Dans sa forme appliquée, cette école a donné lieu à l'utilisation d'instruments économiques dans les politiques publiques en s'appuyant sur les principes pollueur-payeur ou utilisateur-payeur.

⁵ Tel que l'indique Vivien (2005), cela se confirme lorsque vingt ans plus tard, l'enjeu de la durabilité est explicitement posé par Solow (1992) dans une analyse portant une fois de plus sur la question de l'épuisement des ressources naturelles.

capitaux (le capital, les ressources naturelles et le travail) et correspond au scénario de faible soutenabilité⁶ (Godard, 1994; Vivien, 2003).

Pour les tenants de cette théorie, la non-soutenabilité ne réside pas dans la consommation d'actifs non renouvelables, mais dans le fait que la rente qui en est retirée ne soit pas réinvestie. Cette perspective fait appel à la notion de rente pour qualifier les revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles. Cette assimilation vient de l'analyse de la rente foncière historiquement élaborée par la théorie classique.

Cette théorie veut que tout bien économique (utile et rare) ait une valeur d'utilité et donc un prix associé. Le prix de la rente, est déterminé par l'ajustement de l'offre et de la demande du marché. Ainsi, la rente représente le profit retiré du prélèvement de facteurs de production en quantité limitée pour une durée déterminée (Revéret, 1991). C'est sur l'existence et l'usage de cette rente que se basent les propositions de la faible durabilité.

Ainsi, Hartwick (1977) propose que les rentes procurées par les ressources naturelles épuisables soient réinvesties dans du capital technique par un système de taxation ou un fonds d'investissement spécifique. Selon Godard et Salles (1991), ce scénario repose sur la thèse de la trajectoire optimale d'épuisement des ressources dans le cadre d'une poursuite indéfinie de la croissance. Cette approche se heurte à l'imperfection des systèmes de prix servant à déterminer la valeur des composantes du capital, à la détermination des équivalences entre types de capital et aux anticipations sur les préférences des générations futures. Compte tenu de ces difficultés, l'analyse macro-économique reconnaît la nécessité d'une intervention raisonnable des pouvoirs publics en

⁶Nous optons ici pour le terme soutenabilité au lieu de durabilité car il est généralement utilisé quand il est question de faible ou forte soutenabilité.

ce qui a trait aux innovations techniques et à la production d'informations relatives aux réserves de ressources naturelles.

1.2. La décroissance et la forte soutenabilité:

Le courant de l'économie écologique s'est construit sur la base de la critique de l'école néoclassique. Ce courant qui veut remédier à la sectorialisation des disciplines propose d'aborder la problématique écologique selon une perspective transdisciplinaire. Il sera ainsi initié par des scientifiques d'affiliations disciplinaires multiples : physiciens, économistes, sociologues, biologistes ou ingénieurs (Ropke, 2005).

Plusieurs penseurs associés à ce courant veulent comprendre les incompatibilités entre les systèmes économiques et écologiques dans le but d'en proposer un arrimage. Pour eux, l'environnement n'a pas qu'une valeur instrumentale; en plus de fournir des ressources naturelles, il constitue un système intégré de support à la vie. L'économie écologique réfute donc l'analyse économique de l'environnement et penche pour une approche transdisciplinaire proposant un arrimage entre l'économie et le système environnemental dont il est désencastré (Gendron, 2006). Si l'économie écologique a adopté la perspective commune selon laquelle l'économie et les systèmes écologiques sont interreliés, il faut cependant noter que cette école ne propose pas un programme uniforme.

L'école de Londres remet en cause l'hypothèse de substituabilité illimitée pour préconiser une complémentarité entre les différentes formes de capital. Selon leur analyse, le capital technique (sur lequel repose l'analyse néoclassique) est produit grâce à de la matière et à de l'énergie dont il a également besoin pour fonctionner. Dans ces conditions, on ne peut envisager une substitution complète du capital naturel par celui-ci. L'objectif de

durabilité se comprend donc comme la nondécroissance dans le temps, du stock de capital naturel (Pearce et Turner, 1990). Cependant, d'un point de vue opérationnel, cette école propose une évaluation économique du stock de capital naturel dans le but de permettre une agrégation des différents types de capital. Or, cette agrégation suppose une substituabilité. D'autre part, l'évaluation économique, comme le souligne Gendron (2006), se heurte à la problématique de la monétisation des biens et services environnementaux. Ainsi, bien qu'elle tente de se distancer de l'école néoclassique, l'école de Londres conserve sa prémisse économique pour l'analyse de l'environnement.

Une position plus radicale sera défendue par Daly, qui réfute l'hypothèse de substituabilité des ressources. Ce scénario de durabilité forte requiert le maintien d'un « capital naturel critique » dont les générations futures ne sauraient se passer (Daly, 1990; Costanza et al, 1997). Cette approche, selon Passet (1979) qui rompt avec l'analyse économique, propose un modèle bio économique où l'économie est considérée comme un sous-système d'un système plus englobant constitué par l'ensemble des activités humaines, lui-même compris dans le système plus vaste de la Biosphère

Il s'agit alors de mettre en place des relations d'insertions entre ces systèmes, où l'économie serait encadrée dans la sphère des activités sociales qui viendraient à leur tour s'insérer dans la Biosphère. Cette approche permet donc de définir les limites écologiques à l'activité humaine. Dans cette perspective, les pertes d'actif naturel doivent être empêchées ou compensées par la réhabilitation d'autres éléments de ce même capital naturel, dans la mesure où la prise en compte des dommages environnementaux suite à l'activité économique peut intervenir trop tard alors que des seuils écologiques critiques sont déjà franchis (Vivien, 2005). L'exigence de préservation du capital naturel repose sur des règles

minimales de prudence qui seront à la base du principe de précaution. Pour Daly (1990), ces règles comprennent trois composantes:

- Les taux d'exploitation des ressources naturelles renouvelables doivent être égaux ou inférieurs à leur taux de régénération,
- Les taux d'émission des déchets doivent être égaux ou inférieurs aux capacités d'assimilation et de recyclage des milieux dans lesquels ils sont rejetés,
- L'exploitation des ressources naturelles non renouvelables doit se faire à un rythme égal ou inférieur à celui de leur substitution par des ressources renouvelables.

Cependant, comme le souligne Vivien (2004), la traduction concrète de cette position est loin d'être simple. La difficulté principale réside dans la détermination des limites d'exploitation des ressources naturelles ainsi que dans la définition des conditions de répartition de ces contraintes au sein de la société.

Finalement, il est nécessaire de déterminer les institutions qui permettront aux acteurs économiques de prendre les décisions optimales en fonction des différentes contraintes.

Mise en rapport avec la relation entre croissance et environnement, l'approche préconisée par Daly conduit à la reconnaissance des limites biophysiques et à la nécessité de stopper la croissance. Cette perspective favorise la transition vers une économie stationnaire qui ne serait pas incompatible avec le développement.

En misant sur le progrès technique et l'extension des services à bas contenu matériel, Daly (1987) fait une différence entre la croissance qui a une connotation quantitative et le développement qui est essentiellement qualitatif.

L'argument de la croissance nulle ne conduit donc pas à rejeter le développement, mais à le distinguer de la croissance⁷. Cependant, la confiance au progrès technique qui devrait favoriser la dématérialisation constitue un autre sujet de discordance autour de la question de la croissance. En effet, alors que les néoclassiques conçoivent l'innovation technologique comme un processus automatique qui s'enclencherait suite à la raréfaction des ressources, les économistes écologiques mettent en lumière les limites de la confiance en la technologie. En effet, comme le montre Ekins (1992, cité par Reid, 1995), la diminution de l'impact de l'activité économique sur l'environnement supposerait un développement technologique exceptionnel⁸. Par ailleurs, l'innovation technologique s'inscrit dans un contexte social où s'exercent des rapports de pouvoirs qui conditionnent son émergence (Gendron, 2006). La proposition de l'économie stationnaire sera fortement critiquée dans la mesure où elle conduit d'une part, à une formulation de la durabilité qui implique une action sur la démographie des pays en développement et d'autre part, parce que la stabilisation de l'économie que représente la croissance nulle ne garantit pas la non-consommation des ressources naturelles (Godard, 1994; Bernard et al, 2003). En effet, en proposant la dématérialisation de l'activité économique, cette approche ignore les pressions matérielles indispensables à la satisfaction des besoins de base des populations des pays en développement. L'adoption de cette voie fait reposer les objectifs de durabilité dans ces pays, sur une solution démographique, ce qui va soulever de vives contestations.

⁷Avant Daly, John Stuart Mill (1848, cité par Vivien, 2005, p.32) proposait une économie stationnaire où la non croissance du capital et de la population n'est pas incompatible avec l'épanouissement de la liberté individuelle, de progrès moraux et sociaux.

⁸Ekins formule l'équation suivante: $I = PCT$ où I est l'impact environnemental, P le taux de croissance de la population, C le taux d'accroissement de la consommation et T l'intensité écologique de la consommation et de la production. Une diminution de la moitié suppose une évolution technologique considérable avec: $V2 = 2P \times 4C \times T/16$. En supposant un accroissement de la population et de la consommation au Nord et au Sud, T doit être réduit de 91 % pour permettre une diminution de 50% de I (Reid, 1995 : 120-121; Gendron, 2001 : 55-56).

Une autre approche plus radicale sera proposée par Geogescu-Rogen, favorisant une décroissance par la réduction de la consommation plutôt que de la population. Bien que Daly, élève de Geogescu-Rogen, se soit inspiré des théories développées par ce dernier, le maître réfute les propositions de son disciple relatives à la croissance zéro et trouve en la notion de décroissance la seule solution possible au problème de l'épuisement des ressources. À la suite de Geogescu-Rogen, l'école de la décroissance estime qu'une croissance infinie est impossible sur une planète finie. Pour Geogescu-Rogen, il s'agit de la justification morale de la croissance et de la priorisation des choix de production afin de « minimiser les regrets futurs ». Par exemple, la production d'une automobile peut être remplacée par la production de charrues utiles aux pays pauvres (Vivien, 2005). Il s'agit donc de favoriser la satisfaction des besoins plutôt qu'une approche basée sur l'offre, en mettant l'accent sur une nouvelle éthique. Cette proposition prend en considération la nécessité de satisfaire les besoins des populations pauvres, car elle remet principalement en cause le mode de consommation des pays riches tout en décourageant les pauvres dans la poursuite d'un mimétisme qui ne peut conduire qu'à la catastrophe.

En dépit du fait que cette dernière proposition prend en considération les impératifs des pauvres, plusieurs auteurs considèrent que les débats autour de la durabilité ne questionnent que la dimension environnementale, ignorant les questions socio-économiques (Barrameda, 1995; Hopwood et al., 2005). De cette manière, les perspectives de croissance nulle ou de décroissance sont remises en question.

2. La relation entre croissance, environnement et développement :

Alors que la majorité des analyses relatives aux limites des ressources met l'accent sur les liens entre croissance et environnement et cherche à identifier les critères de la durabilité, d'autres s'intéressent aux impacts de la prise en compte de l'environnement sur la situation des pays en développement.

Ce sont des sociologues, mais également des auteurs issus de la mouvance de l'économie écologique qui défendent une vision plus politique de la problématique de la croissance, ce qui vient confirmer l'hétérogénéité de cette école. À la différence de la perspective environnementale globaliste qui revendique la protection environnementale pour des raisons d'intégrité écologique, la branche activiste considère que la question environnementale est intimement liée à celle des rapports sociaux, car « toute approche de l'environnement est médiatisée par l'ensemble des représentations collectives de la nature que véhicule la société » (Gumucio, 1995; Peterson, 1997).

Selon cette perspective, il n'existe pas de nature pure, mais seulement une nature pour soi, reconstruite socialement et culturellement en fonction de l'homme. Ainsi, la reproduction de l'espèce humaine repose sur la transformation de son environnement naturel. Si cette approche reconnaît l'existence d'un environnement en soi, avec ses limites, elle met surtout l'accent sur les motifs sociaux de la transformation et de la dégradation de l'environnement. Cette dégradation résulte d'une pratique politique ou d'un modèle économique mis en œuvre par des acteurs sociaux responsables sur le plan politique et éthique de leurs pratiques. De cette manière, la relation de l'homme avec le milieu naturel est médiatisée par les rapports sociaux de production.

Grumucio (1995) pense que cette relation se caractérise par un accès différentiel à la nature, déterminé par la distribution inégale du pouvoir, du capital et du savoir. Pour cette conception de l'environnement, les analyses économiques ignorent les contradictions sociales qui servent de médiation aux rapports à la nature. Dans la perspective du développement, toute modification du rapport de l'homme à la nature est conditionnée par une modification des rapports des hommes entre eux de telle sorte que la durabilité ne peut se comprendre en marge du sujet social. C'est selon cette vision que doivent être appréhendées les revendications des pauvres des pays en développement, mais également des pays développés, luttant contre les impacts environnementaux dont ils sont victimes. Pour ces mouvements, il n'est pas question de préserver l'environnement uniquement pour son intégrité, ni de le conserver dans une perspective éco-efficente, mais bien dans une perspective de satisfaction des besoins⁹.

Cette perception de l'environnement portée par des économistes écologiques introduit une rupture entre les visions au Nord et au Sud. Pendant longtemps, la problématique environnementale a été perçue dans les pays industrialisés comme étant relative à la dégradation environnementale dans les pays pauvres du fait de la croissance démographique (Reid, 1995). Au Sud par contre, cette question était associée au mode de consommation du Nord et à l'inéquité caractérisant l'ordre économique international. Ces inégalités s'expliquent notamment par le fait que l'industrialisation des pays du Nord a reposé sur une appropriation des ressources du Sud pendant la période coloniale (Reid, 1995; Rist, 1996). Ce prélèvement de ressources sur lequel repose la perpétuation du

⁹Les mouvements qui revendiquent une justice environnementale et sociale ne se considèrent pas toujours comme des mouvements environnementalistes; leurs pratiques sont qualifiées «d'environnementalisme des pauvres» (Martinez-Alier, 2002).

niveau de vie dans les pays industrialisés se poursuit à travers le système du commerce international et la spécialisation des pays du Sud dans l'exportation des matières premières. Cette spécialisation ainsi que l'intensification de l'exploitation des ressources dans le cadre du remboursement de la dette exercent une pression considérable sur l'environnement.

Dans la perspective du développement, l'environnement est perçu différemment et les questions de la durabilité et de l'équité intergénérationnelle sont relativisées dans un contexte où la situation de la génération présente est généralement critique. Ainsi, l'arrêt de la croissance pour cause de protection environnementale dans les pays en développement est vivement décrié (Sachs, 1980). Pour d'autres cependant, la dégradation environnementale est présentée comme une étape à passer sur le chemin du développement, un mal nécessaire.

2.1. Croissance pour l'environnement:

Suite au rapport Meadows, les économistes néoclassiques se montrent optimistes quant à la capacité des économies modernes à gérer la problématique environnementale. Grossman et Kruger (1995) traitent ainsi de la relation entre croissance économique et évolution environnementale. Dans un test empirique, ils mettent en rapport le revenu par habitant (PIB par tête) et les mesures de polluants de l'air et de l'eau. Ils arrivent ainsi à montrer que les émissions polluantes augmentent en fonction des revenus jusqu'à une certaine limite, puis décroissent, décrivant une courbe en U inversé communément décrite comme la « courbe de Kuznets environnementale ». À cette courbe, est associée l'explication suivante: dans les pays faiblement industrialisés, la faiblesse de la production donne lieu à de faibles émissions polluantes; par la suite, l'industrialisation entraîne un surcroît de pollution; puis avec l'augmentation de la richesse due à l'industrialisation,

L'augmentation de la part des services dans l'économie, le changement de préférence des individus revendiquant une meilleure qualité de vie permet une réduction de la pollution (Grossman et Kruger, 1995). Ainsi, la protection environnementale passe nécessairement par la croissance économique qui devient la solution au problème environnemental. Pour les pays en développement, le message est d'autant plus clair que les auteurs établissent des liens entre niveau de développement des pays et niveau de pollution. Comme le montrent Damian et Graz (2001), le Sommet de Rio en 1992 a adopté cette analyse, faisant du commerce la solution du développement durable. C'est une approche qui fait de l'environnement un luxe pour les pays en développement. Cette approche ignore par ailleurs le caractère irréversible ou l'incidence à long terme de certaines pollutions environnementales.

D'autre part, la réduction de la pollution n'est pas automatique (le fait du marché), mais fait suite à la mise en place de politiques environnementales dont l'objet est de corriger cette tendance (Zaccai, 2002). Finalement, le réinvestissement des revenus du PNB dans l'environnement ne va pas forcément de soi, la problématique environnementale pouvant se trouver en concurrence avec la résolution des problèmes sociaux ou la recherche d'investissements rentables à court terme. Dans ces conditions, la courbe de Kuznets ne peut être érigée en principe. La nécessité de satisfaire les besoins matériels dans les pays en développement conduit également au rejet de la croissance zéro.

Ainsi, Georgescu-Roegen (1971) proposera son approche thermodynamique de l'activité économique, science physique s'intéressant aux processus de transformation selon une perspective énergétique. Selon le principe thermodynamique d'entropie, la qualité de l'énergie se dégrade aussitôt que l'on met en œuvre un processus de transformation

énergétique; l'énergie prend alors une forme moins disponible et utilisable pour les hommes (Vivien, 2005). Selon ce modèle, l'activité économique aurait alors comme ultime conséquence d'accélérer le processus entropique en transformant la faible entropie (les ressources matérielles et énergétiques) en haute entropie (les déchets).

La problématique de l'épuisement des ressources et de la pollution est donc attribuable au caractère entropique de l'activité économique. Dans cette perspective, l'activité économique doit être exercée à des fins significatives, dans la mesure où tout usage de ressources pour la satisfaction de besoins non vitaux signifie la suppression d'une petite quantité de vie dans le futur.

Cette approche du problème des limites pose la question des priorités dans un monde de rareté potentielle et met en lumière la dimension morale associée aux décisions économiques. Comme le soulignera Daly (1987), la prise en compte de cette question des limites fait émerger deux interrogations relatives à la croissance: la justification morale de sa nécessité (compte tenu des conséquences dans le futur) et la possibilité physique de sa poursuite (compte tenu de la limite matérielle des ressources). C'est autour de ces questions que vont s'articuler les discussions autour de la croissance économique.

2.2. L'écodéveloppement :

Derrière les discussions portant sur les rapports entre croissance et environnement, le courant de l'écodéveloppement voit un faux débat qui cache celui d'autres antagonismes plus fondamentaux : ceux des inégalités sociales dans et entre pays. Apparu dans les années 1970 au sein des Nations Unies, le concept d'écodéveloppement a été élaboré à la suite de vifs débats opposant experts et responsables politiques du Nord et du Sud sur le

thème développement et environnement. Il sera ensuite repris à Cocoyoc au Mexique en 1974, lors du symposium PNUE/CNUCED portant sur les modes de développement et l'utilisation des ressources naturelles. Cette perspective rompt avec la vision économique dominante qui fait de la croissance économique le déroulement normal de l'histoire des sociétés. Les analyses développées par Sachs questionnent les possibilités d'un autre développement.

Il propose donc un développement endogène soumis à la logique des besoins de la population et conscient de la dimension écologique. Sachs (1980) identifie les années 1970 comme une période de crise du développement qui concerne tous les pays. Au Nord, les modes de production et de consommation se caractérisent par le gaspillage des ressources et une pollution élevée. Au Sud, les pays ont enregistré une « croissance perverse » sans développement, soutenue par l'élite occidentalisée. Les pauvres, dans ces conditions, surutilisent les rares ressources auxquelles ils ont accès. La dégradation environnementale est alors attribuable au « maldéveloppement » et non à la croissance démographique. Dans ce contexte de crise du développement, le débat sur la croissance est un faux débat parce qu'un même taux de croissance peut donner lieu à des taux d'exploitation de la nature très différents. Dans ces conditions, la croissance zéro n'est pas une garantie de protection des ressources. Pour Sachs, l'importance de la croissance réside dans ses modalités et dans l'usage qui est fait de son produit, elle peut alors donner lieu au développement ou au « maldéveloppement » qui se caractérise par de fortes inégalités sociales et le gaspillage des ressources. Ce « maldéveloppement » touche particulièrement les pays en développement, dont la croissance s'effectue dans l'inégalité sociale et régionale, aboutissant à la destruction de l'environnement.

Selon le même auteur, la recherche de rapports harmonieux entre l'homme et la nature passe par l'instauration de rapports plus équitables entre les hommes, de telle sorte que l'équité intra-temporelle devient aussi importante que l'équité inter-temporelle.

Pour ce faire, l'écodéveloppement doit reposer sur les piliers suivants:

- ✓ l'autonomie des décisions et la recherche de modèles endogènes propres à chaque contexte historique, culturel et écologique,
- ✓ la prise en charge équitable des besoins matériels et immatériels de tous,
- ✓ et enfin la prudence écologique, impliquant la recherche d'un développement en harmonie avec la nature.

"La croissance quant à elle doit être socialement équitable, environnementalement prudente et économiquement viable" (Sachs, 1999).

"Pour cette approche, la croissance économique ne constitue pas la cause directe de la dégradation de l'environnement, mais apparaît seulement comme un facteur d'amplification de déséquilibres structurels qui sont les véritables causes des problèmes" (Godard, 1998). L'écodéveloppement rejoint ici l'analyse néoclassique des externalités à la différence qu'elle rejette l'idée d'une croissance tout azimut, nourri par le progrès technologique. À l'image des indépendantistes des années 1950, l'écodéveloppement estime que les principaux déséquilibres sont attribuables aux inégalités sociales et internationales, ainsi qu'au mimétisme des styles de vie et des choix technologiques.

Au niveau opérationnel, l'écodéveloppement met l'accent sur les changements institutionnels et politiques nécessaires à la mise en œuvre de ces évolutions. Ainsi, la cohérence entre les exigences de l'approche doit être assurée dans le cadre d'une

planification participative ayant pour but de rééquilibrer les pouvoirs entre le marché, l'État et la société civile au profit de cette dernière (Sachs, 1980). L'approche proposée par Sachs se distingue par le rôle primordial qu'il offre à la société civile¹⁰ qui apparaît alors comme un acteur de premier plan du développement. Mais comme le souligne Godard (1998), si la société civile est l'héroïne de l'écodéveloppement, c'est au planificateur que revient le rôle d'intégrer la dimension environnementale aux autres objectifs de développement. Le planificateur est représenté comme un animateur, un négociateur plutôt qu'un décideur.

L'écodéveloppement propose une stratégie de développement endogène qui se distingue des approches mimétiques de développement. Il s'agit de favoriser, pour chaque communauté, le choix de son projet social, de son style de développement, avec des critères de progrès relativisés selon chaque cas. À bien des égards, cette notion d'écodéveloppement propose les bases de ce qui deviendra le développement durable. Bien que la Conférence de Stockholm tenue en 1972 et principalement consacrée à l'environnement, se soit ouverte aux questions du développement, la notion d'écodéveloppement aura une vie officielle courte puisqu'elle sera officiellement condamnée par le département d'État des États-Unis, en raison de son contenu trop radical et dès lors écartée du vocabulaire institutionnel international. Cependant, l'idée d'un développement qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques, mais également par des exigences sociales et écologiques va continuer à faire son chemin.

Parti d'une mise en garde relative à la finitude du monde et à l'épuisement des ressources naturelles, le questionnement sur la relation entre croissance et environnement a d'abord préconisé l'arrêt de cette croissance pour les besoins de préservation des ressources

¹⁰Dans ce cas, la société civile désigne les organisations qui ne relèvent pas de l'État et qui se distinguent également du secteur privé.

naturelles pour le bénéfice des générations futures. Si Daly a appuyé cette proposition (en arguant pour une distinction entre croissance et développement), les néoclassiques mais également les auteurs développementalistes (l'éco-développement) l'ont rejetée.

Pour les premiers, la prise en compte de l'environnement passe par une privatisation des ressources, une internalisation des externalités ou leur prise en compte une fois la croissance entamée. Les économistes néoclassiques plaident donc pour une poursuite de la croissance aussi bien dans les pays en développement, dans le but de les sortir de la pauvreté, que dans les pays industrialisés, pour les bienfaits que procure la croissance.

Pour l'approche de l'éco-développement cependant, le débat sur l'arrêt de la croissance ne se justifie pas compte tenu des inégalités. La question environnementale est donc analysée en regard du lien entre croissance et développement, de telle sorte que la protection de l'environnement passe par une réduction des inégalités.

Au bout du compte, si la prise en compte de l'environnement est devenue incontournable, les supports en faveur de l'arrêt de la croissance sont peu nombreux. Cette position trouve un appui dans l'indétermination du lien entre croissance et environnement. En effet, le débat reste entier dans la mesure où le lien de cause à effet est loin d'être établi. Godard (1998) souligne en effet la difficulté d'établir un lien causal entre croissance et environnement.

La croissance ne se nourrit pas forcément d'une dégradation environnementale et il est plutôt nécessaire de prendre en compte les modes de production et de consommation qui définissent des schémas d'industrialisation différents et ont des impacts différenciés sur l'environnement.

Dans cette perspective, même la croissance zéro peut conduire à une dégradation environnementale. Cependant, une croissance non dommageable pour l'environnement nécessiterait, comme signalé précédemment, un degré de dématérialisation important et généralisé que les besoins humains non satisfaits dans les pays en développement ne permettent pas pour le moment.

Dans une perspective de développement, si l'on ne doit pas freiner la croissance, il est nécessaire de la requalifier et de considérer particulièrement les questions de distribution aussi bien économiques qu'écologiques. L'approche néoclassique ne traite pas de la répartition des fruits de la croissance, se contentant de se fier à l'effet de percolation. Sachs, et plus tard Cabeza-Gutés et Martinez-Alier (2001), estimeront que la résolution de la question environnementale dans le cadre du développement passe par une réduction des inégalités. La question environnementale se pose en ces termes aussi bien pour l'écodéveloppement que pour l'échange écologiquement inégal.

La contribution majeure du débat sur le lien entre environnement et développement aura donc été de mettre en lumière le fait qu'en plus des conditions écologiques de durabilité, il existe des conditions sociales qui influencent la durabilité écologique (Lélé, 1991).

Ainsi, pour ces approches, la question environnementale n'est pas seulement une dimension à être prise en compte dans le cadre du développement. Les mesures de protection de l'environnement ne constituent qu'une composante d'un jeu plus complexe d'harmonisation entre les objectifs socio-économiques et environnementaux; Et si la croissance doit être poursuivie, il s'agit de la redéfinir, car le problème ne réside pas dans la

croissance en tant que telle, mais dans le modèle industriel qui la génère et dans la distribution de son produit.

La croissance soulève donc, selon Gendron (2006), une problématique de distribution Nord-Sud, entre classes sociales, mais aussi une question de distribution intergénérationnelle, questions qui se trouvent posées pour la première fois du fait du phénomène d'irréversibilité de l'épuisement des ressources.

Toutes ces approches de la relation de l'homme à la nature vont avoir une influence certaine sur le concept de développement durable. Les différentes prises de position sur les questions relatives à l'environnement, à la croissance et au développement vont nettement teinter la formulation institutionnelle du concept de développement durable. Ainsi, la diversité des positions a eu pour avantage de favoriser un élargissement des dimensions à inclure dans la notion de développement durable. Plusieurs compréhensions correspondant aux prises de position précédentes peuvent être identifiées.

Section 2 : Le développement durable

1. Les définitions du développement durable :

Le développement durable est un concept discuté du fait de son caractère polysémique. En effet, après son apparition officielle dans le rapport Brundtland en 1987, il a fait l'objet d'une multitude de définitions. Cependant, la plus connue des définitions reste celle du Rapport Brundtland.

1.1. La définition du rapport Brundtland

Pour la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), «Le développement durable est un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Outre sa célèbre citation, le rapport prend le soin de préciser que deux concepts sont inhérents à cette notion: le concept de besoins et, plus particulièrement, des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale font peser sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. (CMED, 1989, p. 51).

Avec cette précision, le rapport Brundtland prend en compte non seulement les problématiques à l'origine du développement durable (limite des ressources et satisfaction des besoins), mais adopte une conception du développement priorisant l'humain. Le rapport opte donc pour une approche du développement durable mettant un accent particulier sur la satisfaction des besoins. Dans cette perspective, il soutient une poursuite de la croissance qui doit permettre de répondre aux besoins humains en s'élevant de 5% à 6% dans les pays en développement et de 3% et 4% dans les pays industrialisés. En fait, la

CMED associe à l'idée de développement durable un certain nombre d'objectifs spécifiques dont les deux premiers sont: la reprise de la croissance, et la modification de la qualité de la croissance¹¹.

Selon le rapport, la croissance économique est la condition nécessaire à l'élimination de la pauvreté qui cause la dégradation environnementale. Or, pour plusieurs auteurs (Sachs, 1980; Redclift, 1987; Lélé, 1991), le lien entre pauvreté et environnement est loin d'être simple et linéaire. Ce n'est pas la pauvreté elle-même qui cause la dégradation environnementale, mais la répartition et l'accès inégal aux ressources qui conduisent à leur usage inadéquat ou excessif. Le rapport traite cependant de la question des inégalités et souligne que: Beaucoup de problèmes proviennent de l'inégalité de l'accès aux ressources. L'existence d'un régime foncier inéquitable peut avoir comme effet la surexploitation des ressources sur les terres les plus petites, et l'environnement comme le développement en souffre.

Sur le plan international, le monopole des ressources peut forcer ceux qui en sont exclus à trop exploiter les ressources marginales, ainsi: « Les 'perdants' dans les conflits environnement / développement sont ceux qui assument plus que leur part du coût de la pollution, par le biais des effets sur la santé, la prospérité ou des dommages aux écosystèmes» (CMED, 1989).

Au vu de ces inégalités, le rapport propose une redéfinition de la croissance en tenant compte de son contenu écologique et de sa répartition. Ainsi, la poursuite de la

¹¹Les autres objectifs sont: (3) la satisfaction des besoins essentiels en ce qui concerne l'emploi, l'alimentation, l'énergie, l'eau et la salubrité (4) la maîtrise de la démographie, (5) la préservation et la mise en valeur de la base de ressources, (6) la réorientation des techniques et gestion des risques, et (7) l'intégration des considérations relatives à l'économie et à l'environnement dans les prises de décision.

croissance est assortie de la condition de « faire en sorte qu'elle engloutisse moins de matières premières et d'énergie et que ses fruits soient répartis plus équitablement » (Ibid). Les exigences d'équité que posent le rapport pour une réduction des inégalités ont trait entre autres à : Un système social capable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré, [...] et un système international qui favorise des solutions soutenables en ce qui concerne les échanges et le financement (Ibid). Les propositions émises par le rapport relativement au remaniement de l'ordre économique international ont trait à:

- ✓ l'augmentation des ressources à destination des pays en développement,
- ✓ la reconsidération de l'interdépendance du commerce de l'environnement et du développement¹²,
- ✓ la nécessité d'un sens des responsabilités dans les investissements des transnationales,
- ✓ et l'élargissement de la base technologique.

Avec ces propositions, le rapport Brundtland ne rompt pas avec l'ordre économique précédent. Cependant, il mise sur la communauté des intérêts et des problématiques que fait émerger la thématique environnementale pour assurer un changement plus profond : «La commission est convaincue que les intérêts mutuels liés aux questions d'environnement et de développement peuvent aider à engendrer l'élan nécessaire et assurer sur le plan multinational les changements économiques qu'il rendra possible» (Ibid).

Cette attitude fait abstraction des conflits sociaux et des rapports de pouvoir entre acteurs et entre pays dans la mise en œuvre du développement durable. Elle reflète la non

¹²Cette proposition complète la première avec comme solution le transfert de flux compensatoires pour les pertes encourues du fait des termes de l'échange.

prise en compte des relations inégalitaires Nord-Sud. Alors que celles-ci avaient jusque-là été présentées comme conflictuelles, la CMED a choisi d'aborder les questions d'environnement et de développement sous le thème de la communauté des problèmes et des voies de solutions¹³

On s'oriente vers une prise de conscience écologique qui place l'ensemble des pays sur le même bateau, soumis à des «problèmes communs» et devant se plier à des «efforts communs» (CMED, 1989).

En dehors de la question des inégalités, la poursuite de la croissance vise en premier lieu à permettre la satisfaction des besoins. Avec cette proposition, le rapport Brundtland rejette la vision traditionnelle du progrès social qui évalue le bien-être uniquement selon des critères économiques. Le changement de qualité concerne la conception même du développement dans la mesure où la « problématique des besoins et du bien-être doit intégrer des variables non économiques telles l'éducation et la santé comme des fins en soi, la pureté de l'air et de l'eau, la protection de la nature dans toute sa beauté» (Ibid, p. 63). Ainsi, le progrès social se trouve redéfini à travers la notion de besoins, bien que l'on puisse souligner le fait que les besoins essentiels soient limités à l'emploi et à la capacité de consommation qu'il procure: « le besoin primordial est de survivre, c'est-à-dire de travailler» (CMED, 1989, p.64). Cette approche qui fait référence aux besoins matériels uniquement, rejoint la perspective réformatrice des besoins essentiels préconisée par les institutions internationales au début des années 1970.

¹³Les intitulés des parties du rapport sont formulés comme suit: Première partie: Préoccupations communes; Deuxième partie: Problèmes communs; Troisième partie: Efforts communs.

La prestation de services de base pour les pauvres ne prend pas en compte les besoins immatériels tels que les droits fondamentaux. Selon l'approche originelle des besoins essentiels, la prise en compte de ces derniers devrait favoriser des transformations structurelles menant à un « autre développement ». C'est une approche qui prend en compte l'ensemble des besoins, matériels et immatériels, et qui présente l'auto-détermination comme l'un des besoins primordiaux. En adoptant une approche restrictive des besoins, le rapport Brundtland, tout en s'adressant particulièrement aux pays du Sud, reste conforme aux pratiques économiques habituelles et renonce à interroger les rapports de force à l'origine de la définition des besoins.

En dehors des besoins des plus démunis, la question de la consommation des plus nantis est abordée en relation avec les limites écologiques à long terme. Le rapport souligne qu' « un niveau supérieur au minimum vital serait envisageable à la seule condition que les modes de consommation tiennent compte des possibilités à long terme » (CMED, 1989, p. 52). Cette approche tient également compte de l'impact des modes de consommation intensifs sur les relations entre plus et moins nantis à travers la promotion de « valeurs qui faciliteront un type de consommation dans les limites du possible écologique et auquel chacun peut raisonnablement prétendre » (Ibid.). Cette perspective sur la consommation, si elle nécessite un ajustement pour des raisons de disponibilité écologique et d'équité, ne la remet nullement en cause. Par ailleurs, une remise en cause de la consommation serait incompatible avec les objectifs de croissance fixés par le rapport.

Finalement, le rapport Brundtland n'établit pas de limite absolue à la consommation des ressources. Il indique ainsi que « sur le plan démographique ou celui de l'exploitation des ressources, il n'existe pas de limite fixe dont le dépassement signifierait la catastrophe

écologique» (Ibid., p.53). Contrairement au rapport Halte à la croissance, le rapport Brundtland considère que les limites physiques sont fonction de la technologie et de l'organisation sociale qui déterminent les capacités de l'environnement à satisfaire les besoins présents et futurs¹⁴

Cette position qui veut tenir compte des préoccupations des pays en développement se fie à la dématérialisation et à l'efficacité énergétique au Nord ainsi qu'à l'accroissement de l'exportation de produits non traditionnels au Sud. Elle préconise donc pour les pays du Sud, une réorientation de la technologie afin de tenir compte des risques. Cependant, en faisant appel aux innovations technologiques, le rapport se trouve confronté aux critiques relatives à la technologie soulignées précédemment. La position du rapport Brundtland par rapport à l'innovation technologique reste cependant ambivalente, car elle préconise de « renforcer la capacité d'innovation technologique des pays en développement en particulier, afin de les armer pour relever le défi du développement durable» (Ibid, p.71), mais met en garde contre « la confiance aveugle en la science, censée pouvoir tout résoudre, en négligeant les conséquences à long terme des décisions» (Ibid, p.73).

Comme on peut le constater, le rapport Brundtland a su soulever l'ensemble des problématiques liées à la relation de l'homme à la nature, mais il reste assez modeste sur les voies de solution. Sur le plan environnemental, le rapport ne tranche pas clairement entre les modalités de conservation et d'usage des ressources. Au niveau social, la

¹⁴Aussi bien pour les ressources renouvelables que non renouvelables, la question des limites est relativisée. En ce qui a trait aux ressources renouvelables telles que les forêts ou les bancs de poissons, le rapport indique qu'elles « peuvent ne pas s'épuiser, à condition que le rythme de prélèvement ne dépasse pas la capacité de régénération et d'accroissement naturel» (CMED, 1989, p.53).

Pour les ressources non renouvelables, comme les combustibles fossiles et les minerais, « Leur utilisation réduit [...] le stock dont disposeront les générations à venir - ce qui ne signifie nullement qu'il ne faut pas les utiliser. Il convient de tenir compte de l'importance critique de la ressource, de l'existence de techniques permettant de minimiser l'épuisement et de l'éventualité de trouver un produit de remplacement» (Ibid, p. 54).

définition de la durabilité sociale n'est pas claire non plus, le choix pouvant être effectué entre le maintien des structures sociales existantes ou la mise en place de conditions sociales préalables à un développement durable (Sachs, 1995). Comme l'indique Zaccàï (2002), l'approche proposée par le rapport du CMED doit être interprétée dans le sens d'une recherche de compromis entre Nord et Sud: il s'agit dans la définition de la relation environnement - développement, de prendre en compte les préoccupations du Sud sans porter atteinte aux acquis du Nord et plus précisément au style de vie des pays industrialisés. Ce faisant, le rapport Brundtland évacue toute allusion politique relative à une requalification réelle du développement. Cette requalification impliquerait une redistribution des ressources et donc une planification de la production, ce qui suppose l'existence d'un planificateur au lieu du libre fonctionnement du marché.

Cependant, la notion de développement durable émerge suite à un constat : la nécessité d'un changement dont dépend la survie de l'espèce humaine (Waaub, 1991). Ce constat fait suite à la prise de conscience des problèmes associés au paradigme industriel du développement, en particulier, à son incapacité à donner des réponses adéquates aux problèmes qu'il a lui-même générés. De ce fait, malgré l'ambiguïté conceptuelle du développement durable, le rapport Brundtland ouvre une toute nouvelle perspective dans la manière d'aborder le développement. En effet, son originalité se situe tout d'abord dans la prise en compte du long terme à travers le concept de générations futures.

Le concept de développement durable remet en cause la prémisse selon laquelle le développement (compris comme progrès et croissance) conduisait inévitablement vers des jours meilleurs pour tous, ce qui ferait en sorte que les générations à venir ne pourraient qu'être mieux loties que les générations présentes.

Cette prise en compte du long terme constitue une remise en cause fondamentale du progrès et de la modernisation. En second lieu, la prise en compte des préoccupations écologiques remet en cause la confiance en la science et la technique sensée, dans le cadre du développement, permettre une domination de la nature¹⁵

Néanmoins, si l'expression et l'idée de développement durable font l'unanimité, le rapport Brundtland n'en épuise pas le contenu, ce qui laisse aux acteurs qui s'en emparent, la possibilité de le modeler selon leurs points de vue, leurs intérêts et systèmes de valeurs. Pour Theys (2001), le développement durable tel que défini par le rapport Brundtland représente « une ambiguïté potentiellement très riche, mais extrêmement propice à la mauvaise foi » En effet, le rapport a laissé en suspens la détermination des moyens pour venir à bout des problématiques soulevées dans le débat sur la relation entre développement, croissance et environnement, ce qui va donner lieu à de multiples interprétations.

D'une manière générale, le rapport Brundtland a offert une approche normative du concept: la durabilité du développement proposé est opposée à la non-durabilité du modèle antérieur. Or la définition de cette nouvelle norme à laquelle doit désormais se conformer le développement reste ambigu du fait du caractère conciliant du rapport. On se retrouve donc avec une diversité d'interprétations qui peuvent donner lieu à des approches très différentes. Ainsi, le processus d'émergence d'un paradigme qui serait bâti autour du concept de développement durable passe nécessairement par l'identification et la clarification des valeurs qui lui sont associées (Theys, 2001). La multiplicité des interprétations souligne ce processus dont l'objectif est d'arriver à une acceptation généralisée des principes de base du concept. La problématique à laquelle se retrouve donc confrontée le concept de développement durable est celle de la spécification de la norme et

¹⁵Même si cette remise en cause reste partielle.

des acteurs qui y procèderont. De ce point de vue, le développement durable ne doit pas être présenté comme un objectif à atteindre, mais plutôt comme un construit.

Il est alors nécessaire de distinguer le concept de développement durable et les principes qui lui sont associés, des formes et contenus variables qui s'en réclament. Cette variabilité fait écho au mode d'appropriation des principes opérationnels qui seront promus dans le cadre de son opérationnalisation.

1.2. Les différentes acceptions du développement durable :

La définition du rapport Brundtland, dans sa recherche de consensus, laisse une large place à l'interprétation. Adopté par une multitude d'acteurs issus aussi bien du monde des affaires, des gouvernements, des activistes environnementaux ou des défenseurs d'un monde plus juste, le développement durable donne lieu à des interprétations diverses et à des pratiques plus ou moins en rupture avec le modèle de développement productiviste dont la critique lui a donné naissance. En se référant aux prises de position dans le débat sur la relation entre croissance et environnement, on peut identifier trois tendances (Gendron et Revéret, 2000; Hopwood et al, 2005).

La première interprétation favorisant le statu quo est qualifiée de conservatrice; elle rejette l'idée d'une contradiction entre croissance et environnement. Cette compréhension du développement durable est attribuable à l'école néoclassique qui envisage la question environnementale sous l'angle de la correction des problèmes environnementaux une fois la croissance amorcée. Dans cette perspective, la nécessité de changement est reconnue, mais ni la société, ni l'environnement ne sont considérés comme faisant face à des problèmes insurmontables. Le développement est ici assimilé à la croissance de telle sorte

que cette dernière représente la solution aux problèmes identifiés. De ce fait, les changements envisagés représentent des ajustements à la marge et le développement durable est assimilé à la « croissance durable ». Cette position unipolaire du développement durable est particulièrement défendue par le milieu des affaires (Gendron et Revéret, 2000).

La seconde perspective, bipolaire, veut réconcilier économie et environnement. Amorcée par l'économie écologique qui adopte une approche systémique, cette conception du développement durable utilise des catégories d'analyse économique pour la protection de l'environnement (Gendron et Revéret, 2000). Or, l'harmonisation de ces deux sphères peut prendre des formes assez contrastées selon la conception de l'économie et le type d'articulation du champ économique avec le champ social et politique (Ibid.). L'approche économique soutient la gestion marchande de l'environnement à partir de taxes ou de permis échangeables. Ainsi, on assiste à une domination absolue de la logique économique et particulièrement marchande. Or, l'économie ne se limite pas au marché, elle repose sur des institutions sociales et est encadrée dans un système politique. Dans cette perspective, la valeur de l'environnement dépend non pas de courbes d'offre et de demande de biens et services environnementaux, mais de compromis sociaux sur l'usage de l'environnement (Gendron, 2006). Bien que cette approche ne permette pas plus que la première une harmonisation des deux logiques, elle favorise le questionnement de l'économie comme principe organisateur de la société.

Une troisième conception du développement durable, initiée par l'UICN (union internationale pour la conservation de la nature), adopte une approche tripolaire, avec cette fois-ci la reconnaissance de la dimension sociale aux côtés de l'écologie et de l'économie.

Cette approche reconnaît d'une part la non substituabilité des dimensions sociale, écologique et économique et vise d'autre part à émanciper les sphères sociale et écologique de l'économie, tout en mettant l'accent sur les besoins fondamentaux et l'équité¹⁶. Selon cette perspective, les principes sur lesquels repose la notion de développement durable sont donc l'équité, l'efficacité et l'intégrité.

L'idée de base est donc de définir trois pôles inter-reliés, sous-tendus par des logiques différentes. Cependant, cette position intégrative couvre des dissensions potentielles selon la priorité accordée à chacun des trois pôles. Pour Gendron et Revéret (2000), l'harmonisation des trois pôles ne va pas forcément de soi et peut donner lieu à des résultats très différents selon l'importance accordée à chacun des pôles. Dans un scénario de faible soutenabilité et de possibilité de substitution des différents types de capital, « les objectifs sociaux peuvent être compensés par une bonne performance environnementale qui elle-même peut céder le pas à d'excellents résultats économiques» (Ibid.). À l'inverse, la durabilité forte et la nécessité de maintien d'un capital naturel critique posent l'environnement comme une condition incontournable, ce qui du même coup, rejette la nécessité de satisfaction des besoins fondamentaux en se basant sur des considérations environnementales, mais ignore les rapports sociaux à la base de la dégradation environnementale. Ces difficultés illustrent la complexité inhérente à l'opérationnalisation de la version tripolaire du développement durable.

Pour être effectif et dépasser son statut de slogan, le développement durable doit être compris comme un agencement hiérarchisé des pôles économie, environnement

¹⁶L'équité renvoie non seulement à des considérations Nord-Sud mais également à la question de pauvreté qui n'est pas toujours associée aux considérations géographiques et générationnelles.

et l'équité renvoie non seulement à des considérations Nord-Sud mais également à la question de pauvreté qui n'est pas toujours associée aux considérations géographiques et générationnelles. Dans cette perspective, le développement doit respecter l'intégrité de l'environnement en préservant les grandes régulations écologiques (climat, biodiversité, eau etc.) et contribuer effectivement au mieux-être des personnes et des sociétés; l'économie étant instrumentalisée à cette fin. De cette manière, les décisions doivent être évaluées au regard des objectifs sociaux et environnementaux, ce qui a des implications politiques fondamentales.

Dans la pratique en effet, le niveau d'intégration ou la configuration des différentes dimensions n'est pas fixé au départ. Cette indétermination permet à la notion de développement durable d'ouvrir un espace de négociation, de telle sorte que l'intégration dépend directement de la participation. En effet, les différents objectifs (ou pôles) sont portés par des acteurs et on observe aussi l'émergence de conflits ou la formation d'alliances entre ces acteurs, dans le but de favoriser la prise en compte d'un intérêt en particulier (Jollivet, 2001; Zaccà, 2002). De là découle l'appel à la participation, car cette dernière favorise l'émergence des différentes dimensions à prendre en compte ainsi que les manières de le faire. Il faut cependant noter que la « situation d'équilibre» entre les trois pôles et donc le contenu opérationnel du développement durable, dépend également des rapports de force entre acteurs. Dans ces conditions, la poursuite d'un développement durable nécessite non seulement une approche hiérarchisée des composantes du concept, mais également un cadre d'opérationnalisation favorisant cette hiérarchisation.

2. L'opérationnalisation du développement durable :

L'opérationnalisation du développement durable a constitué l'un des objectifs du Sommet de la Terre organisé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio vingt ans après celle de Stockholm. Les principes contenus dans la déclaration de Rio sont centrés sur cinq dimensions qui viennent compléter celles antérieurement identifiées par le rapport Brundtland. Il s'agit de: l'efficacité économique (principes 8, 12, 16), la protection environnementale (principes 4, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 23), l'équité (principes 1, 3, 5 et 6), la gouvernance (principes 2, 9, 20, 21, 22 et 27) et la paix (principes 24, 25, et 26)¹⁷. La mise en œuvre de ces dimensions fait appel à des principes opérationnels tels que la précaution, la responsabilité, la coopération, la participation et la transparence.

D'une manière générale, il est abondamment fait appel à la coopération aussi bien pour assurer l'équité, protéger l'environnement ou ajuster le système économique international. En fait, si l'objectif d'équité et d'élimination de la pauvreté ne fait pas l'objet d'approche opérationnelle formelle (il est question de droit au développement ou à une vie saine, au lieu de satisfaction des besoins, ou de coopération pour la réduction de la pauvreté), les questions économiques, mais surtout environnementales sont soumises à des principes clairs. Ainsi, les principes de précaution et de participation sont de nature à introduire des modifications importantes dans les processus de décision (Chassande, 2002).

¹⁷Les principes de Rio font l'objet de l'annexe

2.1. Le principe de précaution :

L'adoption de la convention sur la diversité biologique et celle sur le climat montrent l'acceptation quasi généralisée du principe de précaution, étant donné que dans les deux cas, aucune certitude n'a été scientifiquement prouvée. Le principe de précaution dénonce ainsi la confiance placée en la science et en sa capacité d'apporter une preuve de l'existence ou non d'un dommage. Ce principe ne représente pas une solution au problème de l'incertitude, mais contribue à la reconnaissance de cette incertitude et à sa prise en compte continue. De la sorte, la prise en considération des situations de risques fait émerger l'enjeu de l'élaboration de procédures collectives selon deux voies concurrentes : l'expertise et les débats publics impliquant les citoyens (Godard 1999).

Cependant, si le processus scientifique peut s'affranchir du processus démocratique pour dicter la décision, une procédure délibérative publique ne s'appuyant sur aucune expertise scientifique ne peut s'apparenter qu'à un tâtonnement. Dans ces conditions, l'interprétation pratique du principe de précaution passe nécessairement par l'articulation de ces deux voies.

Cette perspective par rapport au développement durable est à la base de la proposition d'évaluation des impacts environnementaux, qui ont pour objet de fournir une information adéquate sur les projets de développement, en particulier les conséquences sociales et environnementales ainsi que les mesures d'atténuation envisageables. Le processus d'évaluation doit par ailleurs impliquer des membres des communautés affectées par l'activité économique. D'autre part, le plan d'action produit suite au sommet de Johannesburg, recommande l'usage des études d'impact dans le but d'encourager la responsabilité sociale corporative. D'une manière générale, l'intégration de la dimension

environnementale dans la prise de décision économique a favorisé la considération du principe de participation comme étant incontournable dans l'opérationnalisation du développement durable.

2.2. La participation publique :

La participation publique est présentée comme une nécessité dans les principes 10, 20 et 22 de Rio. Par ailleurs, l'Agenda 21 présente la participation publique comme un pré-requis à la réalisation du développement durable¹⁸. Dans le même ordre d'idées, la déclaration politique issue de Johannesburg recommande la participation publique dans le cadre de la conservation des ressources et de la promotion du développement durable¹⁹. Cette participation est assortie d'une nécessité de transparence de l'information qui pourra servir à la prise de décision. Bien qu'elle soit limitée à la gestion de l'environnement, l'appel à la participation dans le cadre de la prise de décision favorise le renouvellement des modalités d'exercice du pouvoir et du rapport du gouvernant au gouverné. En fait, la problématique environnementale a grandement contribué à ce changement.

Les conflits inhérents au traitement des questions environnementales et plus tard à celles du développement durable ont favorisé l'invention et la diffusion de nouveaux instruments (Lascoume, 2005). Selon le même auteur, les changements se sont amorcés avec l'accès public à l'information environnementale qui s'est généralisé à la fin des années soixantedix avec les études d'impact environnemental. Cela permettait aux citoyens de discuter et même de contester les décisions publiques. Avec le principe 10 de Rio, l'accès à l'information s'est mué en droit avec la possibilité de poursuites judiciaires pour réparations

¹⁸Agenda 21, Chapitre 10. http://www.agora21.org/rio92/A21_btml/A21fr/a21_10_html#moye.

¹⁹Déclaration de Johannesburg sur le développement durable.
http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POI_PD.htm

et dommages dans le domaine environnemental. Cette approche, si elle est encore expérimentale dans certains pays, connaît des développements intéressants.

L'approche délibérative pour la résolution des questions environnementales résulte d'une part de la complexité et de l'incertitude caractérisant ces questions et d'autre part de la reconnaissance de la pluralité des savoirs et compétences ainsi que des limites du savoir scientifique. Elle contribue de ce fait à une analyse partagée des problèmes et à une construction conjointe des solutions, ce qui ouvre la voie à une multitude de possibilités.

Ce renouvellement du processus de prise de décision politique, amorcé dans le domaine environnemental, initie une nouvelle ère où la confrontation des intérêts et des valeurs contribue à légitimer la décision. Les problématiques relatives au développement durable constituent un terrain d'expérimentation privilégié du principe de participation, car comme mentionné précédemment, la participation joue un rôle prépondérant dans la hiérarchisation des pôles du développement durable. Cependant, comme dans le cas avec la précaution, elle peut prendre des formes variables selon le degré d'engagement des participants qui peut aller de la passivité à l'automobilisation (André et al. 1999)²⁰.

Ainsi, en tenant compte de la variabilité de la participation, les formes d'intégration des trois pôles peuvent être très diverses. En dépit de ces limites, le principe de participation permet d'ouvrir un espace de négociation propice à l'expression de voies alternatives. On assiste ainsi à un processus d'appropriation du concept par plusieurs catégories d'acteurs qui en défendent des interprétations divergentes.

²⁰ Les différentes sortes de participation identifiées par les auteurs sont: la participation passive, la participation moyennant incitations matérielles, la participation à la transmission de l'information, la participation par consultation, la participation fonctionnelle (audience publique ou comité de suivi), la participation interactive (médiation ou négociation) et l'automobilisation.

3. Les axes du développement durable :

La mise en œuvre du développement durable fait abondamment appel à la participation des différents groupes de la société. Au sein de ces groupes, deux tendances se dessinent qui rejoignent le questionnement initial relatif à la croissance économique formalisé par Daly (1987) : la justification morale de sa nécessité et la possibilité physique de sa poursuite. Alors que plusieurs chercheurs (Partant, Latouche, Rist) ainsi que certaines ONG (ROCADE, ATTAC) questionnent le concept de développement associé à la croissance et la justification morale de cette dernière, l'essentiel du débat sur le développement durable, comme nous l'avons vu, maintient la croissance comme essentielle au développement durable, quitte à la redéfinir afin d'assurer les possibilités physiques et l'acceptabilité sociale de sa poursuite.

3.1. La décroissance durable et la simplicité volontaire :

À la suite de Georgescu-Roegen, la perspective de la décroissance durable envisage le passage d'une économie expansionniste vers une économie sobre. Qu'ils soient en faveur d'un après développement et d'une « décroissance conviviale » (Rist, 1994; Latouche, 2003), ou d'une redéfinition de la notion galvaudée de développement (Comelieu, 2003; Harribey, 2005), ils s'accordent tous pour une réinvention de l'imaginaire en matière de changement social (Vivien, 2005, p. 98). Les perspectives d'opérationnalisation de cette approche divisent les partisans de cette école entre ceux qui rejettent totalement la croissance économique et le concept de développement et ceux qui envisagent une révision du modèle afin de tenir compte des besoins immédiats des plus pauvres et ainsi de favoriser la croissance économique dans ces pays pendant une période de transition.

Les partisans d'une alternative radicale estiment que le développement durable n'est qu'un concept alibi, faisant suite aux perpétuelles requalifications du développement (Latouche, 2003). En effet, pour les tenants de l'après développement, l'accent est mis sur les limites organisationnelles posées par la satisfaction des besoins. Ivan Illich (1973) l'un des précurseurs du mouvement après-développementaliste, propose l'instauration d'une société conviviale au sein de laquelle les individus inventeraient eux-mêmes leur vie, répondant à leurs besoins, plutôt que de laisser ce soin à l'industrie. Ce changement vise à permettre l'émergence de moyens alternatifs de satisfaire les besoins, où l'homme contrôle les outils qui l'entourent, de telle sorte que le débat sur ce contrôle ne soit pas abandonné aux spécialistes. Dans ces conditions, il s'agit d'identifier un seuil de développement optimal où la satisfaction des besoins par l'industrie ne nuit pas à la liberté humaine d'effectuer des choix sur ces besoins et les manières de les satisfaire. L'existence de ce seuil contraint alors à une auto-limitation des besoins et à l'élaboration d'une « norme du suffisant » qui se matérialise par l'adoption d'un comportement basé sur la simplicité volontaire (Daly, 1979, Sachs, 1980, Latouche, 1994). Cette limitation vise non pas à réduire les plaisirs, mais à éviter ceux qui dégradent les rapports à l'autre. En dépit des apparences, cette approche s'adresserait également aux pays pauvres, leur offrant ainsi la possibilité d'éviter l'étape industrielle dans leur trajectoire de développement pour accéder directement à un « équilibre post-industriel » (Vivien, 2005, p. 103).

Sur le plan pratique, comme l'indique Smouts (2005, p.7), cet argumentaire idéologique qui vise un changement radical interdit pour le moment toute « discussion avec les acteurs sociaux économiques et donc toute possibilité de peser à court terme sur les décisions ».

Dans le même ordre d'idées, les partisans de la relecture du développement préconisent une redéfinition de la notion car même s'il faut retirer à la croissance son statut d'objectif central, on ne peut éliminer sa nécessité d'un revers de la main. Par ailleurs, écarter le raisonnement économique relève d'une « assimilation persistante et totalement illégitime de l'économie à l'économie marchande » (Comeliau, 2003, p. 121). La redéfinition du progrès social, si elle doit tenir compte des souhaits d'une société déterminée, doit également s'inscrire dans la perspective mondialisée qui caractérise les problématiques actuelles. Au sujet du rejet pur et simple du développement, (Comeliau 2003, p. 31) indique qu' « un tel rejet paraît aujourd'hui dangereusement irréaliste, en raison des problèmes concrets irréversibles qui ont été créés par plusieurs siècles de domination de cet occidentalocentrisme ».

Un retour à une société traditionnelle idéalisée semble impossible et d'autre part, il est urgent de s'attaquer aux réalités, de prendre en compte les perspectives d'avenir et les marges de manœuvre qu'ouvrent les débats actuels. Ainsi, cette seconde perspective se rapproche davantage des débats actuels sur le développement durable à la différence qu'elle met un accent particulier sur la dimension politique voulant que le développement, au-delà des problèmes conceptuels, techniques et économiques, constitue d'abord un défi politique. Cette tâche en est une de longue haleine qui n'en est qu'à ses débuts dans la recherche d'orientations nouvelles pour le progrès social.

Cette option reste cependant marginale car la recherche d'alternatives sociales induit une prise en compte des 80 incidences environnementales de l'activité économique qui a des incidences sur les relations Nord-Sud.

3.2. L'inégalité des échanges écologiques :

Dans le processus d'opérationnalisation du développement durable, c'est la dimension environnementale (plus spécifiquement les problèmes environnementaux globaux), qui a pris le pas sur les enjeux sociaux. Ainsi, si la question des limites des ressources favorise une mobilisation importante dans les pays industrialisés, c'est au détriment des pays pauvres. En effet, la question des inégalités est loin d'être résolue, car les rapports Nord-Sud qui les génèrent sont renforcés avec l'ouverture croissante des économies. En 20 ans (1976-1996), nous n'avons pas pu observer une déconnection physique entre la croissance économique au Nord et l'importation de ressources non renouvelables du Sud. Au contraire, on constate une détérioration des termes de l'échange de ces produits primaires en provenance du Sud. Cette détérioration empêche une internalisation des externalités environnementales dans les prix des produits. De cette manière, on assiste à un transfert de richesse du Sud vers le Nord, phénomène désigné par le concept d'échange écologiquement inégal (Muradian et Martinez-Alier, 2001, p. 289).

Développé par les économistes écologiques Martinez-Alier et O'Connor en 1999, ce concept sert à revendiquer un nouvel ordre international plus respectueux de l'humain et de l'environnement. Dans la même veine que Sachs, ces auteurs n'entendent pas remettre en cause la croissance et son vecteur principal, le commerce international.

Avec le concept d'échange écologiquement inégal, ils se situent dans le courant de l'écologie politique et des théories du sous-développement. Ils s'alignent donc sur l'école de la dépendance d'Emmanuel (1972) et Amin (1973), qui avaient mis le doigt sur l'inégalité des échanges internationaux sensés favoriser l'enrichissement de tous les échangistes. Pour eux, la théorie de la dépendance ne permet pas de saisir l'ampleur de l'inégalité dans la

mesure où elle considère le travail comme principal déterminant de la valeur. Or, dans le cas des ressources naturelles, la proportion du travail par rapport à la valeur est en général minime, de telle sorte que les facteurs non marchands sont indispensables pour saisir toutes les implications des industries d'exploitation des ressources naturelles. En complément aux inégalités économiques et sociales engendrées par les échanges, ces auteurs soulignent les inégalités écologiques induites par ces mêmes échanges.

Pour Muradian et Martinez-Aliez (2001), le libre-échange conduit non pas à une détérioration générale de l'environnement, mais permet simultanément une amélioration des standards environnementaux et une croissance économique au Nord et une stagnation économique et une détérioration de l'environnement au Sud. En effet, ces pays spécialisés dans l'exploitation des ressources naturelles et par ailleurs endettés pratiquent une exploitation intensive de ces ressources afin de répondre à leurs obligations, ce qui contribue à une chute des prix des produits en question. Par ailleurs, la trappe de spécialisation dans laquelle ces pays se trouvent pris engendre un excès d'offre de produits primaires qui contribue également à la chute des prix. Avec la prise en compte de la problématique environnementale, les auteurs montrent que l'exportation de produits de base des pays en développement vers les pays développés, à des prix qui ne prennent pas en compte les externalités locales et l'épuisement des ressources, contribue à accentuer les inégalités entre ces deux types de pays. Il en résulte une dette environnementale découlant de conflits distributifs au niveau écologique.

Cette situation découle principalement de l'incapacité des pays pauvres à internaliser les externalités locales généralement non comptabilisées. Si le commerce international n'est pas en voie d'être abandonné, l'approche néoclassique en termes de

droits de propriété ou d'internalisation des externalités ne constitue pas une solution pour les pays en développement. C'est plutôt le manque de pouvoir politique et économique de ceux qui souffrent des externalités qui explique l'émergence de l'échange écologiquement inégal, car: «Les externalités ne sont pas tant le produit des défaillances du marché que de celui de la capacité de certains à parvenir avec succès à reporter les coûts sur d'autres» (Cabeza-Gutés et Martinez-Alier, 2001, p. 181).

Ce concept met donc l'accent sur l'absence d'option alternative s'offrant aux pays en développement en termes de modification des produits exportés, d'internalisation des externalités ou d'application du principe de précaution. En effet, toute internalisation des externalités environnementales issue des processus d'extraction des ressources naturelles doit passer par leur conversion dans un système de prix, ce qui pose la difficulté de l'unité commune d'évaluation des externalités, mais surtout du fait que l'évaluation dépend de la distribution du revenu et du pouvoir.

D'autre part, le marché ne représente pas une arène universelle pour la résolution des conflits, comme en témoignent les mouvements sociaux luttant pour la justice sociale et environnementale. Ces derniers utilisent en effet des mécanismes fondés sur des principes et des valeurs hors-marché (Martinez-Alier, 2002).

En effet, des conflits peuvent émerger lorsqu'il est question de compensation pour des externalités environnementales compte tenu des différences de standard d'évaluation: monétaire pour l'économie et basée sur des valeurs différentes dans le cas des communautés²¹.

²¹Il est question de la valeur à attribuer à la perte de biodiversité, à la qualité de vie, aux droits humains etc.

Dans ces conditions, il est difficile d'établir des indicateurs consensuels de développement durable puisque les perceptions des acteurs sont basées sur des valeurs différentes. Cependant, en situation d'asymétrie de ressources et de pouvoir ainsi que d'externalités difficilement mesurables, des mécanismes qui incluent les méthodes participatives de résolution de conflit, les méthodes multicritères d'aide à la décision ou l'évaluation intégrée, représentent une approche innovante de mise en œuvre de la durabilité²².

Dans une situation impliquant la prise en compte simultanée de divers objectifs, il n'existe pas de solution optimale mais une gamme de solutions acceptables. Ces nouvelles approches méthodologiques ont des conséquences sur le plan théorique et remettent en cause l'outillage théorique et méthodologique de l'approche économique néoclassique pour l'analyse du lien entre environnement et développement. Ces nouvelles méthodes de résolution des problèmes impliquent une révision des indicateurs habituels servant à évaluer le développement. Dans le cas des ressources naturelles, une prise en considération des coûts sociaux et environnementaux, autrement que par les indicateurs monétaires, est indispensable car avec le produit, sont aussi exportés des terres fertiles, de l'eau potable, la santé des populations, etc., qui découlent de l'exploitation, mais ne sont pris en compte nulle part.

Dans ces conditions, l'analyse de la problématique de l'exportation des matières premières nécessite une approche institutionnaliste du fait de l'inégalité de la distribution du pouvoir entre groupes d'acteurs dans un même pays mais également du rôle déterminant

²²L'évaluation multicritères en situation d'absence d'unité commune de mesure permet la comparaison rationnelle de décisions alternatives basées sur des échelles de valeurs distinctes.

des entreprises transnationales (Muradian et Martinez-Aliez, 2001, p. 288). La théorie de l'échange inégal est encore en cours d'élaboration, notamment sur les questions méthodologiques, mais elle soulève des problématiques allant dans le sens d'une relecture, à la lumière des approches institutionnalistes, des stratégies de développement dans les pays pauvres exportateurs de matières premières. Cependant, dans le cadre de l'opérationnalisation du développement durable, ce sont les approches lancées par les entreprises dans le cadre organisationnel qui prennent le pas sur les réformes structurelles.

4. La responsabilité sociale corporative :

Suite aux pressions exercées par les groupes sociaux pour une prise en charge des impacts de l'activité industrielle par les principaux responsables, les entreprises se sont emparées du concept de développement durable. Les entreprises représentent en effet les agents centraux de l'économie mondialisée et les principaux contributeurs à la dégradation environnementale, que ce soit au niveau local ou planétaire (Lefèvre, 2006). Ainsi, dès Rio, elles se sont organisées à travers ce qui est devenu le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) afin de formaliser le rôle qu'elles entendent jouer dans la mise en œuvre du développement durable. Il s'agit pour elles de ne plus être perçues comme étant à l'origine des problèmes environnementaux, mais plutôt à la base de la solution. Ainsi, en 1991 en préparation du sommet de Rio, elles mettront l'accent sur les programmes volontaires initiés par l'industrie.

Selon cette perspective, la régulation du processus de développement durable doit être confiée au marché. Pour les entreprises, les normes publiques peuvent constituer des obstacles à ce processus, ce qui n'est pas le cas des normes privées. Elles proposent donc une privatisation de l'opérationnalisation du développement durable qui se trouve de plus

en plus assimilée à l'élaboration d'initiatives volontaires de responsabilité sociale corporative.

La mise en œuvre de cette approche donne lieu à l'instauration de normes techniques, de codes de conduite ou d'initiatives diverses issues de l'industrie, dont la vérification par des organismes privés doit certifier de la mise en œuvre de processus en vue de pratiques éco-efficientes (Capron 2004; Vivien, 2005).

La prédominance de cette approche fait en sorte que les entreprises se retrouvent en charge de revisiter les bases de l'activité économique afin d'en limiter les incidences environnementales et de favoriser une répartition équitable de son fruit. Or, les solutions proposées par les entreprises dans le cadre de la responsabilité sociale corporative sont orientées vers une sécurisation de l'activité industrielle et portent moins sur les enjeux de fonds soulevés par le développement durable.

De ce fait, les origines politique, sociale ou même culturelle des problèmes environnementaux et sociaux sont éludées. En fait, l'interprétation du développement durable par le monde des affaires obscurcit toute la dimension sociale ainsi que les questions relatives à la répartition des ressources et des nuisances environnementales.

Cependant, dans le cadre de l'opérationnalisation du développement durable, les initiatives de responsabilité sociale ont pris une ampleur considérable.

Conclusion:

Pour une approche institutionnaliste du développement durable Compte tenu du changement de valeurs qu'implique le développement durable, les conditions de son opérationnalisation reposent sur la notion de participation. Cela permet, par la prise en compte de propositions alternatives, une inflexion des déterminants des choix économiques et remet de ce fait en cause les modalités autoritaires de prise de décision. Or, la participation peut emprunter plusieurs voies qui ne sont pas toutes garanties d'une évolution des valeurs vers les enjeux de durabilité. Certaines approches ne permettent pas d'appréhender les processus transformateurs.

Ainsi, selon les préceptes de l'économie néolibérale, l'individualisme méthodologique ainsi que le comportement maximisateur des agents économiques sont à l'origine des décisions individuelles dont la coordination est assurée par le marché. De ce fait, les individus ne sont à la poursuite que de leurs intérêts, ce qui ne permet pas la prise en compte de l'équité intra ou intergénérationnelle.

Par ailleurs, la prise de décision environnementale ne peut être appréhendée par l'utilisation de critères utilitaristes compte tenu de l'incertitude et de l'irréversibilité. De ce fait, l'approche institutionnaliste préconise un « système hiérarchique de valeurs où certaines valeurs vont être prioritaires par rapport à celles exprimées par les préférences individuelles » pour les besoins de « continuité de la vie humaine » et de « récréation harmonieuse de la société » (Swaney, 1987).

Cependant, le problème réside dans l'identification, la reconnaissance et la hiérarchisation de ces valeurs et en particulier, dans l'existence d'un appareil étatique

et d'institutions internationales en mesure de contrôler le respect de ces normes dans le but de s'opposer aux intérêts de court terme (Froger, 1997). Ce sont ces critiques qui sont à la base des propositions de renouvellement institutionnel de l'approche institutionnaliste de l'environnement qui pourraient s'étendre au développement durable²³.

Les enjeux de la mondialisation et leurs incidences sur les inégalités inter et intra générationnelles ainsi que la complexité et l'incertitude associées aux problématiques environnementales nécessitent en effet une reformulation des arrangements institutionnels ayant jusque-là permis la coordination et l'ordre social. En effet, ni l'État, ni le marché pris isolément ou en tandem ne sont en mesure de relever les défis posés par la transition vers un développement durable. Pour les institutionnalistes, les inégalités qui caractérisent le système social induisent la nécessité d'un contrôle. Si l'État se voit confier le rôle de régulation par les institutionnalistes, ceux-ci émettent une mise en garde, car les décisions publiques en matière environnementale ne constituent pas non plus la panacée. Ainsi, pour Swaney (1987). Pour ce courant de pensée, et tel que conceptualisées par Kapp (1950, cité par Swaney, 1987), les externalités ne constituent pas des défaillances du marché, mais représentent des conséquences structurelles du fonctionnement du marché du fait de la compétition.

Pour les pays en développement, cette reformulation a pour effet d'ouvrir la porte à la réorientation des politiques de développement qui ont pendant longtemps été calquées sur le modèle libéral. Cependant, l'appel à la participation comme source de renouvellement requiert des balises qui lui sont fournies par les exigences du

²³Cet élargissement se justifie par l'analyse qu'effectue Zaccari (2002) du développement durable; selon lui, l'innovation majeure contenue dans ce concept par rapport à celui de développement est essentiellement la dimension environnementale.

développement durable. Ainsi, comme mentionné au sujet de la définition de ce concept, l'intégration de la notion de long terme faisant suite à l'identification de ce facteur comme condition à la survie de l'espèce humaine, fait de la dimension environnementale une balise à la définition de toute alternative de développement. Les débats autour du développement durable ne sont donc pas sans importance pour les pays pauvres exportateurs de matières premières, même si aucun renouvellement radical n'est apparu sur le plan de l'ordre économique international.

L'émergence des principes accompagnant le développement durable, en dépit des interprétations potentielles, fait ressortir des points d'ancrage qui permettent de rouvrir dans ces pays, le débat sur le développement qui avait été clos avec les programmes d'ajustement structurel. En effet, les crises financières des années 1980 avaient brutalement mis fin au débat sur le nouvel ordre économique international. Les questions structurelles ont été ainsi mises de côté au profit du règlement à court terme de la crise.

Au cours de la décennie qui a suivi, on a assisté au niveau international, à une libéralisation des échanges, de la circulation des capitaux et de la généralisation des mécanismes de marché comme régulateurs de l'économie. Pour les pays sous ajustement, ce modèle n'a pas souffert de discussion, de telle sorte que les économies des pays en développement, après avoir suivi des politiques visant à les intégrer au marché international, sont fortement extraverties²⁴.

Sur le plan conceptuel, le développement durable amorce la discussion et des possibilités de changement, mais comme nous l'avons vu, au niveau de la mise en œuvre, les propositions sont pour le moment fortement orientées par les acteurs corporatifs

²⁴Dans les années 1990, ce sont les cinquante pays les plus pauvres qui se sont ouverts le plus rapidement avec un taux d'ouverture de 51 % contre 43 % pour les pays de l'OCDE (Hugon, 2006).

soutenus par les institutions financières internationales. Dans le contexte d'extraversion actuel des pays qui favorisent l'implantation des multinationales, la poursuite du développement durable fait appel à des approches institutionnelles que les propositions corporatives ne permettent pas toujours de garantir. En effet, si l'opérationnalisation du développement durable dépend d'une confrontation et d'une modification des valeurs à l'issu des processus de participation, les propositions en matière de responsabilité sociale corporative doivent être en mesure de garantir cette possibilité.

Chapitre 2 : Les paradigmes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Introduction :

La problématique de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) est devenue aujourd'hui avec le développement durable un sujet de recherche incontournable sur tous les plans. L'entreprise est en interaction permanente avec la société dans laquelle elle évolue et ne peut être appréhendé hors du contexte social.

La notion de RSE a évolué au cours du temps en mobilisant divers concepts, comme le développement durable, la gouvernance et l'éthique.

Dès 1932 Berle et Means, ont constaté un fort développement des pressions sociales sur les dirigeants afin que ces derniers reconnaissent leurs responsabilités auprès des différents groupes et individus dont le bien-être pouvait être affecté par les décisions prises par l'organisation et ses dirigeants. Plus tard, Bowen en 1953 introduit l'idée de *Corporate Social Responsibility*, et définit la responsabilité sociale des entreprises comme «*l'obligation pour les dirigeants de poursuivre les politiques, de prendre les décisions qui sont en cohérence avec les valeurs de la société*».

Ce chapitre se subdivise en deux sections :

- Dans une première section nous aborderons une revue de la littérature, qui englobera historique, principes et fondements de la RSE;
- Ensuite, dans la deuxième section, nous ferons le point sur la typologie de la RSE et ses composantes.

Section 1 : Fondements théoriques de la RSE

1. Historique de la RSE :

La responsabilité sociale des entreprises trouve en partie ses racines, dans la doctrine sociale de l'église au travers de l'encyclique de Rerum Novarum¹.

Selon CAPRON (2003) Le paternalisme qui a prévalu à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle en Europe et aux Etats Unis se caractérisait par un ensemble de pratiques discrétionnaires destinées à fidéliser la main d'œuvre et à prévenir les revendications ouvrières par le renforcement du contrôle du travail, mais aussi par l'élévation de la condition matérielle et morale de l'ouvrier et de sa famille.

Quelques temps plus tard au début du 20^{ème} siècle les fonds dits éthiques sont apparus au moment où les congrégations religieuses cherchaient à exclure de leurs investissements l'alcool, le tabac et le jeu. Mais ce n'est qu'en dans les années cinquante qu'un universitaire américain BOWEN (1953) a élaboré le concept de RSE afin d'accorder les contraintes de la vie des affaires et ceux de l'éthique des affaires.

Il aurait fallu attendre la fin du 20^{ème} siècle au « Sommet de la terre » (Rio de Janeiro, 1992) sous l'appellation de développement durable que la RSE fut intégrée dans les préoccupations de l'entreprise.

En l'espace d'une dizaine d'années la RSE a acquis une grande place dans les politiques des entreprises, grâce à plusieurs facteurs liés à la mondialisation (IGALENS.J, 2007) :

¹ L'encyclique de Rerum Novarum : publié le 15 mai 1891 par le pape Léon XIII, et écrite face à la montée de la question sociale condamne « la misère et la pauvreté qui pèsent sur la classe ouvrière », elle dénonce également les excès du capitalisme.

- Les catastrophes écologiques : les marées noires résultat de la pollution pétrolière, la catastrophe industrielle de Bhopal en Inde en est un exemple, elle qui a coûté la vie à 6000 personnes suite à un empoisonnement du à des nuages de dioxine. C'est à ce moment là que s'est fait plus sentir l'aspect négatif de la technologie avec les graves risques qu'elle peut engendrés sur l'environnement mais aussi la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et particulièrement du gaz carbonique.
- Les maladies du siècle telles que les sida, la vache folle ou la grippe aviaire ont permis la prise de conscience des dangers que les échanges internationaux pouvaient faire courir aux populations.
- Les entreprises multinationales se retrouvent contraintes d'aider les populations dans les pays avec lesquels elles nouent des relations d'affaires.
- La crise de confiance due aux scandales boursiers qui ont défrayés la chronique tels qu'Enron (2001), Worldcom (2003), Anderson (2002), Vivendi (2002) a accéléré la prise de conscience pour la RSE et a engendré l'exigence d'avantage d'intégrité et de vigilance éthique².

2. Revue de la littérature sur la RSE :

L'intérêt est de plus en plus accru envers la RSE, ce qui oblige les chercheurs dans ce domaine à cerner toutes ses facettes. Pour aller plus loin dans les paradigmes de cette notion, il nous semble alors opportun de faire un tour d'horizon sur les principaux chercheurs ayant travaillé sur la question.

² International Standardization Organization.

- ✓ Selon le père fondateur de la RSE Howard BOWEN : « La RSE renvoie à l'obligation pour les hommes d'affaires de réaliser les politiques, de prendre les décisions et de suivre les lignes de conduite répondants aux objectifs et valeurs qui sont considérées dans notre société » (BOWEN.H, 1953).
- ✓ Selon DRUCKER (1977) : « C'est les obligations qu'ont les entreprises vis-à-vis de la société ».
- ✓ Selon JONES (1980) : « La RSE est l'idée selon laquelle les entreprises au-delà des prescriptions légales ou contractuelles, ont une obligation envers les acteurs sociaux »³.
- ✓ L'Organisation International des Employeurs (OIE) définit la RSE comme « les initiatives des entreprises qui intègrent volontairement les préoccupations sociales et écologiques dans leurs opérations et dans leurs interactions avec les parties prenantes ».
- ✓ La conférence Board du Canada la définit comme « l'ensemble des relations que la firme entretient avec toutes les parties prenantes : les clients, les employés, la communauté, les actionnaires, les gouvernements, les fournisseurs et les concurrents. Les éléments de la RSE incluent l'investissement dans la communauté, les relations avec les employés, la création et le maintien de l'emploi, les préoccupations environnementales et la performance financière »⁴.

³ Revue de littérature (Gond et Mullenbach 2004) HEC Montréal.

⁴ Conférence Board du Canada, site internet : www.conferenceboard.ca/ccbc/csr_topic/default.htm

✓ Le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) estime que la « RSE est un engagement continu de la part des entreprises à contribuer au développement économique tout en améliorant la qualité de vie des travailleurs et de leurs familles ainsi que de la communauté et de la société dans son ensemble »⁵.

✓ Être socialement responsable signifie : « non seulement satisfaire pleinement aux questions juridiques, mais aussi aller au-delà, et investir dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes » (Capron, Quairel- Lanoizelée, 2004).

✓ Igalens et Gond (2003), affirment que « La RSE renvoie à la nature des interactions sociales entre l'entreprise et la société, et formalise l'idée selon laquelle l'entreprise, du fait qu'elle agisse dans un environnement qui est à la fois social, politique et écologique, doit assumer un ensemble de responsabilités au-delà de ses obligations purement légales et économiques ».

✓ L'ISO en tant qu'organisation internationale de standardisation, s'est intéressée à ce domaine. Elle définit la RSE comme : « action d'un organisme pour assumer la responsabilité de l'impact de ses actions sur la société et l'environnement pour autant que ses actions soient cohérentes avec les intérêts de la société et du développement durable, fondées sur un comportement éthique, le respect de la loi en vigueur et les instruments gouvernementaux, et intégrées aux activités habituelles de l'organisme »⁶.

⁵ World Business Council for Sustainable Development. CSR: meeting changing expectations. P. 3

⁶ www.iso.org

✓ La définition la plus connue est celle de la Commission Européenne (2001), qui décrit la RSE comme : « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes »⁷.

Donc la RSE signifie qu'une entreprise doit non seulement se soucier de sa rentabilité et de sa croissance mais aussi de ses impacts environnementaux et sociaux. Elle doit aussi être plus attentive aux préoccupations de ses acteurs : collaborateurs, actionnaires, clients, partenaires, fournisseurs et société civile.

Grâce à ces définitions nous pouvons retenir les éléments suivants :

- *L'initiative propre* (volontaire): il s'agit pour les entreprises non seulement de satisfaire à la logique de maximisation des profits et aux obligations juridiques existantes, qui définissent assurément un premier niveau de responsabilité, mais d'aller au-delà en investissant davantage dans le capital humain, les relations avec la société civile, l'environnement et les droits de l'homme.
- « A l'instar de la gestion de qualité la RSE doit être considérée comme un investissement et non comme un coût »⁸ elle suppose donc un retour sur investissement.
- La RSE suppose également une redéfinition du rôle des acteurs traditionnels et la prise en compte des intérêts de tous les « stakeholders »⁹.

⁷ Livre vert sur la promotion d'un cadre européen pour la RSE, commission européenne Bruxelles, 2001 p. 8

⁸ op. cité p. 5

- La RSE comporte des effets directs et indirects, internes et externes.

Ces quatre éléments se conjuguent entre eux dans des contextes différents qui tiennent à de multiples facteurs tels que le secteur d'activités, la taille de l'entreprise, le niveau du développement et les objectifs choisis.

3. Les dimensions de la RSE :

Une entreprise responsable doit viser la prospérité économique en prenant en compte la qualité de l'environnement et la cohésion sociale à travers son fonctionnement et ses pratiques de gestion. Au vu des diverses définitions proposées, le concept de responsabilité sociale des entreprises a été subdivisé en différentes dimensions largement acceptées par la communauté des chercheurs, soit les dimensions économique, environnementale et sociale.

3.1. La dimension économique :

La dimension économique concerne les impacts économiques que l'organisation peut avoir sur les conditions économiques de ses parties prenantes et sur le système économique aux niveaux local, national, et mondial (LECOEUR, 2010, p.55). Cette dimension implique des pratiques liées au respect du droit des affaires et de lutte contre toute forme de corruption. Nous pouvons par exemple citer des pratiques comme, le commerce équitable (partenariat commercial social qui vise à l'amélioration du droit et des

⁹ Parties prenantes comprenant non seulement les actionnaires et les investisseurs mais les salariés et leurs représentants, les sous-traitants et autres partenaires commerciaux, les communautés d'accueil, les consommateurs, les pouvoirs publics et les ONG.

conditions de commerce des travailleurs) et le soutien de l'économie locale en préservant les emplois.

Tout comme l'ont fait Lawrence, Collins, Pavlovich et Arunachalam (2006), nous limiterons l'analyse aux aspects sociaux et environnementaux et à leur impact sur les deux variables dépendantes identifiées. Cela n'exclut pas le fait que les PME étudiées soient aussi concernées par les aspects économiques. Mais nous voulons éviter que des pratiques économiques qui pourraient être qualifiées de durables soient considérées à plus d'un endroit dans les variables indépendantes. Par exemple, l'achat local et l'embauche local peuvent à la fois être considérés comme pratique économique et comme pratique sociale. Nous préférons intégrer celles-ci aux pratiques sociales, respectant ainsi ce que d'autres auteurs ont fait avant nous. De plus, nous considérons également que les volets économiques et leurs liens avec les variables de résultat ont été amplement étudiés dans les travaux de recherche en finance et en GRH.

3.2. La dimension environnementale :

Cette dimension suppose, la prise en compte par l'entreprise de l'impact de ses activités sur l'environnement physique et «naturel» (Ségal et al. ,2003). Les entreprises doivent intégrer les préoccupations de protection de l'environnement dans leur gestion, parce qu'elles ont une part de responsabilité dans cet état de fait de diverses façons (utilisation d'énergie d'exploitation, production de gaz à effet de serre). Elles doivent de ce fait, non seulement prendre leurs responsabilités, pour respecter leurs devoirs envers la planète, mais aussi pour remplir leurs engagements envers leurs parties prenantes qui sont «des groupes vitaux pour la survie et la réussite de l'entreprise» (Cazal, 2005, p.3).

Les actions environnementales regroupent des aspects tels que : Le respect de l'environnement : Cet aspect en appelle à l'auto-efficacité des entreprises. Elle concerne la réduction de la consommation de la matière première, d'énergie et de la dispersion de substances toxiques; l'amélioration du recyclage; l'optimisation de l'utilisation de matières renouvelables (Chauveau et Rosé, 2003).

Toutes ces pratiques contribuent à la préservation de la faune et de la flore (biodiversité). Il s'agit également pour les entreprises de faire des achats responsables (matières durables et recyclables) (LECOEUR, 2010 p.46). L'adhésion aux normes et labels de la RSE et du DD : Normes environnementales comme ISO 14000, labels verts (ÉcoLogo, ENERGY STAR) (Chauveau et Rosé, 2003 p.48). Ces normes et labels permettent de souligner les efforts des entreprises engagées dans le DD.

3.3. La dimension sociale :

La dimension sociale de la RSE représente l'aspect humain du concept. La dimension sociale peut être scindée en deux sous-dimensions. La dimension sociale interne qui concerne les ressources humaines de l'entreprise et la dimension sociale externe qui concerne plutôt les communautés et les clientèles avec lesquelles l'entreprise interagit.

Le volet social interne de la RSE a trait au bien-être, et à la sécurité au travail, à tout ce qui touche aux inégalités et tout ce qui est lié à l'employabilité, aux conditions de travail et à la motivation des salariés (LECOEUR, 2010, p.34; Ségal et al. , 2003). Le volet social externe (communautaire) concerne la relation avec les parties prenantes externes à l'entreprise.

À ce niveau, l'entreprise devra offrir des produits sécuritaires, de qualité, qui ont aussi un impact limité au niveau environnemental. L'entreprise doit également considérer la santé des communautés et apporter dans la mesure du possible son soutien aux initiatives de celle-ci.

Les pratiques sociales externes de RSE peuvent également être d'ordre philanthropique. L'entreprise peut s'engager au service des communautés locales ou globales à travers notamment des contributions volontaires au service d'actions culturelles, humanitaires, etc. (Ségal et al. ,2003). Chauveau et Rosé (2003) recensent dans leur ouvrage les aspects que peuvent toucher les actions sociales responsables.

Au niveau des employés, il s'agit de : L'amélioration du climat et du dialogue social: égalité des chances, diversité, conditions de travail, développement de la formation professionnelle permanente, système de rémunération, couverture sociale, santé et familiale, relations sociales positives avec les syndicats, management du changement industriel (reconversion obligatoire en cas de destruction des emplois) etc. Respect des Droits de l'homme sur les lieux de travail : respect des règles internationales du droit du travail, que ce soit dans l'entreprise ou chez les sous-traitants; suppression du travail des enfants, du travail forcé; intégration du commerce éthique ou équitable.

Puis, au niveau « sociétal », c'est-à-dire dans ses relations avec les parties prenantes externes, ils parlent d'aspects tels que: L'engagement dans la communauté et le développement local : partenariat, mécénat et dons, implication des salariés, aide à la création d'entreprise et d'emploi, soutien des projets initiés par les jeunes, mécénat sous forme de produit partagé.

La responsabilité sociale suppose donc la mise en place d'un ensemble de pratiques économiques, environnementales et sociales qui prennent en compte les intérêts des parties prenantes de l'entreprise. La mise en œuvre de certaines de ces pratiques requiert de la part des entreprises de disposer de temps et de ressources, ce qui, en général, ne manque pas aux grandes entreprises.

Cependant, la question de l'instrumentalisation de la RSE se complique dès que l'on aborde des entreprises de taille plus réduite, car ne disposant pas d'assez de ressources financières pour intégrer des pratiques de responsabilité sociale (Ségal et al., 2003).

4. Les principes de la RSE :

Ce sont les éléments fondamentaux¹⁰ qui devraient sous tendre ou nourrir la ligne de conduite et le processus de prise de décision d'une organisation :

- Respect de la loi,
- Respect des instruments (traités, conventions...) internationalement reconnus,
- Reconnaissance des droits des parties prenantes,
- Responsabilité de rendre compte (accountability),
- Transparence,
- Développement durable,

¹⁰ La RSE définitions, enjeux, projet de norme internationales. ACI (action catholique des milieux indépendants 20 février 2009).

- Conduites et comportements éthiques,
- Approche de précaution,
- Primauté du respect des droits fondamentaux de l'homme,
- Respect de la diversité.

5. Les courants théoriques de la RSE :

Les fondements théoriques de la RSE oscillent entre deux pôles opposés (Capron. M, 2003). D'un côté, les théories néo-classiques, qui refusent toute responsabilité sociale de l'entreprise autre que celle de faire du profit (M. Friedman), de l'autre les théories qui affirment qu'il existe une responsabilité morale des décideurs à l'égard des générations futures.

Parmi les théories qui affirment la plus ou moins grande convergence entre intérêt de l'entreprise et intérêt de la société, on peut distinguer trois courants (Gendron C., 2000):

- *Le courant « Business Ethics » ou courant « moraliste-éthique »* qui considère que l'entreprise doit agir de manière socialement responsable parce qu'il est de son devoir moral de le faire. L'entreprise a le statut d'agent moral, capable de distinguer le bien et le mal.

- *Le courant « Business and society » ou courant « contractuel-sociétal »* qui estime que l'entreprise et la société sont en interrelation et qu'elles se structurent mutuellement par le biais de leurs interactions constantes. L'entreprise se trouve ancrée dans la société : elle entretient avec elle des relations qui ne sont pas exclusivement marchandes ; il en résulte

un contrat social entre les deux, ce qui engendre un control social de la part de la société qui peut toujours sanctionner l'entreprise.

- *Le courant du « Social Issue Management » ou courant utilitaire-stratégique* qui propose aux gestionnaires des outils pour améliorer la performance des entreprises en tenant compte des attentes des différents acteurs de la société.

Ces trois courants ne sont pas opposés et se confortent même mutuellement ; ils partagent l'idée que l'activité de l'entreprise doit s'inscrire dans le cadre de l'intérêt général et que ce qui est bon pour l'entreprise est également bon pour la société (Ibid, 2000).

Nous pouvons donc faire de la RSE une double lecture théorique ; l'une issue des théories politico- contractuelles et l'autre utilisant les théories sociologiques et néo-institutionnelles.

5.1. L'approche néo-classique :

Pour M. Friedman et les économistes de Chicago, « La RSE, au-delà de ses responsabilités pénales, ne s'exerce que par les seules décisions destinées à améliorer la rentabilité pour les actionnaires. C'est l'efficacité du marché qui assure la meilleure allocation des ressources et si ceux-ci s'avèrent inefficaces, il revient à l'état d'en corriger les conséquences » (Capron M., 2003).

« Peu d'évolutions pourraient miner aussi profondément les fondations mêmes de notre société libre que l'acceptation par les dirigeants d'entreprises une responsabilité sociale autre que celle de faire le plus d'argent possible pour les actionnaires.

C'est une doctrine fondamentalement subversive, si les hommes d'affaires ont une responsabilité autre que celle du profit maximum pour les actionnaires, comment peuvent-ils savoir ce qu'elle est ? Des individus privés auto-désignés peuvent-ils décider de ce qui est l'intérêt de la société ? » (Friedman. M, 1962).

Donc, selon l'approche néoclassique l'entreprise ne doit se préoccuper que de la maximisation du profit. Les objectifs sociaux ne doivent être pris en compte dans les décisions que s'il ya un lien positif entre performance économique et performance sociale.

5.2. La théorie de l'agence :

La relation dite d'agence est définie comme « un contrat qui lie les actionnaires appelés (principal ou mandant) au dirigeants appelés (agent ou mandataire) » (Jensen. M, Meckling. W, 1976) censés exécuter une tâche à l'ordre de l'actionnaire, cela implique une délégation d'un certain nombre de pouvoir de décision au dirigeant ce qui est source de conflit.

La relation d'agence est un nœud de contrat (Ibid, 1976) entre le principal et l'agent dont l'objectif est de réduire les divergences d'intérêts. Dans ce cadre l'information joue un rôle déterminant entre les acteurs.

L'étude des conflits entre le dirigeant et l'actionnaire est source de coûts, nommés coûts d'agence qui résulte du caractère potentiellement opportuniste des acteurs et de l'asymétrie d'informations entre les cocontractants.

Les coûts recouvrent (Lantenois. C, 2008) :

- Coûts de surveillance : supportés par le principal et qui sont associés aux systèmes mis en place pour gérer l'information, surveiller et inciter l'agent à agir dans l'intérêt du mandant. □ Coûts d'obligations : supportés par l'agent pour informer la bonne exécution du contrat et se rassurer sur la qualité de sa gestion.
- Coûts résiduels (d'opportunité) : liés à l'écart qu'il existe entre la stratégie effective adoptée et celle qui maximiserait effectivement la richesse des mandants (renoncer à A pour avoir B).

La relation d'agence peut être élargie à l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles l'entreprise entretient des transactions. La responsabilité de l'entreprise repose sur ses dirigeants qui sont des « agents » en relations contractuelles explicites ou implicites avec plusieurs catégories d'acteurs : actionnaires, salariés, clients, ONG... Il leur revient donc de gérer les diverses attentes de façon équilibrée ou ça pourrait nuire à la pérennité de l'entreprise : un contrat social sert de cadre à la diffusion d'informations, à la consultation des parties prenantes. Ces derniers vont alors exercer un rôle de surveillance.

Dans cette approche, les parties prenantes influencent les décisions stratégiques des dirigeants et ceux-ci doivent leur rendre des comptes sur la façon dont ils ont pris en compte leurs attentes.

5.3. La théorie des parties prenantes :

La théorie des parties prenantes (stakeholders) est aujourd'hui la plus fréquemment mobilisée, autant par les chercheurs que par les acteurs de l'entreprise. Elle défend une vision partenariale de l'entreprise en opposition avec la vision actionnariale classique.

La théorie des parties prenantes inscrit l'entreprise au cœur d'un ensemble de relations avec des partenaires qui ne sont plus uniquement les actionnaires (shareholders) mais également des « parties prenantes » ou des « parties intéressées » (Freeman. M, 1984).

L'entreprise est une constellation d'intérêts concurrents qu'il convient de satisfaire même s'il paraît impossible de tous pleinement y répondre (Capron. M, Quairel-Lanoizelée. F, 2004).

La responsabilité envers la société devient la responsabilité envers les parties prenantes.

Nous pouvons distinguer trois approches de cette théorie : une approche descriptive, une approche instrumentale et une approche normative (Ibid, 2004)

Les approches descriptive et instrumentale décrivent la nature des relations entre entreprise parties prenantes et l'intérêt pour la firme à mettre en œuvre des réponses adaptées à leurs attentes. L'approche normative transforme les observations en préconisations pour un comportement plus juste.

On distingue généralement trois catégories de parties prenantes :

- Les parties prenantes primaires : directement impliquées dans le processus productif (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs).
- Les parties prenantes secondaires : ayant des relations reposant sur un contrat implicite avec l'entreprise (ONG, collectivités territoriales...).
- Et les parties prenantes muettes : la faune et la flore.

Il convient d'ajouter à cette typologie les tiers absents comme les générations futures.

La théorie spécifie les obligations morales de la firme à l'égard des parties prenantes. Dès que l'entreprise et ses dirigeants reconnaissent l'existence et la légitimité de plusieurs groupes de parties prenantes, les dirigeants doivent faire entrer les attentes de ces groupes dans le domaine des principes moraux que doit suivre l'entreprise.

La RSE s'opère envers les parties prenantes et consiste en la prise en compte des trois piliers de développement durable, « Le triple Bottom Line ».

Partie prenante	Exemples de leurs objectifs, intérêts
Équipe de direction / Décideurs	Gouvernance, Culture d'entreprise, ventes à l'exportation, risque juridique, risque de réputation, stratégie (court et moyen terme), responsabilité civile, risque de perte de compétence, performance, rémunération, lien de subordination
Propriétaires / actionnaires	Profit, valeur de l'action en bourse, information, stratégie (long et moyen terme)
Clients	Qualité et absence de défaut des produits/Coût et délai de livraison des produits/qualité de service, relation de confiance et partenariat
Etat / missions économiques	Souveraineté, sécurité collective (défense), indépendance énergétique, sécurité des approvisionnements (énergie, matières premières), exportations, respect des principes du droit (sécurité juridique), respect des règles (comptabilité publique, loi), monnaie, impôts
Citoyens des communautés locales	Information sur les impacts environnementaux et sociaux (emplois), taxes et contributions financières, risque juridique
Employés	Rémunération, sécurité de l'emploi, intérêt du travail, conditions de travail, hygiène et sécurité au travail (CHSCT)
Syndicats	Négociation d'accords, rémunération, conditions de travail, hygiène et sécurité au travail (CHSCT)
Fournisseurs / sous-traitants	Prix et volume d'achat, continuité, retombées technologiques, partenariat
Banques	Fiabilité des systèmes de paiement

Tableau n° 01 : Les parties prenantes et leurs attentes principales

Source : Yvon Pesqueux et Maria Bonnafous-Boucher, 2006, *Décider avec les parties prenantes*, La Découverte, collection « Recherches », Paris, p42.

- Le triple bottom line :

A travers la RSE, l'entreprise entend démontrer qu'elle est économiquement viable, socialement responsable et environnementalement saine.

L'expression *Triple Bottom Line* a été inventée en 1994 par John Elkington et, est devenu populaire suite à la parution de l'ouvrage «*Cannibals with Forks : the Triple Bottom Line of 21st Century Business*» (Elkington, 1998). nous pouvons trouver également l'expression «*People, Planet and Profits*» pour désigner le même concept.

L'idée de départ est que l'on ne peut juger la performance d'une organisation en s'appuyant uniquement sur sa performance financière, sa performance économique, sa capacité à générer du profit. Il convient donc de juger et noter l'entreprise sur un nombre de critères plus importants. L'entreprise ayant un impact social et environnemental, ces deux aspects apparaissent comme étant de bons critères pour juger de la performance effective de l'entreprise, sa capacité à générer du bien-être.

L'entreprise doit donc agir en préservant la planète (exemple : ressources naturelles et rejets de polluants), en respectant les hommes, le capital humain (Exemple : droits de l'homme), et tout en générant du profit, en participant positivement à l'activité économique. C'est uniquement si l'entreprise respecte ses trois volets qu'elle obtiendra sa *licence to operate*. La RSE est l'outil qui a été développé par les entreprises pour précisément répondre à cette triple demande.

Ces trois dimensions sont désignées et souvent représentées sous la forme de trois cercles qui s'entrecroisent. L'entreprise doit alors réaliser l'équilibre le plus harmonieux

entre les trois dimensions, les zones d'intersections entre les cercles représentent à la fois un risque et une opportunité pour l'entreprise (Elkington. J, 1999). Le cœur de l'intersection entre les trois cercles représente la durabilité. Même si une démarche RSE efficace nécessite la prise en compte des trois objectifs sur un pied d'égalité (Capron. M, Quairel-Lanoizelée. F, 2004), dans les faits les entreprises peuvent être tentées de compenser un mauvais résultat dans un cercle par un bon dans un autre.

C'est pour éviter une telle logique de contournement que la notion de corporate social performance ou performance globale a été avancée, elle permet d'appréhender les résultats d'une entreprise à travers une grille de lecture à la fois multi acteurs et multicritères (Ibid, 2004).

Nous nous réfèrons parfois au slogan du « triple P », en référence à la triple dimension ; économique, sociale et environnementale de la RSE. Il en existe deux interprétations selon le milieu des affaires les trois P correspondent à « people, planet, profit » alors que selon les organisations internationales ils renvoient à « people, planet, prosperity ».

Nous nous retrouvons dans cette notion de *Triple Bottom Line* les mêmes fondements que dans le concept de Développement Durable. Bien que développement durable et RSE ne soient pas la même chose - le développement durable relevant plus de la macroéconomie, la RSE plus de la microéconomie. il existe néanmoins un lien fort entre développement durable et RSE. Nous pourrions considérer que la RSE étant la réponse des entreprises aux exigences induites par le concept de développement durable.

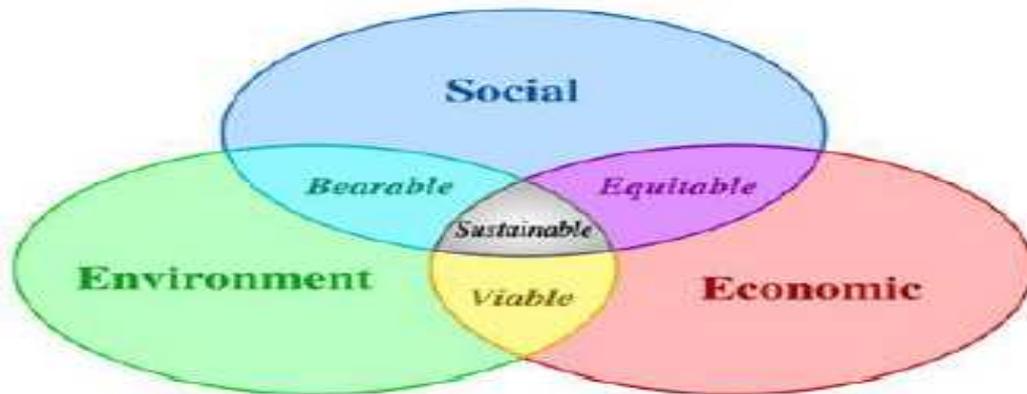


Figure n°1 : Triple Bottom line (claaw.wordpress.com)

A.B Carroll (1979) donne une définition en quatre niveaux de la RSE considérée comme fondatrice. Les deux premiers niveaux correspondent aux responsabilités économiques et juridiques. La RSE n'implique aucunement la remise en cause de la fonction d'accumulation du capital. Pour assurer sa pérennité l'entreprise doit être profitable.

Le premier niveau de la rentabilité est la condition indispensable sur laquelle repose les trois niveaux inférieurs. Le deuxième niveau correspond aux responsabilités éthiques quatrième aux responsabilités philanthropiques.

Cette définition est souvent représentée sous la forme d'une pyramide avec à la base les responsabilités économiques et au sommet les responsabilités philanthropiques chaque niveau dépendant du niveau inférieur. Alors que la satisfaction des deux premiers niveaux est exigée, la satisfaction de la responsabilité éthique est attendue et celle de la responsabilité philanthropique est exigée.

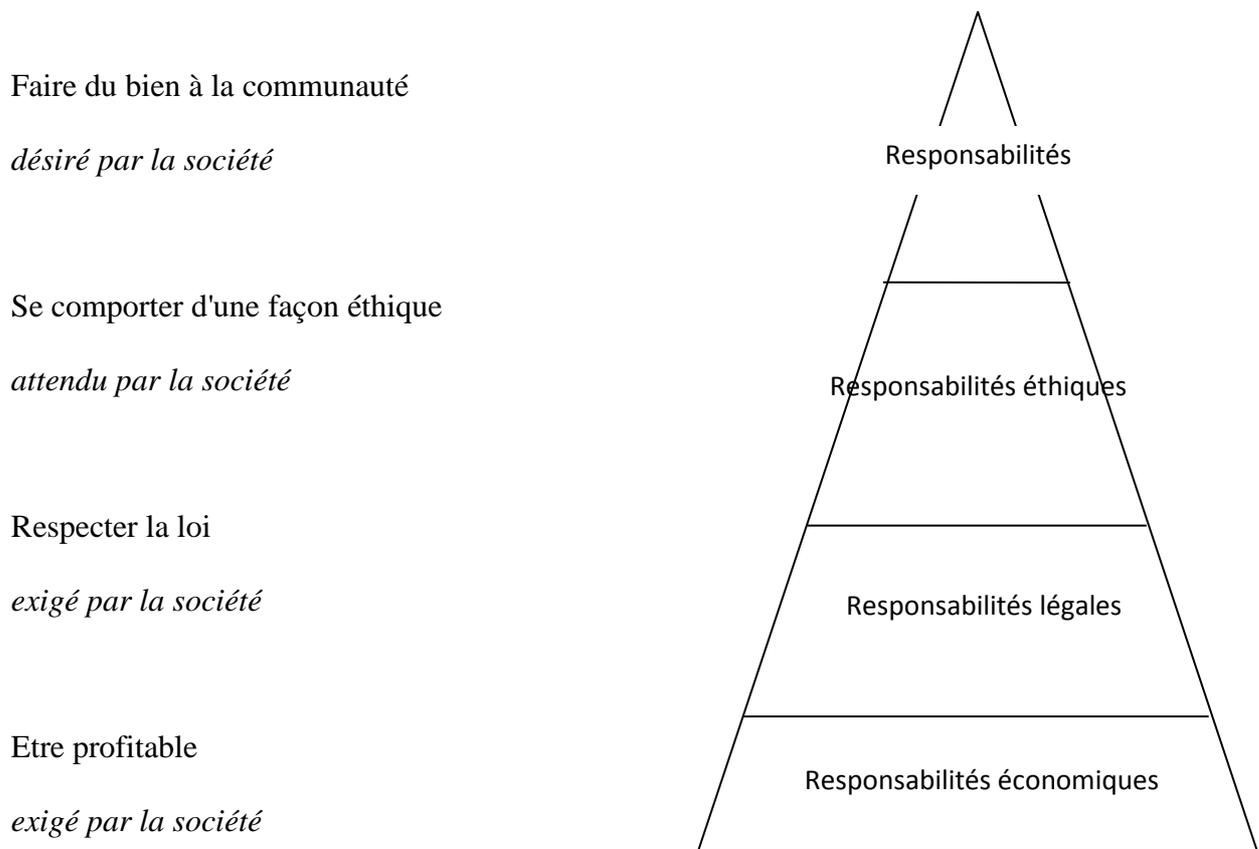


Figure n°2 : pyramide d'A. B. Carroll

5.4. La théorie de la dépendance à l'égard des ressources :

Cette théorie fait dépendre l'entreprise de son environnement et affirme que sa pérennité dépend de son aptitude à gérer des demandes de groupes différents en particulier ceux dont les ressources et le soutien sont déterminants pour sa survie. La vulnérabilité d'une organisation vient de son besoin en ressources qui sont contrôlées par son environnement (Capron. M, 2003).

Ces ressources concernent non seulement le capital financier mais aussi les ressources humaines ou les clients. Les entreprises s'engagent alors dans une responsabilité sociale lorsqu'elles sont contraintes de l'assumer pour des raisons d'opportunisme ou pour ne pas supporter des régulations plus contraignantes ou plus coûteuses.

5.5. La théorie de régulation sociale :

Développée par le sociologue français Jean Daniel Reynaud depuis les années 1970, la théorie de la régulation sociale met la négociation et les règles au centre des rapports sociaux, un de ses principaux objectifs est d'essayer de comprendre comment les règles peuvent permettre à un groupe social de se structurer et d'élaborer une action collective ; c'est-à-dire qu'il faut analyser par quels moyens les règles sont créées, maintenues, détruites et transformées dans une durée donnée.

La théorie étudie les rapports de pouvoir et la manière dont ils s'installent, se résolvent ou s'exacerbent grâce à l'échange social dont la négociation et les conflits constituent l'une des formes.

En conclusion, l'éclairage des théories des organisations nous conduit à analyser les relations entre l'entreprise et ses parties prenantes, sa responsabilité dans le développement durable et ses comportements stratégiques à la lumière de deux paradigmes : un nœud de contrats entre deux des acteurs rationnels cherchant à maximiser leur utilité et mettant en œuvre des stratégies aux impacts réels ou une représentation symbolique de l'organisation cherchant une légitimité , une image « convenable » et tendant à « institutionnaliser » le concept de responsabilité sociale.

Section 2 : Typologies et composantes de la RSE

1. Classement Typologique de la RSE :

1.1. La dimension interne de la RSE :

Au sein de l'entreprise les pratiques socialement responsable touchent premièrement les salariés et concernent, ex : l'investissement dans le capital humain, la santé et la sécurité au travail ainsi que la gestion du changement, tandis que les pratiques écologiques responsables ont surtout trait à la gestion des ressources naturelles utilisées dans la production.

1.1.1. *Gestion des ressources humaines* : Aujourd'hui l'un des défis majeurs pour l'entreprise est d'attirer et de garder les travailleurs qualifiés. Dans un tel contexte des mesures adéquates pourraient inclure l'éducation et la formation tout au long de la vie, la responsabilité du personnel, une amélioration de l'information dans l'entreprise, un meilleur équilibre entre le travail, la famille et les loisirs , une plus grande diversité des ressources humaines , l'application du principe d'égalité pour les rémunérations...etc.

1.1.2. *Santé et sécurité au travail* : Les entreprises, les gouvernements et les organisations professionnelles s'intéressent de plus en plus à des formes complémentaires de promotion de la santé et de la sécurité en faisant de cette question un critère de sélection pour l'acquisition de produits et de services auprès d'autres entreprises et un élément de marketing pour la promotion de leur propres produits. Des programmes de certification des systèmes de gestion principalement axés sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail ont été lancés.

1.1.3. Conduite ou adaptation au changement : Les restructurations à grande échelle suscitent des inquiétudes chez l'ensemble des salariés et des parties prenantes, car la fermeture d'une entreprise ou des suppressions massives d'emplois peuvent provoquer une crise économique, sociale ou politique grave dans une communauté. Restructurer dans une optique socialement responsable, c'est équilibrer et prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes concernées par les changements et les décisions.

1.1.4. Gestion des retombées sur l'environnement et les ressources naturelles : Généralement, une réduction de la consommation de ressources ou des émissions polluantes et des déchets peut entraîner une diminution des répercussions sur l'environnement. Une telle démarche peut aussi profiter à l'entreprise en réduisant sa facture d'énergie et ses frais d'élimination des déchets et en abaissant ses dépenses en matières premières et de pollution. Des entreprises ont observé qu'une moindre exploitation des ressources peut aboutir à une rentabilité et à une compétitivité supérieure. Les entreprises sont aussi conscientes des perspectives que leur ouvre une amélioration de leurs performances environnementales et s'attachent à en tirer systématiquement profit.

1.2. La dimension externe de la RSE:

La RSE s'étend au-delà du périmètre de l'entreprise, jusque dans la communauté locale et implique en dehors des salariés et des actionnaires un vaste éventail des parties prenantes : partenaires commerciaux, fournisseurs, clients, pouvoirs publics et ONG représentant la communauté locale ainsi que l'environnement.

1.2.1. Les communautés locales : La RSE a aussi trait à l'intégration des entreprises dans leur milieu local. Les entreprises apportent leur contribution à la communauté locale notamment, en fournissant des emplois, des salaires et prestations ainsi

que des recettes fiscales. Inversement, les entreprises dépendent de la bonne santé, de la stabilité et de la prospérité des communautés qui les accueillent. (Par ex : elles recrutent la majorité de leurs salariés sur le marché local du travail et ont donc intérêt à ce que les qualifications dont elles ont besoin soient disponibles localement). Les entreprises interagissent avec leur environnement naturel et local.

1.2.2. Les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les consommateurs : En travaillant en étroite collaboration avec leurs partenaires commerciaux, les entreprises peuvent réduire la complexité et le coût de leurs opérations tout en augmentant la qualité. La sélection des fournisseurs ne passe pas toujours exclusivement par une procédure d'appels d'offre.

Les relations avec les partenaires au sein d'alliances et d'entreprises communes sont très importantes. A long terme les relations tissées peuvent se traduire par des prix ainsi que par une garantie de qualité.

1.2.3. Les droits de l'homme : Les dimensions de la RSE sont fortement liées aux droits de l'homme, qui sont reconnus dans les instruments internationaux tels que la déclaration de l'OCDE à l'intention des entreprises. Le thème des droits de l'homme est extrêmement complexe et pose des problèmes d'ordre politique, juridique et moral.

1.2.4. Les préoccupations environnementales à l'échelle planétaire : Etant donné qu'un grand nombre de problèmes écologiques ont des répercussions transfrontalières et qu'elles consomment des ressources venants du monde entier. Les entreprises sont aussi des acteurs de l'environnement à l'échelon planétaire. Elles doivent donc chercher à assumer leur responsabilité sociale au niveau internationale.

2. Les composantes de la RSE :

2.1. Les parties prenantes :

Les parties prenantes ou « stakeholder » « stake » signifie un intérêt quelconque; cela pourrait être un simple intérêt mais aussi un droit moral ou légal ou une part dans une entreprise. Un stakeholder se définit alors comme un individu ou un groupe qui revendique un ou plusieurs des différents types d'intérêts dans une entreprise.

Selon M. Freeman (1994), les stakeholders sont : les défenseurs d'enjeux, c'est-à-dire les individus ou groupes qui peuvent affecter ou être affectés par la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Parmi les parties prenantes :

- *Les actionnaires* : l'actionnaire est le propriétaire d'une fraction d'entreprise, il détient alors des actions de cette société dont chacune représente une part de son capital. Sa prise de risque financière est rémunérée par des dividendes versés périodiquement par l'entreprise.
- Les fonds socialement responsable cherchent à faire émerger de nouveaux actionnaires en proposant une gestion des placements conjuguant des critères financiers et des valeurs sociales, religieuses et environnementales (Bensebaa. F, Autissier. D, Boudier. F, 2010).
- *Les clients* : le client est l'acheteur d'un bien ou un service, de façon occasionnelle ou habituelle.

- *Les consommateurs* : est une personne physique ou morale qui utilise à titre personnel un bien ou un service. Ce sont davantage les mouvements de citoyens, relevant du consumérisme qui s'appuient sur la consommation pour peser sur les comportements et les pratiques de l'entreprise (Ibid, 2010). Le consommateur est à distinguer du client d'une part parce que le consommateur n'est pas l'acheteur, d'autre part parce que l'acheteur d'un équipement service ou bien professionnel ne fait pas un acte direct de consommation.
- *L'Etat* : est une des formes d'organisation politique et juridique d'une société. L'état facilite les transactions de l'entreprise en lui imposant le respect de certaines règles.
- *Les employés* : les employés attendent de l'entreprise une bonne rémunération, la sécurité de l'emploi, l'intérêt du travail, de bonnes conditions de travail ainsi que l'hygiène et la sécurité au travail.
- *La société civile et les organisations non gouvernementales (ONG)* : souvent regroupés sous le nom d'ONG, les acteurs de la société civile font preuve d'activisme pour peser sur les décisions et pratiques des entreprises et des actionnaires. Les ONG sont des organisations d'intérêt public qui ne relève ni de l'état, ni d'une institution internationale. La mise en œuvre de la RSE se traduit par un dialogue entre les entreprises et les ONG.
- *Le syndicat* : est une association qui regroupe des personnes physiques ou morales pour la défense ou la gestion d'intérêts communs.

- *Les investisseurs* : est un particulier qui investit sur les marchés financiers où une personne morale qui apporte des capitaux stables à une entreprise.

2.2. Les référentiels de la RSE :

La RSE suppose que l'entreprise respecte les obligations légales de tous les pays dans lesquels elle intervient mais aussi qu'elle aille au-delà en respectant des principes d'action et en développant des politiques plus ambitieuses dans les domaines sociaux et environnementaux. Où trouver ces principes ? De nombreux textes nationaux et internationaux ont l'ambition de fournir aux entreprises des principes et des cadres d'action propices à orienter la RSE.

Ils n'ont pas tous le même statut juridique : certains émanent d'organisations de renommée mondiale telle que l'ONU ou l'OCDE, d'autres relèvent de normes internationales émanant d'organisme tel que l'ISO, d'autres sont des initiatives d'ONG. Il existe des cas où l'entreprise rédige pour ses propres besoins un code de bonne conduite qu'elle diffuse au personnel.

2.2.1. Quelques exemples des référentiels de la RSE :

- *Le pacte mondial* : Lancé en 1999 par le secrétaire général des nations unies lors du forum économique de Davos, l'initiative du pacte mondial s'appuyait au départ sur neuf principes et à la demande du président français un dixième relatif à la corruption fut rajouté par la suite en 2004. Les entreprises qui souscrivent au pacte mondial « Global impact », doivent le faire sous la forme d'une lettre adressée au secrétaire des nations unies, elles doivent informer leurs parties

prenantes, intégrer les dix principes dans leurs pratiques et communiquer régulièrement sur les progrès réalisés dans l'intégration des principes.

Suez qui a été une des premières entreprises à s'engager dans le pacte mondial, a envoyé son rapport à l'ancien secrétaire général des nations unies Kofi Annan et l'a publié sur son site¹¹.

Des ONG trouvent que ce dispositif manque de moyens de contrôle et dénoncent certaines sociétés qui, bien qu'ayant souscrit au Pacte Mondial, violent tel ou tel principe (Igalens. J, Roger. A, 2007).

Les dix principes que s'engagent à respecter les entreprises sont comme suit (Ibid, 2007) :

- ✓ Promouvoir et respecter les droits de l'homme dans leurs sphères d'influence.
- ✓ Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violation des droits de l'homme.
- ✓ Soutenir et respecter la liberté d'association et reconnaître les droits de négociation collective.
- ✓ Encourager l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

¹¹ www.suez.com, république développement durable « Adhésions et partenariat ».

- ✓ Se joindre à la lutte pour l'abolition effective du travail des enfants.
 - ✓ Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.
 - ✓ Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
 - ✓ Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
 - ✓ Encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.
 - ✓ Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.
- *Les principes directeurs de l'OCDE et les droits fondamentaux du travail* : Les principes directeurs de l'OCDE forment un ensemble de recommandations non contraignantes s'adressant aux entreprises multinationales. Ils couvrent « tous les grands domaines de l'éthique de l'entreprise, dont l'emploi et les relations avec les partenaires sociaux, les droits de l'homme l'environnement, la divulgation d'information, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence ainsi que la fiscalité »¹² (principes directeurs de l'OCDE).

¹² www.ocde.org

Elaborés en 1976 puis révisés en 2000, ces principes directeurs d'appliquent désormais aux entreprises indépendamment du lieu de leur activité y compris dans les pays où les gouvernements n'y ont pas souscrit.

En 1977, les représentants des employeurs et des travailleurs se sont inspirés des principes directeurs de l'OCDE dans une déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. En 1998 a été adoptée la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les huit conventions de l'OIT considérées par le bureau internationale du travail (BIT) comme fondamentales couvrent quatre droits : la liberté syndicale, l'abolition du travail forcé, la non discrimination et l'élimination du travail des enfants.

2.3. L'investissement socialement responsable (ISR) et le reporting socialement responsable (RSR) et l'audit social :

2.3.1 L'investissement socialement responsable (ISR) :

Dénoté également SRI Socially Responsible Investing, la traduction de l'ISR trouve ses racines dès le XVIII^{ème} siècle avec les mouvements des Quaker¹³ ou encore dès la fin du XIX^{ème} siècle aux Etats Unis où des communautés religieuses interdisaient à leurs membres d'investir dans des sociétés d'armes, d'alcool ou de tabac.

¹³ Société religieuse des amis : mouvement religieux en Angleterre au XVIII^{ème} siècle

L'ISR est fondé sur la conviction que la prise en compte des facteurs sociaux et environnementaux d'éthique et de gouvernance assure la performance financière des sommes investis à moyen et long terme compte tenu d'une meilleure appréhension des risques et un meilleur management.

L'ISR est un investissement individuel ou collectif effectué selon des critères sociaux, environnementaux, éthiques et de gouvernance d'entreprise sans occulter la performance financière.

Pour Rosé (2006) : « L'ISR est la déclinaison financière et spéculative du développement durable ». Autrement dit l'ISR se définit comme la composante du développement durable par lequel l'investisseur au lieu de se préoccuper des critères financiers (rentabilité), utilise dans sa décision d'investissement des critères extra-financiers (éthique, gouvernance, social, environnementaux).

L'association française de la gestion financière et le forum pour l'investissement socialement responsable ont donné une définition dans le cadre du code de transparence : « Application des principes de développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont : l'environnement, le social, gouvernance en sus des critères usuels » (Ibid, 2006).

Depuis le 27 Avril 2006, les principes pour ISR sont désormais consacrés par les Nations Unies dans le prolongement du Pacte mondial. Ces principes marquent la reconnaissance de l'ISR à l'échelle mondiale.

En 2001, les acteurs de l'ISR : investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, agences de notations... ont commencé à se réunir au sein du forum de l'ISR afin de promouvoir l'ISR. En parallèle, la caisse de dépôt créée Novethic, un centre de recherche sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et l'ISR et un media sur le développement durable

L'ISR peut prendre quatre formes principales :

- ✓ *Les fonds socialement responsables ou de développement durable* : ils intègrent des critères sociaux et environnementaux d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec les critères financiers pour sélectionner les entreprises les plus performantes du point de vue développement durable. On évoque alors une approche positive pour désigner les « Best in class », les meilleurs (élèves).
- ✓ *Les fonds d'exclusion* : ils excluent certains secteurs comme l'armement, le tabac... approche d'exclusion dite historique de l'ISR.
- ✓ *L'engagement actionnarial* : il consiste pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblées générales.
- ✓ *Les fonds thématiques* : ils concentrent l'investissement sur des secteurs d'activités favorables à l'environnement ou à la société tel que les énergies alternatives ou l'économie solidaire.

2.3.2 Le reporting socialement responsable (RSR) :

Le reporting socialement responsable ou comment rendre compte de sa responsabilité sociale est devenu obligatoire dans nombre de pays. En France, la nouvelle loi relative aux nouvelles obligations économiques en matière de reporting socialement responsable : « le dirigeant d'une société dont les titres sont admis sur un marché réglementé devra indiquer dans son rapport de gestion la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité » (Salem. A, Khelladi. M-A, 2008). Cette loi n'exigeait pas la réalisation d'un reporting socialement responsable mais d'indiquer uniquement dans le rapport de gestion la démarche dont la firme adopte pour répondre aux exigences sociales et environnementales. La dimension environnementale est le plus souvent l'axe du rapport de responsabilité (Ibid, 2008).

Il existe trois types de reporting socialement responsable :

- ✓ **Rapports volontaires** : Dans lequel l'entreprise souhaite informer le public, il est employé comme un moyen de communication.
- ✓ **Rapports incités** : Il s'agit de déclarations conditionnées à l'obtention de la certification d'un système de management donné.
- ✓ **Rapports obligatoires ou règlementaires** : Ils sont imposés par une loi nationale ou régionale.

Le RSR est élaboré selon le modèle de global reporting initiative.

2.3.3. Le Global reporting initiative (GRI) : Le GRI a été établi vers la fin 1997 avec comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de RSE et de développement durable ainsi que de rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales initialement pour les sociétés et par la suite n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale. Le GRI fournit des principes de présentation des rapports et des indicateurs normalisés qui rendent plus facile la compréhension et la comparaison des rapports.

Le GRI comporte trois catégories d'acteurs :

- ✓ **Les parties prenantes organisationnelles :** tout type d'acteurs (ONG, syndicats, entreprises...) dont l'objectif est de définir la stratégie et l'évolution des normes et des critères, et contribuent au financement sous forme de cotisations.
- ✓ **Le conseil des parties prenantes :** regroupe 60 membres désignés par les parties prenantes organisationnelles et qui ont pour fonction de donner les grandes directives et de débattre de toutes les questions auxquelles peuvent être confrontées les organisations.
- ✓ **Le comité de conseil technique :** une quinzaine de spécialistes des questions sociales, sociétales ou environnementales qui ont pour mission de faire une veille sur l'évolution des normes internationales.

Il existe quatre catégories de principes de reporting :

- Processus de rédaction des rapports : transparence, dialogue avec les parties prenantes....
- Périmètre du rapport : exhaustivité, précision du contexte.
- Garantie de fiabilité des données.
- Accès libre au rapport.

2.4. L'audit social :

L'origine de l'audit social se confond avec celle de la RSE, Bowen dans son ouvrage de 1953 « Social Responsibilities of the Businessman » écrit : « De même que les dirigeants soumettent leurs comptes à des audits réalisés par les commissaires aux comptes indépendants, ils pourraient également accepter de soumettre leurs performances sociales à des experts extérieurs à l'entreprise et indépendants.

Les auditeurs sociaux effectueraient une évaluation "indépendante et désintéressée" des politiques de l'entreprise concernant les salaires, la recherche et le développement, la publicité, les relations publiques, les relations avec les ressources humaines, les relations avec l'environnement, la stabilité de la main d'œuvre etc... Ils soumettraient ensuite leur rapport à la direction et au management avec leur évaluation et leurs recommandations » (Igalens. J, Roger. A, 2007).

L'audit social peut être interne : planifié et réalisé par des auditeurs salariés ou externes (contractuels) dans ce cas la mission est confiée à un cabinet d'audit. L'institut de l'audit social (IAS) définit en 1982 l'audit social : «comme une forme d'observation qui

tend à vérifier qu'une organisation a effectivement réalisé ce qu'elle dit avoir fait, qu'elle utilise au mieux ses moyens, qu'elle conserve son autonomie et son patrimoine, qu'elle est capable de réaliser ce qu'elle dit vouloir faire, qu'elle respecte les règles de l'art et sait évaluer les menaces qu'elle court »¹⁴.

Cette définition permet de mettre en évidence trois niveaux d'audit social, l'audit de conformité, l'audit d'efficacité et l'audit stratégique.

2.4.1. L'audit de conformité : La définition évoque « les règles de l'art », il s'agit de l'ensemble des règles qui peuvent avoir une origine internationale mais qui sont le plus souvent nationales (le droit social, le droit des conventions collectives, les accords d'entreprise, les contrats de travail) et des règles internes à l'entreprise qui émanent de sa direction générale ou de sa DRH.

L'audit de conformité (en anglais « Compliance audit ») consiste à recenser l'ensemble des règles, à vérifier si elles sont appliquées par l'entité auditée et si elles ne le sont pas ainsi qu'à évaluer les risques courus.

Ne pas appliquer une règle du droit du travail fait courir des risques juridiques en cas de contrôle par l'inspection du travail mais également des risques de dégradation de la qualité du dialogue social en raison de l'attachement que porte les partenaires sociaux à l'application d'un droit qui protège leurs intérêts, mais aussi un risque de réputation, l'entreprise pourrait être prise à partie par les médias.

¹⁴ www.auditsocial.com

2.4.2. L'audit d'efficacité : L'efficacité d'un mode de gestion d'une entreprise est mesurée par sa capacité à atteindre les objectifs fixés. L'efficience quand à elle met en rapport les résultats obtenus avec les moyens utilisés. La définition de l'IAS présente en premier lieu la vérification que l'organisation : « a effectivement réalisé ce qu'elle dit avoir fait et qu'elle utilise au mieux ses moyens ».

Alors le contrôle de gestion a pour objet la surveillance permanente de l'exécution des budgets, l'audit concerne en plus des budgets d'efficacité et l'efficience des politiques sociales. Il met en évidence les écarts entre les objectifs fixés et les objectifs atteints, écarts d'une année sur l'autre, écarts entre les données de l'entité auditée et celle figurant dans le référentiel.

2.4.3. L'audit stratégique : La définition de l'IAS fixe à l'audit social la mission de vérifier que l'organisation auditée « conserve son autonomie et son patrimoine, qu'elle est capable de réaliser ce qu'elle dit vouloir faire ».

L'entreprise dans sa définition est une combinaison de ressources matérielles, financières, informationnelles et humaines visant à réaliser un ou plusieurs objectifs telle que : acquérir une grande part de marché, innover dans un produit. L'audit stratégique consiste à évaluer la capacité de la fonction ressources humaines, de ses politiques, de ses résultats à réserver les ressources de l'entreprise et à l'aider dans l'accomplissement de son projet (Igalens. J, Roger. A, 2007).

Sur le premier point l'entreprise dispose d'un contrôle interne pour s'assurer que ses ressources ne sont pas gaspillées, la première responsabilité de l'auditeur consiste à évaluer la fiabilité du contrôle interne, sur le deuxième point l'auditeur se demandera si ces politiques apportent une aide aux opérationnels.

2.4.4. La démarche de l'audit social :

La démarche de l'auditeur social dépend de son rôle interne ou externe. S'il est auditeur interne, il agit dans le cadre d'un programme annuel, s'il est auditeur externe et donc il appartient à un cabinet d'audit, il agit dans le cadre d'un contrat entre le cabinet d'audit et l'entreprise. Dans les deux cas on attend de lui qu'il soit neutre et compétent. La démarche de l'auditeur social comporte quatre phases : l'analyse des risques, les études préalables, la vérification et les conclusions de la mission.

✓ **Analyse des risques** : Dans le cadre de l'audit interne, la planification des missions d'audit peut s'inscrire dans un agenda annuel ou pluriannuel (3 à 5 ans) (Ibid, 2007). Elle repose sur une analyse des risques sociaux parfois concrétisée par une carte des risques. En plus que cette démarche soit une obligation, la construction du programme annuel des missions d'audit interne est établie à partir d'une évaluation des risques que court l'organisation.

Cette évaluation repose sur le recensement des risques de toute nature ainsi que les lieux où ces risques ont le plus de chance d'apparaître. Une évaluation des

risques sociaux peut être conduite à partir de deux critères : la probabilité et la gravité.

La probabilité qu'un risque dégénère en de lourdes conséquences est évaluée par des experts. Cette évaluation sert à en évaluer la gravité.

Après la première phase, chaque mission individuelle doit être préparée. Le déroulement d'une mission d'audit social repose essentiellement sur quatre étapes : les études préalables, la définition de l'orientation, les travaux de vérification et enfin les conclusions (Igalens. J, Roger. A, 2007)..

✓ **Les études préalables et la définition de l'orientation de la mission :** Les études préalables sont différentes selon le cadre interne ou externe de l'audit. Dans le cas de l'audit externe, Jean Marie Peretti et Jean Louis Vachette (1984) évoquent les notions d' « enquête préliminaire » et de pré diagnostic, ceci par une prise de connaissance générale de l'organisation auditée incluant une analyse détaillée de son bilan social, de sa stratégie sociale et de la réglementation applicable. Pour eux l'enquête préliminaire permet de faire apparaître « les adaptations et inadaptations actuelles entre les caractéristiques de la population et les politiques menées, les cohérences et incohérences de la politique sociale et les principales sources de risques sociaux ».

Dans le cas de l'audit interne, Jacques Renard (2000) suggère l'idée de « familiarisation » qu'il résume en quatre étapes :

- Avoir une vue d'ensemble sur l'organisation,
- Identifier les risques,
- Définir les objectifs de la mission,
- Donner du métier de l'audit « une image de rigueur et de professionnalisme ».

La préparation d'une mission sert à préciser les motifs et les attentes avec les différents responsables, à confirmer les objets et les risques et à fixer les objectifs précis de la mission.

Un document est alors nécessaire « l'ordre de mission » dans le cas de l'audit interne, dans le cas de l'audit externe cela pourrait être une lettre de mission. Le document délimite la nature et le périmètre de la mission, on peut y relever : l'origine, le thème, les objectifs, le nom de l'organisation concernée, la période, les enjeux et les risques.

✓ **Les travaux de vérification :**

Dans cette étape l'auditeur va conforter le réel au référentiel, « ce qui est » à « ce qui doit être », l'auditeur ne peut pas tout vérifier donc il fait des choix, il peut ainsi s'appuyer sur des techniques d'échantillonnage statistique. Il existe plusieurs moyens de preuve (entretiens individuels ou de groupe, questionnaires, représentation des processus selon un formalisme adapté « flow charts »

organigramme) et aucun n'est à négliger, rien n'est jamais définitivement trouvé, l'auditeur s'arrête que lorsqu'il atteint un degré raisonnable de certitude.

✓ **Les conclusions de l'audit :** Il existe deux éléments de conclusion ; la réunion de clôture et le rapport d'audit, en plus de la réponse aux recommandations et le suivi du rapport qui sont très importants en cas d'audit interne.

Au cours de la réunion de clôture l'audit eu doit présenter les résultats auxquels il est parvenu ainsi que tout les résultats qui figurent dans le rapport (preuves à l'appui), les audités peuvent s'exprimer et discuter les résultats. Ainsi l'auditeur peut s'assurer qu'il n'a pas commis d'erreur dans ses appréciations. Le rapport final d'audit social contient le résultat de la mission auditée.

Conclusion :

Après avoir passé en revue les notions de RSE, ses composantes et ses référentiels de Triple Bottom Line, il en ressort que cette notion et celle du développement durable sont étroitement liées.

Il reste néanmoins que l'ISR et le RSR ne seraient utilisés de manière optimale sans des parties prenantes responsables, permettant une audit social minutieusement opérée sur les différents acteurs la composant, et s'engageant à faire tout les suivis et les vérifications nécessaires à postériori.

Les notions de RSE et de développement durable étant très étroitement liées nous emmènent tout naturellement à essayer de les mêler à la réalité algérienne, en nous intéressant au développement de ces deux notions au fil des trente dernières années.

Chapitre 3 : De la gestion à la performance environnementale

Introduction

Mettre en œuvre des actions écologiques n'engendre pas nécessairement une amélioration des résultats environnementaux. En plus, deux entreprises effectuant les mêmes actions écologiques n'aboutissent pas obligatoirement aux mêmes résultats environnementaux. La présence de certains facteurs internes peut contribuer à hausser/diminuer le niveau de la performance environnementale atteint (Doonan, 2005). Ces facteurs peuvent déterminer non seulement le niveau de la performance environnementale atteint mais aussi la réalisation d'autres objectifs potentiels issus de ces actions. Généralement, les dirigeants sont poussés, dans leurs actions écologiques, par plusieurs facteurs autres que la protection de l'environnement.

Bien que les définitions soient nombreuses, aucune d'entre elles n'a été la cible de critiques. La multiplicité des contenus donnés au concept de performance environnementale et sa multi-dimensionnalité rendent difficile l'obtention d'une définition générique. Par la suite, et à partir des définitions proposées, nous avons relevé les composantes et les indicateurs possibles de la performance environnementale.

La prise en compte des aspects environnementaux par la société oblige les entreprises à incorporer ces derniers dans leur processus de gestion. L'établissement de normes environnementales, en l'occurrence la norme ISO 14001, n'est qu'un signe de cet intérêt dont l'objectif est d'améliorer la performance environnementale des entreprises. S'il existe

différents modèles de mesure de la performance environnementale, ils sont difficilement utilisés par les entreprises.

Dans ce chapitre, qui est divisé en deux sections, la première s'intéresse à analyser les composantes de la gestion environnementale à savoir les technologies environnementales et le système de gestion environnementale. La deuxième section est dédiée à identifier les déterminants et les impacts potentiels de la performance environnementale.

Section 1 : Les composantes de la gestion environnementale

La gestion environnementale comporte « les activités ayant pour objectif d'atteindre les résultats relatifs à la performance environnementale en réduisant les externalités négatives, la quantité des ressources consommées et l'intensité des pressions écologiques » (Klassen & Whybark, 1999). Les activités relatives à la gestion environnementale peuvent se diviser généralement en deux catégories (Klassen & McLaughlin, 1996). La première est l'installation des technologies environnementales qui touchent plutôt les aspects techniques relatifs au processus de production. La deuxième est la mise en place d'activités managériales qui peuvent être regroupées sous le nom du système de gestion environnementale (SGE) et qui touchent plutôt les aspects managériaux et humains.

Ces deux types d'actions sont complémentaires. Cela n'exclut pas que certaines entreprises se concentrent plus sur les technologies environnementales sans accorder une importance particulière aux activités managériales. Certes, le rôle des technologies

environnementales dans la réduction des externalités négatives est plus visible que celui du SGE, mais les aspects managériaux de la gestion environnementale peuvent jouer aussi un rôle déterminant dans l'amélioration des résultats environnementaux (Wood, 1991).

La prise en considération de ces aspects managériaux permettent entre autres d'impliquer la totalité du personnel dans la protection de l'environnement car celle-ci n'est pas seulement l'affaire de la fonction de production ni de la direction générale mais de tous les employés (Boiral, 1996). En conséquence, les aspects managériaux de la gestion environnementale permettent de faciliter la mise en place et le fonctionnement des technologies environnementales.

1. Les technologies environnementales

La vision écologique envers la technologie est passé par trois étapes d'évolution (Pogutz & Tyteca, 2002). La technologie était perçue depuis la révolution industrielle et jusqu'aux années soixante dix d'une vision positive : grâce à la technologie, l'industrialisation progresse. Le développement des processus de production se base sur le facteur technologique.

Cependant, cette vision commence à se modifier avec le début des préoccupations environnementales c'est-à-dire durant la première vague écologique. La technologie est perçue comme une menace pour la nature : elle constitue la principale source des problèmes environnementaux. En effet, les différents types de rejets générés par les entreprises trouvent souvent leurs origines dans les technologies utilisées au sein des processus de production en dépit de leur utilisation comme moyen de réduction des externalités négatives. Or depuis

1987, date de la parution du concept de développement durable, la technologie est perçue à la fois comme source et solution aux problèmes environnementaux.

Les différentes visions envers le facteur technologique, parfois contradictoires, n'empêchent pas l'utilisation de ce dernier dans la recherche des solutions qui réduisent les impacts sur l'environnement naturel. Ces solutions, qui sont nombreuses et regroupées sous le nom de "technologie environnementale".

Les technologies environnementales sont définies comme « des équipements de production, des méthodes, des procédures et des designs ayant pour objectif de conserver l'énergie et les ressources naturelles, minimiser l'impact négatif des activités humaines sur la nature et protéger l'environnement naturel » (Shrivastava, 1995).

Selon cette définition, le concept de technologie environnementale inclut deux composantes : matérielle, telle que l'équipement et immatérielle, telles que les méthodes opérationnelles. Aussi, ce concept comporte deux orientations : technique, comme les procédures de recyclage et managériale comme le choix des technologies. L'installation de ces technologies environnementales n'est pas sans incidence sur les entreprises. Ces technologies peuvent dans le but d'améliorer le niveau de la performance environnementale de l'entreprise (Klassen & Whybark, 1999 ; Jones & Klassen, 2001) :

- Empêcher et traiter les émissions : l'objectif principal de ces technologies est de réduire les contaminants causés par les entreprises sur leur environnement naturel que ce soit par une élimination à la source ou par un traitement après leur génération;
- Substituer des matières : certains types de technologies et afin de réduire les externalités négatives peuvent exiger dans leur fonctionnement des matières qui sont moins nocives à la nature ;
- Modifier le processus de production : l'implantation des technologies environnementales peut provoquer des changements au niveau du processus de production selon le principe de fonctionnement de ces technologies ;
- Modifier la spécification du produit : la réduction des quantités des rejets ainsi que la modification potentielle de la nature des matières utilisées peuvent modifier certaines caractéristiques du produit ;
- Améliorer les pratiques de gestion : l'incidence des technologies environnementales n'est pas seulement de nature technique mais aussi de nature managériale. L'implantation des technologies environnementales peut s'accompagner par l'adoption de nouvelles pratiques managériales.

Les technologies environnementales ont été utilisées pour la première fois au cours de la première vague écologique, c'est-à-dire vers les années soixante-dix. Auparavant, le principe de la dilution était utilisé comme solution pour réduire les impacts négatifs de

l'entreprise sur son environnement naturel (Boiral, 1998). Ce principe consiste à disperser les rejets dans la nature. Les hautes cheminées des industries chimiques ainsi que l'enfouissement des déchets dans le sol illustrent ce principe comme le montre la figure 3.

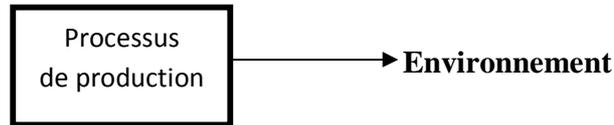


Figure n°3 : Le principe de la dilution (Boiral, 1998, p. 29)

Le développement de l'utilisation des technologies environnementales a suscité le développement de plusieurs classifications des technologies environnementales.

Références	Classification
Shrivastava (1995a)	<input type="checkbox"/> Design pour le désassemblage <input type="checkbox"/> Production pour l'environnement <input type="checkbox"/> Qualité totale de la gestion environnementale <input type="checkbox"/> Ecosystème industriel <input type="checkbox"/> Evaluation technologique
Eder & Leone (1999)	<input type="checkbox"/> Technologies environnementales <input type="checkbox"/> Technologies propres
Klassen & Whybark (1999a), Klassen & Whybark (1999b), Klassen (2000).	<input type="checkbox"/> Technologies de contrôle <input type="checkbox"/> Système de management <input type="checkbox"/> Technologies de prévention
Hart (1995), Christmann (2000), Hohmeyer & Koschel cités par Pfeiffer & Rennings (2001), Klassen & Jones (2001), Pogutz & Tyteca (2002), Mohr (2006).	<input type="checkbox"/> Technologies de contrôle <input type="checkbox"/> Technologies propres

Tableau n°2 : La classification des technologies environnementales

Ce tableau permet de reconnaître une multiplicité de classifications des technologies environnementales. Pour Shrivastava (1995), cinq types de technologies sont identifiables :

- Le design du produit qui se focalise sur le produit dans le but de maximiser sa durée de vie par la maximisation de l'utilisation de ses composants ;
- La production pour l'environnement qui opère des modifications sur le processus de production en utilisant des techniques de production plus efficaces ;
- La qualité totale de management environnemental qui s'intéresse à quatre éléments : la vision (culture et valeurs), les inputs (énergie et matières premières), les étapes du cycle de vie du produit (production, stockage et transport) et les outputs (produit et déchet) ;
- L'écosystème industriel qui consiste dans la création d'un réseau vert dans le but d'échanger les produits et déchets entre les entreprises y appartenant afin de réduire l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles et de diminuer par conséquent le niveau de la pollution ;
- L'évolution technologique qui constitue un outil d'identification des coûts, bénéfices et impacts environnementaux, sociaux et politiques d'une technologie.

Bien que cette classification soit détaillée, Klassen & Whybark (1999) affirment que les types de technologies environnementales proposés par Shrivastava (1995) comportent un problème opérationnel. Pour cette raison, ils proposent une autre classification des technologies environnementales à savoir : les technologies de contrôle de la pollution

(traitement de la pollution après sa génération), de prévention de la pollution (réduction de la pollution à la source) et le SGE (procédures environnementales telle que l'audit environnemental). Or a priori, cette classification n'est retenue que par ses auteurs.

En se basant sur le principe de leur fonctionnement, la majorité des travaux qui figurent dans le tableau sus cité identifient deux catégories principales de technologies environnementales : les technologies de contrôle de la pollution et les technologies de prévention de la pollution.

1.1. Les technologies de contrôle :

Les technologies de contrôle s'inscrivent dans le cadre de l'approche palliative et se basent sur le principe de la dépollution en traitant la pollution après sa génération. Les contaminants résultant de l'activité de l'entreprise sont traités en aval du processus de production.

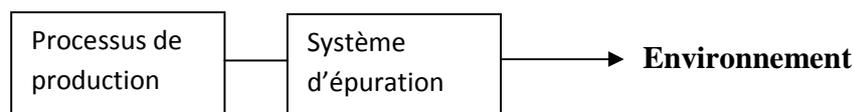


Figure n°4 : L'emplacement des technologies de contrôle (Boiral, 1998, p. 29)

Ces technologies sont considérées comme des mesures ex-post qui n'affectent pas le processus de production comme le recyclage des déchets. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une approche adoptée dans les années soixante dix qui établit une séparation entre la protection de la nature et la technologie : le choix des technologies environnementales est fonction du processus de production existant. L'utilisation des technologies de contrôle s'est développé suite aux encouragements des gouvernements qui, poussés par l'opinion publique, souhaitent une réduction rapide des émissions polluantes (Jones & Klassen, 2001).

Bien que ces technologies soient abondamment utilisées, elles n'échappent pas à des limites. Elles ne constituent que des solutions réactives à court terme non radicales dont les impacts environnementaux sont limités car elles ne modifient pas le comportement des pollueurs (Klassen & Whybark, 1999b). Du fait que ces technologies réduisent la pollution après sa création, elles ne constituent pas une solution radicale face au problème de la pollution. Les industriels continuent à polluer et se servent des technologies de contrôle pour réduire la pollution générée. D'un point de vue économique, ces technologies peuvent détériorer la performance économique de l'entreprise (Klassen & Whybark, 1999).

1.2. Les technologies de prévention :

Voulant remédier aux lacunes des technologies de contrôle, de nouvelles technologies environnementales sont apparues : ce sont les technologies de prévention ou les technologies propres. Elles minimisent ou éliminent la pollution avant sa création et s'inscrivent par conséquent dans le cadre de l'approche préventive.

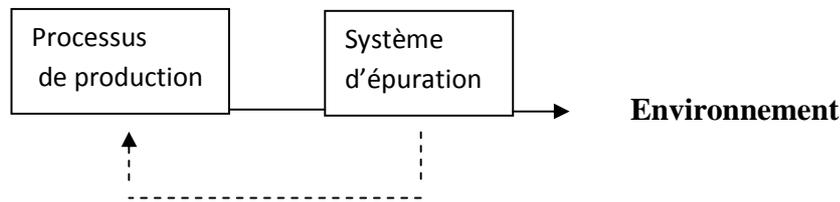


Figure n°5 : L'emplacement des technologies de prévention (Boiral, 1998, p. 29)

Comme le montre la figure 5, les technologies de prévention agissent à la source du problème et provoquent ainsi un changement au niveau du processus de production, des matières utilisées et du design du produit. Les technologies environnementales sont par conséquent incorporées dans les processus de production. De ce fait, le principe du choix des technologies environnementales en fonction du processus de production change en faveur du principe de l'interdépendance entre les technologies environnementales et le processus de production : ces deux éléments constituent un tout indissociable.

Le développement de la norme ISO 14001 permet à ce type de technologie de se développer.

De ce fait, l'adoption des technologies de prévention implique que le facteur environnemental soit l'une des priorités non seulement des dirigeants mais aussi de tout le personnel.

L'utilisation de ce type de technologie peut procurer à l'entreprise certains avantages tels qu'un processus de production plus efficient et un avantage concurrentiel puisque les technologies de contrôle sont facilement imitables contrairement aux technologies de

prévention (Christmann, 2000). Aussi, ces technologies utilisent non seulement les ressources naturelles d'une manière efficace, mais aussi elles réduisent la quantité des rejets. Pour Lober (1998), les technologies de prévention procurent en plus de la réduction des rejets, deux autres bénéfices à savoir la réduction des coûts de disposition des rejets et de dépollution des sites contaminés. Les technologies de prévention de la pollution améliorent par conséquent l'image de l'entreprise aux yeux de ses partenaires et les conditions de travail. Elles procurent à la fois des avantages économiques et environnementaux.

Bien qu'elles présentent certains avantages, les technologies de prévention ne sont pas exemptes de difficultés. Le choix de ce type de technologie implique le plus souvent un changement dans le processus de production qui nécessite parfois des investissements importants. En plus, le fait de modifier le processus de production peut créer des problèmes technologiques et une résistance de la part du personnel. À ce sujet, Russo & Fouts (1995) affirment qu'en plus de leur coût élevé, les technologies de prévention sont récentes et mal connues et leur fiabilité économique n'est pas encore suffisamment démontrée.

2. Les systèmes de gestion environnementale (SGE) :

La deuxième composante de la gestion environnementale est le SGE. Celui-ci est défini comme une partie du système de gestion de l'entreprise qui inclut la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures et les ressources et qui essaye d'atteindre et de maintenir un comportement environnemental spécifique permettant de

réduire les impacts négatifs causés par l'activité de l'entreprise sur son environnement naturel (Cramer, 1998 cité par Claver & al., 2007).

Le SGE, qui comprend les activités managériales, permet à l'entreprise de réduire et de contrôler d'une façon permanente tout effet indésirable émis par elle sur son environnement naturel. Pour cela, le SGE repose essentiellement sur des objectifs environnementaux, une politique environnementale claire, une organisation adéquate qui définit les tâches tout en identifiant les plans d'action et les ressources nécessaires.

Afin de faciliter et de clarifier les composantes du SGE aux entreprises, plusieurs modèles de SGE sont proposés par plusieurs organismes dont les principaux sont la norme européenne EMAS et la norme internationale ISO 14001. À cause de son caractère international, le SGE de l'ISO 14001 est présenté ci-dessous.

Le SGE de l'ISO 14001, proposé par l'organisation internationale de la normalisation (OIN) en 1996 et révisé en 2004, clarifie les activités managériales environnementales aux entreprises souhaitant adopter la gestion environnementale. Il comprend cinq étapes (OIN, 2006) :

- Engagement de la direction : la norme ISO 14001 s'articule sur une démarche volontaire. De ce fait, les dirigeants au plus haut niveau s'engagent à améliorer la performance environnementale de leurs entreprises.

- Planification environnementale : la mise en œuvre de la politique environnementale se traduit par une planification qui fixe les objectifs, les ressources et les programmes environnementaux à entreprendre. Ces derniers prennent en compte la législation et les contraintes opérationnelles et financières ainsi que les choix managériaux. Un calendrier de la réalisation des programmes environnementaux est établi tout en désignant les responsables. Cette planification ne peut se faire qu'après une analyse de la situation environnementale des entreprises.
- Mise en œuvre et fonctionnement : pour appliquer leurs programmes environnementaux et atteindre leurs objectifs, les entreprises élaborent une structure où elles définissent les rôles, responsabilités et autorités et qui doivent être documentés. Aussi, les entreprises déterminent leurs programmes de formation, les mécanismes de communication interne et externe, les procédures de documentation, de contrôle opérationnel et les actions à entreprendre en cas de situation d'urgence.
- Contrôle et correction : les performances environnementales réalisées font l'objet d'un suivi continu. Elles sont évaluées par rapport aux objectifs fixés. Les entreprises spécifient les actions correctives à mener en cas de non-conformité entre les performances voulues et celles perçues.
- Révision et amélioration continue : l'entreprise évalue en permanence l'efficacité de son système de management environnemental et sa conformité aux réglementations par le biais des audits environnementaux. Le règlement de l'ISO 14001 oblige les

entreprises certifiées à procéder à deux audits de suivi après onze et vingt deux mois, ainsi qu'un audit de renouvellement après trente deux mois de la certification. Les résultats de ces audits sont présentés aux dirigeants qui décident des modifications nécessaires à réaliser sur leur système de gestion environnementale (politique, objectifs, etc.) en vue d'une amélioration continue de la performance environnementale.

- Ces cinq étapes sont schématisées dans la figure 6 :

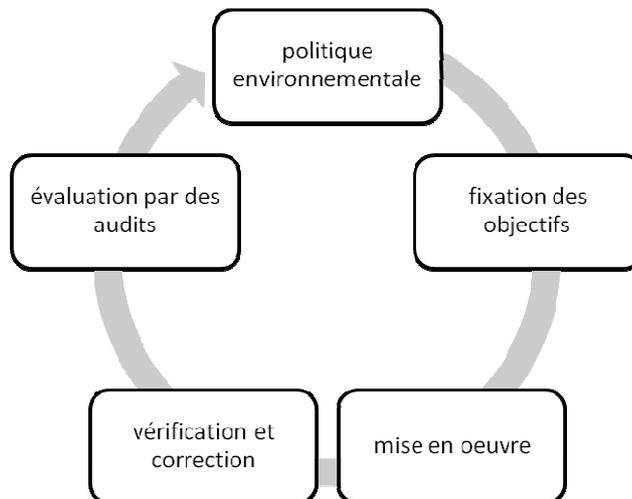


Figure n°6 : Le SGE de l'ISO 14001

Une comparaison entre les deux normes, ISO 14001 et EMAS fait ressortir quelques différences :

- La première concerne les pays visés. La norme EMAS concerne seulement les pays de la communauté européenne, alors que la norme ISO 14001 est destinée à tous les pays sans exception.
- La deuxième concerne le type d'entreprise. Seules les entreprises industrielles peuvent être enregistrées à la norme EMAS. Par contre, la norme ISO 14001 fait abstraction de l'activité de l'entreprise.
- La troisième réside dans la publication d'une déclaration environnementale annuelle imposée seulement par la norme EMAS. Cette déclaration comprend une analyse des activités, une évaluation des problèmes environnementaux, un rapport chiffré sur les externalités environnementales négatives émises. Cette déclaration est vérifiée par une personne ou un organisme indépendant accrédité à cet effet.

Toutefois, la réussite dans la mise en place d'un SGE certifié ISO 14001 ou EMAS suppose que les entreprises franchissent certaines barrières (Hillary, 2004). Ces barrières se résument essentiellement dans les ressources et la résistance au changement. L'adoption d'un SGE certifié implique une disponibilité de ressources financières, humaines et techniques qui peuvent dépasser la capacité de certaines entreprises. La mise en application d'un SGE certifié implique aussi l'application de nouvelles méthodes de gestion ainsi qu'une restructuration de l'ensemble de l'organisation. Ceci peut être à l'origine d'une résistance du personnel.

Pour contrecarrer ces barrières liées à la certification, certaines entreprises préfèrent adopter des SGE qui ne font pas l'objet d'une certification (Hillary, 2004). Au sein de ces SGE non certifiés, les dirigeants s'engagent à protéger l'environnement. Leurs activités environnementales sont organisées dans des plans environnementaux où sont prévus des objectifs environnementaux et des procédures de mise en œuvre.

L'objectif essentiel d'un SGE d'une façon générale est de donner un cadre de référence aux activités environnementales. Il s'agit de mieux organiser ces activités au sein d'un processus où chaque employé concerné connaît ses propres responsabilités. Chaque entreprise adoptant une gestion environnementale possède un SGE. Toutefois, la différence entre les SGE non certifiés et les SGE certifiés réside dans le degré d'organisation, de clarification et de planification des activités environnementales.

Certes, un SGE certifié procure plus d'avantages qu'un SGE qui ne l'est pas. Un SGE certifié a plus de valeurs aux yeux des parties prenantes. Dans ce sens, Hillary (2004) trouve qu'un SGE certifié attire plus de clientèle pour les entreprises. Aussi, un SGE certifié exige l'élaboration des audits périodiques afin de vérifier sa conformité avec les exigences que ce soit de la norme ISO 14001 ou de l'EMAS.

Bien que ces deux composantes, les technologies environnementales et les SGE, soient sources de la performance environnementale, plusieurs dirigeants optent davantage pour les technologies environnementales qu'à l'organisation de leur SGE. Ceci est dû entre autres aux choix stratégiques. Certains dirigeants se contentent d'implanter les technologies

environnementales et ignorent complètement le rôle joué par les SGE dans l'amélioration des résultats environnementaux puisque les technologies environnementales procurent des résultats plus tangibles que ceux des SGE. D'autres, admettent l'utilité d'un SGE comme condition de réussite de la gestion environnementale et essaient de l'adopter en plus des technologies environnementales.

Toutefois, la présence de ces deux composantes ne constitue pas une condition suffisante pour afficher une performance environnementale. Certains facteurs peuvent contribuer à améliorer/détériorer le niveau de la performance environnementale atteint.

Section 2 : Les déterminants de la performance environnementale

Bien que les initiatives écologiques permettent une réduction des externalités, elles n'aboutissent pas obligatoirement à des résultats environnementaux satisfaisants (Freedman & Jaggi, 1982). Ainsi, deux entreprises certifiées à la norme ISO 14001 peuvent afficher des résultats environnementaux totalement différents. La raison essentielle est qu'il existe des facteurs qui contribuent à une amélioration/détérioration des résultats environnementaux. Ces facteurs touchent essentiellement deux acteurs de la gestion environnementale à savoir les dirigeants et le personnel (OIN, 2006).

Le premier acteur, à savoir les dirigeants, peut être considéré comme l'élément moteur de la gestion environnementale (OIN, 2006). Pour cette raison, la norme ISO 14001 met l'accent, dans sa première étape, sur l'importance du rôle joué par les dirigeants qui doivent s'engager à améliorer les résultats environnementaux de leurs entreprises. Selon la norme ISO 14001, les dirigeants doivent démontrer un engagement en faveur de la protection de la nature qui peut se matérialiser sous plusieurs formes. Le niveau de cet engagement environnemental peut influencer le niveau de la performance environnementale atteint (Hunt & Auster, 1990 ; Josée-Roy & al., 2001). Toutefois, cet engagement consenti par la direction générale ne peut procurer de résultat sans la participation du personnel dans la gestion environnementale, que ce soit le personnel technique, responsable de l'implantation des technologies environnementales, ou le personnel administratif responsable des activités environnementales managériales (Hunt & Auster, 1990 ; Zutshi & Sohal, 2004). C'est dans ce cadre que s'inscrit

le rôle du deuxième acteur et qui vise à participer et à concrétiser le plus efficacement possible les décisions prises par les dirigeants.

1. Le niveau des engagements environnementaux des dirigeants :

L'engagement environnemental constitue une des formes d'engagements possibles de la part des dirigeants. Ce type d'engagement peut se matérialiser sous différentes formes. La revue de la littérature montre l'existence de cinq principaux engagements environnementaux à savoir : l'existence, la documentation et la communication (interne et externe) d'une stratégie environnementale, l'élaboration et la diffusion d'un rapport environnemental et la création d'un département environnement (Josée-Roy & al., 2001 ; Aragon-Correa & al., 2004).

La stratégie environnementale constitue le principal engagement environnemental consenti par les dirigeants (Roy & al., 2001). La mise en place d'une stratégie environnementale permet de clarifier et d'organiser davantage les actions écologiques. Sa documentation et sa diffusion permettent davantage de faciliter la gestion environnementale. Aussi, l'élaboration et la diffusion des rapports environnementaux permettent aux entreprises de communiquer à leurs parties prenantes leurs résultats environnementaux et d'afficher une volonté à réduire la pollution. La création d'un département ou d'un comité environnement a pour conséquence la mise en place d'une gestion environnementale plus organisée afin de mieux intégrer la dimension environnementale au sein des entreprises.

La création d'un service environnement peut s'inscrire dans le cadre de deux orientations différentes (Persais, 1998) :

- La première « technique » s'oriente vers l'installation des technologies environnementales uniquement. Dans ce cas, les responsables du service environnement ne sont pas impliqués dans le processus décisionnel. Ils sont des exécutants des décisions prises par la direction générale.
- La deuxième « anticipative » suppose l'implication du service environnement dans le processus décisionnel. Dans ce cas, la direction générale confère au directeur environnement un pouvoir décisionnel élevé.

Aujourd'hui une autre forme d'engagement environnemental prend de plus en plus de l'importance à savoir la certification à la norme ISO 14001 bien que son efficacité environnementale soit contestée (Barla, 2007 ; Gavronski & al., 2008). La certification ISO 14001 peut constituer un signe de la volonté des dirigeants à mieux organiser leurs activités environnementales et à réduire la pollution bien que ses motivations puissent ne pas être de nature écologique.

Les engagements environnementaux des dirigeants traduisent leurs comportements écologiques et par conséquent peuvent influencer les résultats environnementaux. En effet, si les engagements environnementaux des dirigeants sont faibles, les actions écologiques seront réduites au minimum nécessaire : les dirigeants tendent à adopter les technologies de contrôle

de la pollution qui sont moins coûteuses (Boiral, 1998). Celles-ci ont un impact limité dans la mesure où elles ne permettent pas une réduction significative de la pollution (Klassen & Whybark, 1999).

Les activités managériales (existence de stratégie environnementale, etc.) seront presque inexistantes. Le personnel est peu impliqué dans la gestion environnementale. Les résultats environnementaux tendent vers les normes établies par la législation environnementale sans les dépasser. Dans ce cas, le comportement écologique des dirigeants est qualifié d'éco-conformiste où la préservation de la légitimité est l'objectif principal des dirigeants (Bellini, 2003).

Si le niveau des engagements environnementaux des dirigeants est élevé, alors ils optent plus pour les technologies de prévention qui réduisent significativement la pollution (Klassen & Whybark, 1999). Les activités managériales sont plus répandues à travers l'entreprise. Une stratégie environnementale est fixée et le personnel est fortement impliqué dans la gestion environnementale ce qui permet de réaliser dans la majorité des cas des résultats environnementaux qui excèdent les normes fixées par la législation environnementale (Henriques & Sadorsky, 1999). Dans ce cas, le comportement écologique des dirigeants tend à être un comportement écosensible où la stratégie pro active est adoptée (Bellini, 2003).

Une revue de la littérature permet d'identifier différentes classifications des comportements écologiques des dirigeants sur la base de leurs engagements environnementaux

Hunt & Auster (1990)	Hanna & Newman (1996)	Bellini (2003)	Atil (2009)	Caractéristiques
Débutant		Écodéfensif	Eco nocif	<input type="checkbox"/> La gestion environnementale est inutile Combattant Réactif Éco-conformiste Eco-passif
Combattant	Réactif	Eco conformiste	Eco passif	<input type="checkbox"/> L'objectif principal est de se conformer à la législation environnementale <input type="checkbox"/> La gestion environnementale est nécessaire quand les problèmes surgissent Citoyen Réceptif
Citoyen	Receptif			<input type="checkbox"/> Création d'un département environnement <input type="checkbox"/> Rapports environnementaux internes Pragmatique Constructif Eco actif
Pragmatique	constructif		Eco actif	<input type="checkbox"/> Rapports environnementaux internes et externes <input type="checkbox"/> Le personnel est davantage impliqué dans la gestion environnementale Pro actif Pro actif Écosensible
Pro actif	Pro actif	écosensible		<input type="checkbox"/> L'engagement environnemental des dirigeants est au maximum <input type="checkbox"/> La dimension écologique est fortement intégrée dans la stratégie <input type="checkbox"/> Amélioration continue de la performance environnementale <input type="checkbox"/> Certification à la norme ISO 14001

Tableau n°3 : Les différents comportements écologiques des dirigeants

Le tableau n°3 identifie différentes classifications de comportements écologiques des dirigeants en fonction de leurs niveaux d'engagements environnementaux. Le premier niveau, qualifié d'éco-défensif (Bellini, 2003), constitue un comportement anti-écologique puisque aucune action écologique n'est effectuée. Généralement, les dirigeants des petites entreprises adoptent ce comportement ; ces entreprises qui ne sont pas polluantes et/ou les pressions écologiques sont faibles qui ne représentent aucune menace (Hunt & Auster, 1990). Pour les entreprises polluantes, ce comportement est de moins en moins adopté puisque les conséquences sociétales sont de plus en plus menaçantes (Bellini, 2003).

La classification la plus détaillée, qui est celle d'Hunt & Auster (1990), identifie quatre comportements écologiques. En adoptant le comportement de combattant, les dirigeants supposent que toute action environnementale n'est déclenchée que lorsque les problèmes surgissent puisque la gestion environnementale ne constitue pas leur priorité.

La gestion environnementale a pour objectif essentiellement de se conformer à la législation environnementale.

Pour cette raison, leurs résultats environnementaux sont proches des normes fixées par la législation environnementale. La protection de la nature est alors à son niveau minimum ; l'engagement environnemental est trop faible. Les dirigeants ne s'intéressent ni à l'élaboration des rapports environnementaux ni à celle d'une stratégie environnementale (Hunt & Auster, 1990).

La gestion environnementale est le plus souvent rattachée à un autre service. Même s'il existe, le service environnement fonctionne selon une approche technique.

Le personnel est peu impliqué dans la gestion environnementale où le degré de coopération environnementale entre les départements est à son niveau le plus faible. Ce niveau, qui est fortement adopté par les entreprises au cours de la première vague écologique, a peu de chances de modifier les comportements du personnel du fait qu'il ne prend pas leur engagement total. Or, l'une des conditions de réussite de la gestion environnementale est le changement des habitudes et des comportements du personnel vis-à-vis de l'environnement naturel (Boiral & Jolly, 1992).

En adoptant le comportement de combattant, les dirigeants privilégient les aspects techniques aux aspects managériaux. Leurs actions environnementales se concentrent généralement sur le processus de production en adoptant les technologies de contrôle de la pollution sans accorder une importance particulière aux SGE. Ce comportement écologique est adopté généralement par les dirigeants des petites entreprises dont les activités ne constituent pas une menace continue pour l'environnement naturel et pour lesquelles les pressions écologiques sont faibles sinon inexistantes (Hunt & Auster, 1990).

Avec le deuxième comportement écologique, qualifié de citoyen, les dirigeants reconnaissent l'existence de leurs problèmes environnementaux et ils essaient de trouver des solutions. Ils disposent d'une stratégie environnementale mais elle est généralement ni documentée ni diffusée (Henriques & Sadowsky, 1999). Ils créent un département chargé des

questions environnementales qui travaille en interaction avec les autres départements de l'entreprise. Les rapports sont rédigés, mais ils sont considérés seulement comme un outil de gestion interne et ne sont pas diffusés aux parties prenantes externes. Les actions environnementales sont dans la plupart des cas des actions réactives plutôt que pro actives.

Plusieurs catégories de personnel sont davantage impliquées dans la gestion environnementale. Bien qu'il existe un budget limité alloué aux actions écologiques, celles-ci demeurent l'apanage des spécialistes. Il n'y a pas une coopération totale entre les départements. Par conséquent, il n'y a pas une intégration totale des questions environnementales au sein des entreprises. Certes, les résultats environnementaux sont meilleurs que ceux procurés par le premier comportement mais ils n'atteignent pas des niveaux élevés. Les dirigeants adoptant le comportement citoyen sont généralement ceux des petites et moyennes entreprises générant différentes externalités négatives subissant de fortes pressions écologiques (Hunt & Auster, 1990).

Le comportement pragmatique confère au service environnement une importance particulière en disposant suffisamment de fonds, d'autorité et de compétences pour mettre en œuvre les actions environnementales appropriées. Le service environnement fonctionne selon une approche anticipative (Persais, 1998). Ce service établit des rapports environnementaux adressés essentiellement aux parties prenantes internes. Cela n'empêche pas que certaines parties prenantes externes soient informées des résultats environnementaux en cas de besoin. En adoptant le comportement pragmatique, les dirigeants formulent une stratégie

environnementale qui est documentée et diffusée aux parties prenantes et commencent à s'intéresser à la certification environnementale.

Le service environnement travaille avec les autres services de l'entreprise et essentiellement avec les départements chargés de la production, des affaires juridiques et des relations externes pour atteindre les objectifs environnementaux. En revanche, cette coopération n'a pas la même intensité entre les différents départements. Alors qu'elle est forte avec les départements juridique et relations publiques, elle est faible avec le service de production et le de service recherche et développement.

La recherche et développement constitue l'une des premières étapes de la protection de la nature (Lefebvre & al., 2003). En effet, l'une des tâches du département de recherche et développement est la conception d'un produit générant moins d'impacts environnementaux comme un recyclage prévu en fin d'utilisation, une production avec des matériaux et des composants recyclables et non polluants, une utilisation durable qui recule l'échéance du renouvellement du produit et une faible utilisation des matériaux et de l'énergie (Boyer & Poisson, 1992). Les dirigeants adoptant le comportement pragmatique sont ceux des entreprises de grande taille appartenant généralement au secteur des industries chimiques pour lesquels la réglementation environnementale est sévère.

Le quatrième comportement qualifié de proactif se caractérise par une importance accrue conférée à la gestion environnementale. Les dirigeants s'impliquent fortement dans la gestion environnementale sur tous les plans au point de procéder à la certification environnementale. Des rapports environnementaux sont périodiquement rédigés et diffusés à toutes les parties prenantes internes et externes (Hunt & Auster, 1990). Le département environnement travaille selon une approche anticipative s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie environnementale qui est documentée et diffusée et dispose d'un budget relativement important. Son degré de coopération avec les autres départements est élevé.

La protection de l'environnement touche tous les départements sans exception. À ce niveau, un travail quotidien entre les départements s'opère et surtout entre ceux qui ont un lien direct avec la gestion environnementale tels que le département de production et le département de recherche et développement. Les résultats environnementaux issus des actions écologiques, qualifiées de pro actives, seront a priori meilleurs que ceux issus des autres comportements. Les dirigeants adoptant le comportement proactif sont généralement ceux des entreprises de grande taille appartenant à des secteurs d'activité polluants.

L'analyse de ces classifications fait ressortir les remarques suivantes :

- Malgré l'existence de plusieurs comportements, il est difficile d'affirmer que les dirigeants qui n'adoptent pas le dernier comportement ne respectent pas l'environnement (Hunt & Auster, 1990 ; Roome, 1992). Plusieurs facteurs internes,

comme les ressources disponibles et externes, comme le degré d'application de la législation environnementale, déterminent le comportement adopté par les dirigeants.

- La diversité des classifications pose pour les dirigeants plusieurs problèmes :
 - Aucune classification ne constitue un standard de référence pour les dirigeants. Comme dans le cas des modèles de mesure de la performance environnementale, chaque dirigeant est libre de choisir la classification appropriée.
 - Les engagements environnementaux des dirigeants sont nombreux et chaque classification développe ses propres engagements environnementaux.
 - Il est difficile en pratique de positionner les entreprises. La démarcation des niveaux d'engagements environnementaux des dirigeants en pratique demeure une tâche délicate (Hunt & Auster, 1990).

Si les engagements environnementaux ont tendance à améliorer le niveau de la performance environnementale, certaines variables contextuelles peuvent affecter cette relation dont les principales sont la taille et le secteur d'activité (Persais, 1998 : Gavronski & al., 2008).

En effet, les engagements environnementaux nécessitent le plus souvent des ressources importantes qui peuvent dépasser la capacité des petites et moyennes entreprises. Boiral (1996) suppose que c'est généralement dans les grandes entreprises que la gestion environnementale a plus de chances d'être formalisée. Cette formalisation passe entre autres par la création d'un service environnement.

Le degré de formalisation s'intensifie davantage avec le recours à la certification environnementale. Dans ce sens, Gavronski & al. (2008) trouvent que ce sont généralement les grandes entreprises qui procèdent à la certification à la norme ISO 14001. Cet avis est partagé par Hillary (2004) qui suppose que l'adoption d'un SGE certifié est freinée par le manque de ressources.

De même, l'élaboration des rapports environnementaux suppose l'existence des compétences et des ressources, notamment techniques, au sein de l'entreprise afin de collecter et d'évaluer les données. Jose & Lee (2007) trouvent que les entreprises qui publient leurs résultats environnementaux sont généralement celles de grande taille ayant pour objectif d'améliorer leur image. Ceci s'accroît davantage pour certains secteurs d'activité considérés comme très polluants. Comme le montre Persais (1998), les industries les plus polluantes sont la cible des fortes pressions sociétales qui peuvent pousser les entreprises à opérer des modifications de leur structure en instaurant par exemple un service environnement. En effet, le niveau des engagements environnementaux des dirigeants est souvent conditionné par le degré de la pollution de leurs entreprises (Boiral, 1996).

Toutefois, le degré de la pollution ne peut constituer l'unique facteur qui peut expliquer le niveau des engagements environnementaux des dirigeants. En effet, le degré de motivation des dirigeants peut pousser les dirigeants à s'engager dans la protection de l'environnement (Azzone & Bertelé, 1994 ; Worthington & Patton, 2005). Des dirigeants motivés s'engagent fortement dans la protection de l'environnement et créent les conditions favorables pour la

réussite de la gestion environnementale sur le plan technique et managérial. Alors que des dirigeants démotivés, cherchent le minimum d'engagement environnemental et la gestion environnementale aura de faibles chances à réussir.

Le degré de motivation des dirigeants est influencé, entre autres, par la nature des motivations écologiques qui peut influencer positivement ou négativement le niveau des engagements environnementaux. Pour Bansal & Roth (2000), chaque type de motivation possède ses propres actions écologiques et par conséquent son propre niveau d'engagement environnemental. Cet avis est partagé par Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito (2005) qui supposent que l'importance de la transformation environnementale opérée au sein de l'entreprise que ce soit sur le processus de production et/ou sur le produit, est fonction des motivations écologiques.

1.1. La nature des motivations écologiques :

Une revue de la littérature permet d'identifier l'existence de trois motivations majeures des initiatives écologiques : les motivations relationnelles, économiques et éthiques (Boiral & Jolly, 1992 ; Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito, 2005).

1.1.1. Les motivations relationnelles :

Par crainte de représailles de la part de leurs parties prenantes, certaines entreprises optent pour les initiatives écologiques. Le gain d'intérêt pour la protection de l'environnement augmente la sensibilité écologique des acteurs sociétaux. Ces derniers commencent à exercer des pressions écologiques sur les entreprises polluantes selon différents moyens.

Selon l'approche institutionnelle, les entreprises essaient d'adopter des actions en réponse aux attentes de certaines institutions (Di Maggio & Powell, 1983). Ainsi, les entreprises sont amenées à suivre les règles institutionnelles, surtout si elles sont de nature coercitive, comme la réglementation environnementale, faisant émerger de nouvelles actions et pratiques ayant pour objectif la protection de l'environnement.

Les actions écologiques ayant pour motivation la réduction des pressions ne constituent pas des actions pro actives bien qu'elles réduisent la pollution (Bansal & Roth, 2000).

Elles sont le résultat d'une réaction à des pressions dont le but est d'éviter les sanctions et de préserver par conséquent la légitimité de l'entreprise. Les dirigeants cherchent à minimiser leurs engagements environnementaux pourvu qu'ils permettent la réduction des pressions et d'empêcher des sanctions potentielles de la part des parties prenantes. Les engagements environnementaux consentis concernent dans la plupart des cas les aspects techniques de la gestion environnementale (les technologies environnementales).

Ainsi, les actions s'inscrivant dans le cadre des motivations relationnelles seront dépourvues de toute innovation, elles tendent plutôt à satisfaire les normes et la réglementation (Bansal & Roth, 2000). Seuls les spécialistes (juristes et ingénieurs) sont concernés par ces actions. Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito (2005) trouvent que les dirigeants poussés par des motivations relationnelles ne procèdent généralement pas à des transformations ni organisationnelles ni opérationnelles. Même si elles existent, elles sont minimales.

La participation du personnel dans la gestion environnementale est limitée et le niveau des engagements environnementaux des dirigeants est a priori faible. Ce type de gestion a peu de chances de provoquer un changement dans le comportement du personnel vis-à-vis de l'environnement naturel et dans la culture de l'entreprise. Les dirigeants cherchent à éviter les catastrophes et considèrent la protection de l'environnement comme une contrainte sociétale. Ces actions ont peu de chances d'atteindre des niveaux élevés de performance environnementale. Ils seront a priori au voisinage des normes fixées par la législation environnementale.

1.1.2. Les motivations économiques :

Les actions écologiques se déclenchent parfois suite à des opportunités économiques. Ces actions ne sont pas le résultat des obligations imposées par les acteurs sociétaux. Les dirigeants peuvent, indépendamment des pressions sociétales, investir volontairement dans la protection de l'environnement s'ils estiment que cet investissement améliore la performance économique.

Dans ce cadre, trois types de motivations économiques peuvent être identifiées à savoir les motivations d'ordre commercial, stratégique et financier (Boiral & Jolly, 1992).

Les motivations d'ordre commercial qui ont pour objectif principal l'amélioration de l'image de l'entreprise, peuvent se concrétiser en plusieurs types d'action comme le lancement des produits écologiques labellisés. La sensibilité croissante des consommateurs envers la

protection de l'environnement a favorisé la réussite commerciale de ce type de produit (Boyer & Poisson, 1992). Le produit écologique est supposé être un produit respectueux de l'environnement et orienté vers le développement durable. La valeur de ce produit est davantage accrue s'il est accrédité par un organisme indépendant, ce qui procure une confiance aux consommateurs quant à ses impacts environnementaux.

Aujourd'hui, et pour des raisons essentiellement commerciales, certaines entreprises procèdent à la certification à la norme environnementale ISO 14001 et à la publication des rapports environnementaux. Comme le montre Boiral (2001), cette certification devient de plus en plus une exigence commerciale qu'environnementale. La certification ISO 14001 constitue aujourd'hui pour certains marchés une barrière à l'entrée. Ceci peut expliquer en grande partie le développement rapide de cette norme malgré sa récente création. De sa part, le rapport environnemental procure une idée au public sur les efforts environnementaux de l'entreprise.

Les motivations d'ordre stratégique se traduisent généralement par l'adoption d'une stratégie de différenciation. Afin que cette stratégie réussisse, les entreprises proposent au consommateur un produit dont certaines caractéristiques nouvelles n'existent pas sur le marché. Les sources potentielles de cette valeur sont nombreuses. Roy & Vézina (2001) affirment que la chaîne de valeur de Porter peut être appliquée dans le cadre d'une différenciation environnementale. Les activités de soutien : infrastructure de l'entreprise, gestion des ressources humaines, développement technologique et approvisionnement, et les

activités principales : logistique interne, production, logistique externe, vente et commercialisation et production peuvent contribuer à la création de cette valeur.

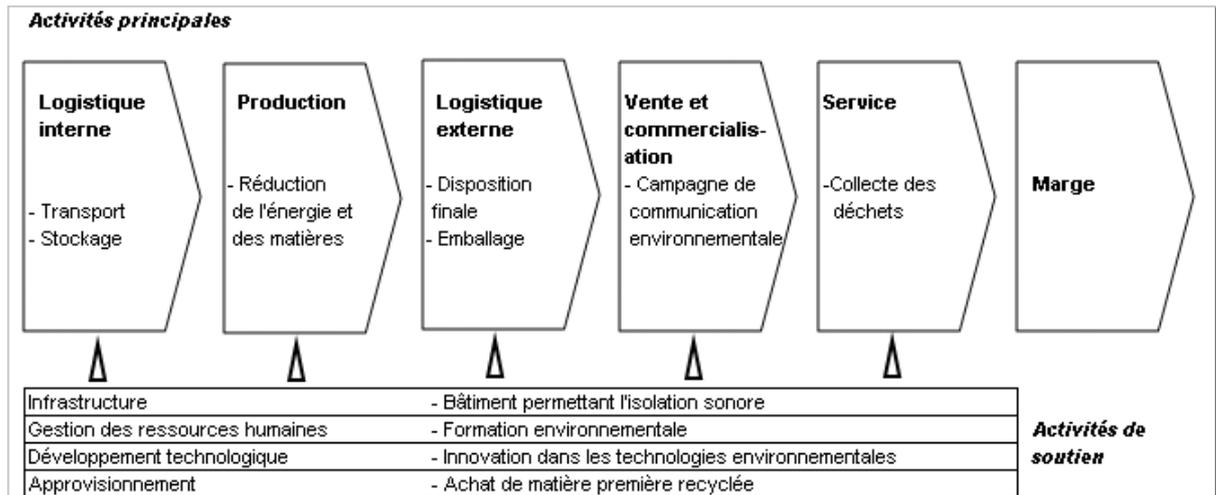


Figure n°7 : La chaîne de valeur et la différenciation environnementale

(Adaptée de Roy & Vézina, 2001, p.341)

D'autres actions s'inscrivent dans le cadre des motivations financières (Boiral & Jolly, 1992). C'est le cas du système de recyclage des déchets, par exemple, qui permet aux entreprises de diminuer leurs achats en matières premières. Toutefois, cette action n'est toujours pas opérationnelle. Certains types de déchets ne peuvent être recyclés surtout s'ils présentent un caractère nocif.

Cette opération de recyclage requiert la mise en place d'un système de collecte des déchets, qui est plus difficile à appliquer si les déchets se trouvent auprès des consommateurs.

Contrairement aux motivations relationnelles, les motivations économiques sont de nature interne. Les actions écologiques ne sont déclenchées que si elles sont économiquement rentables. De ce fait, les dirigeants avancent les aspects économiques sur les aspects écologiques (Bansal & Roth, 2000). Ils analysent les initiatives environnementales en termes de coûts et de bénéfices économiques et non écologiques. L'approche palliative basée sur le traitement de la pollution après sa génération est adoptée puisqu'elle est la moins coûteuse.

1.1.3. Les motivations éthiques :

La troisième catégorie de motivations écologiques est celle s'inscrivant dans le cadre de l'éthique et de la responsabilité sociétale. Certains dirigeants procèdent à des actions écologiques parce qu'ils admettent qu'ils ont une responsabilité sociétale à assumer. Wood (1991) affirme que les entreprises assumant leur responsabilité sociétale prennent en considération dans leur fonctionnement à la fois les aspects économiques, techniques, légaux et éthiques.

Aujourd'hui, les entreprises sont sollicitées à adopter un comportement éthique afin d'assurer leur survie (Ibid, 1991). Les entreprises sont appelées à concilier entre les composants économiques, éthiques, légaux et techniques dans leurs décisions ce qui engendrera des retombées positives à la fois sur elles et sur la société. La décision d'investir dans la protection de l'environnement s'inscrit dans le cadre de l'éthique.

Cette décision n'améliore pas seulement la qualité de l'environnement des entreprises mais aussi de la société. Toutefois, cette conciliation constitue un objectif difficile à réaliser ; Les entreprises en s'inscrivant dans une démarche d'éthique et de respect de l'environnement naturel contribuent à être des entreprises citoyennes.

Libert (1994) définit l'entreprise citoyenne comme : « une entreprise-petite, moyenne, grande ou publique- ou une organisation, service, public, administration ou organisme culturel ou éducatif qui, au-delà de ses activités directes, désire protéger son environnement social et physique, et se solidariser de l'équilibre et du destin de la communauté dans laquelle elle vit et dont elle vit ».

Les entreprises citoyennes supposent agir à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières (Ibid, 1994). À l'intérieur, les entreprises citoyennes sont sollicitées à s'occuper et à responsabiliser leurs membres concernant les différents aspects sociétaux y compris l'aspect écologique. À l'extérieur, les entreprises citoyennes sont sollicitées à agir pour le bien être de la société. L'adoption du principe du développement durable constitue une démarche par laquelle les entreprises assument leur responsabilité sociétale et tendent à devenir des entreprises citoyennes. Il en est de même pour la certification environnementale. Même si celle-ci constitue pour certains dirigeants un argument commercial, elle constitue pour d'autres une démarche purement éthique.

En s'inscrivant dans une démarche d'éthique, les dirigeants acceptent de modifier leurs processus de production même s'ils ne sont pas obsolètes techniquement et/ou économiquement. Les dirigeants introduisent dans leur processus de production des technologies environnementales qui réduisent la pollution à la source, ce qui permet aux entreprises d'atteindre des niveaux de performance environnementale élevés (Klassen & Whybark, 1999).

Les dirigeants voulant assumer leur responsabilité écologique, acceptent de diminuer leurs gains au profit de la protection de la nature. Leurs engagements environnementaux sont élevés et les solutions environnementales sont plutôt innovatrices qu'imitatrices (Bansal & Roth, 2000). Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito (2005) trouvent que dans le contexte espagnol les dirigeants s'engagent fortement dans la gestion environnementale s'ils poursuivent des objectifs éthiques que s'ils poursuivent des objectifs relationnels. Dans ce cas, les actions écologiques touchent la totalité de l'entreprise alors que celles dont la motivation est purement économique touchent peu les pratiques managériales. Contrairement à Bansal & Roth (2000), Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito (2005) supposent que les motivations économiques poussent les dirigeants à des engagements environnementaux plus importants que ceux dans le cadre des motivations éthiques.

D'une façon générale, les actions écologiques motivées par l'éthique provoquent un changement dans le comportement du personnel vis-à-vis de l'environnement naturel par l'intermédiaire d'un changement dans la culture organisationnelle. Cette nouvelle culture organisationnelle favorise la diffusion des valeurs environnementales, ce qui favorise

l'implication de la totalité du personnel dans la gestion environnementale. Les actions écologiques déclenchées par des motivations éthiques sont davantage plus efficaces sur le plan environnemental que celles déclenchées par des motivations économiques.

Par conséquent, les engagements environnementaux issus des motivations éthiques sont, a priori, plus importants que ceux des autres.

Toutefois, la littérature analyse les motivations écologiques comme étant des motivations indépendantes (Boiral & Jolly, 1992 ; Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito, 2005). A priori, peu d'études se sont penchées sur la possibilité de l'existence de liens entre ces motivations. La littérature aborde peu la question de l'existence d'un processus évolutif des motivations écologiques. Dés lors, la question qui se pose est de savoir est-ce que les motivations écologiques suivent un processus évolutif ?

Il est à rappeler que la nature des motivations écologiques ne peut constituer le seul déterminant des engagements environnementaux des dirigeants. L'intensité de l'implication du personnel peut pousser les dirigeants à s'engager dans la protection de l'environnement de manière solidaire avec leurs salariés.

2. Le niveau d'implication du personnel dans la gestion environnementale :

Au même degré d'importance que les dirigeants, le personnel peut contribuer à l'amélioration des résultats environnementaux de son entreprise par son niveau d'implication. Ressentant l'importance de cet acteur, l'OIN suppose qu'un personnel fortement impliqué dans la gestion environnementale constitue une condition de réussite du SGE. La norme ISO 14001 exige de

la part de l'entreprise certifiée la mise en œuvre des ressources humaines et une définition des rôles et des responsabilités.

L'implication du personnel constitue aujourd'hui une condition de réussite de tout changement survenu sur l'entreprise. Morrow (1983) recense plus de 30 définitions du terme implication. Elle peut se définir comme un système qui encourage le personnel à améliorer le fonctionnement de l'entreprise par l'utilisation de ses compétences et ses suggestions (Silos, 1999 cité par Zutshi et Sohal, 2004). Les définitions proposées supposent que l'implication met en relation deux composantes : le personnel et une situation de travail (Brasseur & Mzabi, 2003).

L'importance accordée au facteur humain a été reconnue au cours de la deuxième vague écologique. Boiral (1998) identifie quatre raisons expliquant l'importance de la dimension humaine dans la gestion environnementale actuelle :

- *Le développement des approches préventives* : auparavant, les entreprises adoptent le principe du contrôle de la pollution. Les contaminants résultant de l'activité des entreprises sont traités en aval du processus de production par les technologies environnementales de type curatif qui ont pour objectif la dépollution. Le développement du principe de prévention de la pollution, qui traite la pollution à la source, confère une importance particulière à la dimension humaine. L'action environnementale n'est plus réservée aux spécialistes mais à tout le personnel et essentiellement aux superviseurs et aux opérateurs de production. Aussi, le

développement d'un nouveau système de gestion de la qualité totale reposant en particulier sur l'implication du personnel, met en évidence l'importance de la dimension humaine.

- *La pluralité des sources de rejets* : les problèmes environnementaux proviennent rarement d'une seule source. La diversité et la complexité du processus de production font qu'il existe différentes sources de rejets. Les techniciens et les ingénieurs ne peuvent plus détecter et résoudre à eux seuls les problèmes environnementaux au moment opportun. Cela nécessite la participation de tout le personnel dans les actions environnementales.
- *La pollution accidentelle* : les niveaux de rejets de l'entreprise dans la plupart des cas sont variables. Des pannes du processus de production ainsi que des erreurs humaines peuvent se produire. Ceci entraîne une augmentation du niveau de la pollution. Les premiers à détecter de tels problèmes sont les opérateurs car ils sont les plus proches des sources de pollution. Ils peuvent, dans ce cas, déclencher les mesures d'urgence au moment opportun. Aussi, la dimension humaine joue un rôle non négligeable dans la prévention de la pollution mineure qui peut devenir une sorte de pollution chronique.
- *L'interdépendance entre les composants humain et technique des activités industrielles* : de plus en plus les entreprises industrielles introduisent des procédés automatisés où l'intervention manuelle est réduite. Dès lors, ces entreprises deviennent très sensibles à toute erreur humaine qui peut déclencher des catastrophes environnementales.

Par conséquent, les opérateurs ne peuvent plus se limiter à un rôle passif dans la prévention, au contraire leur rôle devient de plus en plus proactif.

Ces raisons poussent la direction générale à impliquer davantage son personnel dans la gestion environnementale qui peut se traduire par des incitations de sa part afin de rendre la réduction de la pollution l'une des préoccupations quotidiennes du personnel.

Ces incitations peuvent se manifester sous plusieurs formes telles que la création de comités verts. Bien qu'ils constituent des acteurs dans la réduction de la pollution après les dirigeants, ces incitations ne sont pas limitées seulement aux ingénieurs et aux opérateurs, elles touchent plutôt la totalité du personnel administratif et technique.

L'implication de la totalité du personnel dans la gestion environnementale est de nature à développer des relations entre les employés favorisant davantage la protection de l'environnement. Chaque employé, partant de ses responsabilités et de ses compétences, cherche les moyens les plus efficaces pour améliorer les résultats environnementaux de son entreprise. La protection de l'environnement naturel devient alors l'objectif de tout le personnel, une préoccupation quotidienne de l'employé quelque soit sa fonction et son niveau hiérarchique.

Cela suppose l'existence d'un personnel sensibilisé à la protection de l'environnement. Le rôle de la direction générale dans ce cas est de diffuser des valeurs environnementales au sein de l'entreprise et par conséquent d'une culture organisationnelle écologique.

Parmi les objectifs de cette culture organisationnelle verte figure l'adhésion du personnel dans la protection de l'environnement. Selon Govindarajulu & Daily (2004), la diffusion d'une telle culture organisationnelle est nécessaire dans l'amélioration des résultats environnementaux de l'entreprise.

La diffusion d'une culture organisationnelle verte est davantage renforcée par une formation environnementale. Celle-ci ne touche pas seulement les responsables chargés des questions environnementales mais la totalité du personnel. La formation permet d'améliorer leurs compétences en matière environnementale.

Avec le développement des systèmes de management environnemental et des technologies environnementales, l'entreprise nécessite de plus en plus différents types de compétences (Forman & Jorgensen, 2001). Auparavant, seules des compétences juridiques et en ingénierie étaient suffisantes quand la gestion environnementale était limitée aux spécialistes. Aujourd'hui, ces compétences restent toujours nécessaires mais insuffisantes. D'autres types de compétences sont nécessaires surtout celles relatives à la recherche et développement et à l'organisation. L'amélioration des compétences stimule la direction générale à impliquer davantage le personnel dans les questions environnementales.

Ainsi, les problèmes environnementaux seront mieux traités et contrôlés et les résultats environnementaux seront davantage améliorés.

De plus, la création des comités verts permet non seulement un simple échange d'informations mais aussi une coordination entre les différents départements afin d'atteindre les objectifs environnementaux.

L'implication du personnel joue un rôle déterminant dans l'amélioration de la performance environnementale (Forman & Jorgensen, 2001 ; José & al., 2008). Un personnel non impliqué dans la gestion environnementale signifie que cette gestion est limitée aux dirigeants et à des catégories de personnel bien déterminées. Pour le reste du personnel, la gestion environnementale ne constitue pas une priorité. En cas de pollution, les spécialistes sont sollicités à les détecter et à trouver des solutions dont l'exécution est confiée aux opérateurs. Or, le rôle des opérateurs est primordial dans la gestion environnementale, il ne se limite pas seulement à l'exécution mais la dépasse pour intervenir dans la détection et la mise en œuvre des solutions pour traiter la pollution (Boiral, 1998).

Au fur et à mesure que le degré d'implication s'accroît, l'importance accordée à la gestion environnementale augmente et le nombre de catégories impliquées augmente. Un personnel impliqué dans la gestion environnementale signifie que la gestion environnementale est intégrée dans la gestion quotidienne de l'entreprise. Toutes les catégories du personnel cherchent les moyens efficaces pour améliorer la performance environnementale. Les aspects managériaux et techniques trouvent leur importance. Les dirigeants fixent les objectifs environnementaux, les ressources et les plans d'action en collaboration avec le personnel. Ceci

incite le personnel à donner le maximum dans la gestion environnementale. Conséquence, les résultats environnementaux seront davantage améliorés.

2.1. Les facteurs d'implication du personnel dans la gestion environnementale:

Le niveau d'implication du personnel dans la gestion environnementale, même s'il est sollicité à être élevé, dépend de plusieurs facteurs :

2.1.1. La volonté des dirigeants :

Les dirigeants jouent un rôle primordial dans le choix du niveau d'implication qui dépend essentiellement de leur vision envers la dimension environnementale. La vision des dirigeants de la dimension environnementale influe le niveau d'intégration de la dimension environnementale adopté. Considérer la nature comme une menace pour l'entreprise implique pour les dirigeants l'adoption d'une stratégie de conformité qui se traduit par un niveau d'implication faible. C'était le cas au cours de la première vague écologique où un nombre limité de personnel se charge des questions environnementales. En revanche, considérer la nature comme une opportunité implique le choix d'une stratégie proactive (Sharma, 2000).

Les dirigeants reconnaissent dans ce cas la complémentarité des dimensions environnementale et économique. Par conséquent, ils cherchent à améliorer la performance environnementale tout en améliorant la performance économique. Dans ce cas, le niveau d'implication du personnel sera plus intense.

2.1.2. La capacité de l'entreprise :

Il est possible que malgré leur volonté à opter pour un niveau élevé d'implication, les dirigeants peuvent se heurter à des problèmes essentiellement de nature financière. Des niveaux élevés d'implication supposent l'allocation d'un budget destiné aux actions environnementales dont les actions de formation du personnel. Dans ce cas, certains gouvernements proposent des mesures incitatives à la protection de la nature telles que les subventions. Ces mesures ne permettent pas de résoudre le problème en sa totalité malgré leur apport.

2.1.3. La motivation du personnel :

La volonté des dirigeants à elle seule ne peut mener à un niveau d'implication élevé. La motivation du personnel demeure un facteur non négligeable. Les techniciens et les opérateurs de production jouent un rôle essentiel dans la réussite des actions environnementales. Avec leur proximité aux équipements, ces derniers connaissent mieux la spécificité du processus de production (Boiral, 1998). Par conséquent, ils peuvent d'une part aider les dirigeants dans le choix des actions environnementales et d'autre part favoriser leur réussite. Des mesures incitatives de la part des dirigeants permettent de motiver le personnel. La mise en place d'un système de rémunération basé sur les niveaux de performance environnementale atteints, par exemple, permet de motiver le personnel et de prendre ainsi leur engagement.

2.1.4. La résistance aux changements :

L'implication du personnel dans la gestion environnementale implique une nouvelle situation. Souvent, le personnel exprime une résistance face aux changements survenus : un nouveau processus de production, une nouvelle méthode de travail, etc. Dans ce cas, la direction générale trouve des difficultés afin d'impliquer le personnel. L'une des solutions possibles pour résoudre ce problème est de laisser le personnel exprimer ses résistances (Brasseur & Mzabi, 2003). L'expression des résistances permet à la direction générale de détecter les dysfonctionnements potentiels et les corriger à temps.

2.1.5. Le manque de confiance entre le personnel et la direction générale :

La nature des relations entre le personnel et la direction générale joue un rôle dans la réussite de la gestion environnementale (Zutshi & Sohal, 2004). Un climat de confiance entre les deux parties favorisera l'implication du personnel dans les activités environnementales. Il sera par conséquent plus motivé et plus créatif et contribue à la réalisation des objectifs environnementaux.

Conclusion

L'importance accordée aujourd'hui à la protection de l'environnement par la société nécessite de la part des entreprises la mise en œuvre d'une gestion environnementale incluant les technologies environnementales et le SGE.

Alors que les technologies environnementales touchent les aspects techniques, les SGE s'intéressent aux aspects managériaux et organisationnels.

Bien que ces deux composantes soient complémentaires, certains dirigeants s'orientent uniquement vers les technologies environnementales tout en négligeant le SGE. Cela s'explique essentiellement par la contribution visible des technologies environnementales dans la réduction de la pollution. Les SGE, qui peuvent être certifiés ou non, essaient essentiellement d'organiser davantage les actions écologiques.

Toutefois, la mise en œuvre d'une gestion environnementale ne constitue pas garantie de l'amélioration des résultats environnementaux. Certains facteurs internes peuvent améliorer/détériorer ces résultats. Le deuxième chapitre de ce travail a essayé d'identifier la contribution de deux acteurs dans la gestion environnementale à savoir la direction générale et le personnel.

La direction générale, par ses engagements environnementaux, peut influencer le niveau de la performance environnementale atteint. Ainsi, un niveau élevé d'engagement environnemental permet, a priori, d'atteindre plus facilement les objectifs environnementaux.

Le niveau de ces engagements peut être déterminé d'une part par la nature des motivations des dirigeants. En effet, des dirigeants cherchant uniquement à préserver la légitimité de leurs entreprises optent généralement pour un niveau faible d'engagement environnemental (Frappier & Nollet, 1994). D'autre part, certaines sources de pressions écologiques, comme les pouvoirs publics, peuvent pousser les dirigeants à améliorer davantage le niveau de leurs engagements environnementaux.

Au même titre que les dirigeants, le personnel peut contribuer à l'amélioration des résultats environnementaux de son entreprise par son implication. Aujourd'hui, l'implication du personnel dans la gestion environnementale devient de plus en plus une nécessité (Boiral, 1996). Avec la complexité des questions environnementales, il est difficile pour les dirigeants et les ingénieurs de les gérer efficacement. Sans une étroite collaboration entre tous les membres de l'entreprise, l'amélioration des résultats environnementaux devient difficile.

Toutefois, la mise en œuvre d'une gestion environnementale ne vise pas uniquement une amélioration des résultats environnementaux ; d'autres objectifs sont recherchés. L'amélioration des relations avec les parties prenantes constitue l'un des objectifs potentiels (Boiral & Jolly, 1992). Par ailleurs, les parties prenantes peuvent pousser les dirigeants à mettre en œuvre des actions écologiques. La menace devient de plus en plus importante si les sources des pressions écologiques sont multiples.

Chapitre 4 : Le cadre juridique de protection de l'environnement en Algérie

Introduction

La préoccupation environnementale a toujours occupé une place très importante dans les plus hautes sphères de l'Etat algérien, c'est ce qui s'est traduit par la création de tout un ministère de l'environnement qui a été instruit des missions de veille, de protection et de respect de la nature et l'écologie, permettant aux citoyens de vivre en parfaite harmonie et symbiose avec toutes les autres espèces que ce soit végétales ou animales.

Le passage sur l'aspect réglementaire concernant la protection de l'environnement en Algérie était donc nécessaire pour démontrer l'intérêt que portent les pouvoirs publics à tous les niveaux à l'environnement. Aussi, pour voir les différentes limites qu'a légiférer le législateur algérien dans un souci non seulement de cadrer le comportement des opérateurs tout types confondus envers l'environnement dans un temps actuel mais par la même voie de préserver le droit d'existence des générations futures dans un environnement sain et vivable. A partir de là, il nous a semblé judicieux d'allouer un chapitre qui traite le cadre juridique de la protection environnementale en Algérie.

Si nous revenons sur l'historique de la loi de protection de l'environnement algérienne, nous constatons que la première loi dans ce sens à vue le jour en 1983 par **la loi n° 83-03 du 5 février 1983** relative à la protection de l'environnement. Cette première loi a été abrogée par **la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003** relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Dans ce contexte, ce chapitre est sectionné en deux sections correspondant aux objectifs de la loi citée auparavant. Le législateur algérien a commencé par une présentation des fondements de la loi sur la protection environnementale ainsi que la

définition des concepts fondamentaux relatifs à l'environnement. Puis il enchaîne avec les instruments de gestion de l'environnement tout en incluant les prescriptions concernant la protection de l'environnement sans oublier de préciser les types de nuisance qui touchent le contexte environnemental. Il faut signaler les privilèges qu'octroie l'Etat algérien pour les opérateurs qui respectent l'environnement où ils opèrent et les sanctions disposées pour les autres qui nuisent à l'environnement dans un but de motiver l'éco-production d'un côté et faire des barrières au profit des détenteurs au détriment de l'environnement.

Section 1 : Les dispositions générales

1. Définitions et objectifs de la loi de protection de l'environnement algérienne :

La protection de l'environnement dans le cadre du développement durable a pour objectif notamment :

- De fixer les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement ;
- De promouvoir un développement national durable en améliorant les conditions de vie et en œuvrant à garantir un cadre de vie sain ;
- De prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes ;
- De restaurer les milieux endommagés ;
- De promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles, ainsi que l'usage de technologies plus propres ;

- De renforcer l'information, la sensibilisation et la participation du public et des différents intervenants aux mesures de protection de l'environnement.

2. Les principes de la loi de protection de l'environnement algérienne.

La loi algérienne de protection de l'environnement se fonde sur les principes généraux suivants :

- ✓ **Le principe de préservation** de la diversité biologique, selon lequel toute action évite d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique ;
- ✓ **Le principe de non-dégradation** : des ressources naturelles, selon lequel il est évité de porter atteinte aux ressources naturelles telles que l'eau, l'air, les sols et sous-sols qui, en tout état de cause, font partie intégrante du processus de développement et ne doivent pas être prises en considération isolément pour la réalisation d'un développement durable ;
- ✓ **Le principe de substitution** : selon lequel si, à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger environnemental bien moindre, cette dernière action est choisie même, si elle entraîne des coûts plus élevés, dès lors que ces coûts sont proportionnés aux valeurs environnementales à protéger;
- ✓ **Le principe d'intégration**, selon lequel les prescriptions en matière de protection de l'environnement et de développement durable, doivent être intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes sectoriels ;

- ✓ **Le principe d'action préventive et de correction**, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable et qui impose à toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un préjudice important sur l'environnement, ayant d'agir, de prendre en considération les intérêts d'autrui;
- ✓ **Le principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
- ✓ **Le principe du pollueur payeur**, selon lequel toute personne dont les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution, de réduction de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur environnement ;
- ✓ **Le principe d'information et de participation**, selon lequel toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

3. Définition des concepts et notions relatifs à la loi de protection de l'environnement algérienne :

Au sens de la loi de protection de l'environnement algérienne, on entend par :

- **Aire protégée** : Une zone spécialement consacrée à la préservation de la diversité biologique et des ressources naturelles qui y sont associées.
- **Espace naturel** : Tout territoire ou portion de territoire particularisé en raison de ses caractéristiques environnementales. Les espaces naturels incluent notamment les monuments naturels, les paysages et les sites.
- **Biotope** : Une aire géographique où l'ensemble des facteurs physiques et chimiques de l'environnement restent sensiblement constants.
- **Développement durable** : Un concept qui vise la conciliation entre le développement socio-économique permanent et la protection de l'environnement, c'est à dire l'intégration de la dimension environnementale dans un développement qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes et futures.
- **Diversité biologique** : La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.
- **Écosystème** : Le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux, de micro-organismes et de leur environnement non vivant, qui par leurs interactions forment une unité fonctionnelle.

- **Environnement** : Les ressources naturelles abiotiques et biotiques telles que l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol et le sous-sol, la faune et la flore y compris le patrimoine génétique, les interactions entre lesdites ressources ainsi que les sites, les paysages et les monuments naturels.

- **Pollution** : Toute modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par tout acte qui provoque ou qui risque de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, la flore, la faune, l'air, l'atmosphère, les eaux, les sols et les biens collectifs et individuels.

- **Pollution des eaux**: L'introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques et/ou biologiques de l'eau et de créer des risques pour la santé de l'homme, de nuire à la faune et à la flore terrestres et aquatiques, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation normale des eaux.

- **Pollution de l'atmosphère**: L'introduction de toute substance dans l'air ou l'atmosphère provoquée par l'émanation de gaz, de vapeurs, de fumées ou de particules liquides ou solides susceptible de porter préjudice ou de créer des risques au cadre de vie.

- **Site** : Une portion de territoire particularisée par sa situation géographique et/ou son histoire.

4. Les instruments de gestion de l'environnement :

4.1. La gestion de l'information environnementale :

Il est institué un système global d'information environnementale. Ce système comporte :

- les réseaux de collecte d'information environnementale relevant d'organismes ou de personnes de droit public ou privé ;
- les modalités d'organisation de ces réseaux ainsi que les conditions de collecte des informations environnementales ;
- les procédures et modalités de traitement et de validation des données environnementales ;
- les bases de données sur les informations environnementales générales, scientifiques, techniques, statistiques, financières et économiques comprenant les informations environnementales validées;
- tout élément d'information sur les différents aspects de l'environnement au plan national et international ;

4.1.1. Droit général à l'information environnementale :

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande, reçoit des institutions concernées les informations relatives à l'état de l'environnement. Ces informations peuvent avoir trait à toute donnée disponible sous toute forme portant sur l'état de l'environnement ainsi que sur les règlements, mesures et procédures destinés à assurer et à organiser la protection de l'environnement. Les modalités de communication de ces informations sont précisées par voie réglementaire.

4.1.2. Droit spécifique à l'information environnementale :

Toute personne physique ou morale, en possession d'informations relatives à des éléments environnementaux susceptibles d'affecter directement ou indirectement la santé publique, est tenue de communiquer ces informations aux autorités locales et/ou aux autorités chargées de l'environnement.

Sans préjudice des dispositions législatives en la matière, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de protection qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Les conditions de ce droit ainsi que les modalités selon lesquelles les mesures de protection sont portées à la connaissance du public, sont précisées par voie réglementaire.

4.2. La définition des normes environnementales :

L'État assure une surveillance des différentes composantes de l'environnement. L'Etat doit définir les valeurs limites, les seuils d'alerte, et les objectifs de qualité, notamment pour l'air, l'eau, le sol et le sous-sol, ainsi que les dispositifs de surveillance de ces milieux récepteurs et les mesures qui devront être observées en cas de situation particulière. Les modalités d'application cet article sont précisées par voie réglementaire.

L'État veille à la protection de la nature, la préservation des espèces animales et végétales et de leurs habitats, le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes, la conservation des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent d'extinction. Il peut à ce titre, prendre toute mesure réglementaire pour en organiser et assurer la protection.

L'environnement est soumis à une auto surveillance et un autocontrôle. Les mécanismes et les procédures d'auto surveillance et d'autocontrôle ainsi que les activités, les zones, les milieux récepteurs, leur contenu et les modalités de leur mise en œuvre sont précisés par voie réglementaire.

4.3. La planification des actions environnementales :

Le ministère chargé de l'environnement élabore un Plan National d'Action Environnementale et de Développement Durable (P.N.A.E.D.D). Ce plan définit l'ensemble des actions que l'État se propose de mener dans le domaine de l'environnement.

Le plan national d'action environnementale et de développement durable est établi pour une durée de cinq (5) ans. Il est initié, élaboré et adopté selon des modalités fixées par voie réglementaire.

4.4. Le système d'évaluation des incidences environnementale des projets de développement : Études d'impact

Les projets de développement, infrastructures, installations fixes, usines et autres ouvrages d'art et tous travaux et programmes de construction et d'aménagement, qui par leurs incidences directes ou indirectes, immédiates ou lointaines sur l'environnement et notamment sur les espèces, les ressources, les milieux et espaces naturels, les équilibres écologiques ainsi que sur le cadre et la qualité de la vie, sont soumis au préalable, selon le cas, à une étude d'impact ou à une impact sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact comprend au minimum :

- Un exposé de l'activité envisagée ;
- Une description de l'état initial du site et de son environnement qui risquent d'être affectés par l'activité envisagée ;
- Une description de l'impact potentiel sur l'environnement et sur la santé humaine de l'activité envisagée et des solutions de remplacement proposées ;
- Un exposé des effets sur le patrimoine culturel de l'activité envisagée et de ces incidences sur les conditions socio-économiques ;
- Un exposé des mesures d'atténuation permettant de réduire, supprimer et si possible, compenser les effets nocifs sur l'environnement et la santé.

Dans la même étude sont déterminés aussi :

- Les conditions dans lesquelles l'étude d'impact est rendue publique ;
- Le contenu de la notice d'impact ;
- La liste des ouvrages qui, en raison de l'importance de leur impact sur l'environnement sont soumis à la procédure de l'étude d'impact ;
- La liste des ouvrages qui en raison de leur faible impact sur l'environnement sont soumis à la procédure de la notice d'impact.

4.5. Les régimes juridiques particuliers :

La loi de la protection de l'environnement algérienne distingue entre les régimes juridiques particuliers selon deux critères : les établissements classés et les aires protégées.

4.5.1. Les établissements classés :

Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, chantiers, carrières et mines et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers pour la santé, l'hygiène, la sécurité, l'agriculture, les écosystèmes, les ressources naturelles, les sites, les monuments et les zones touristiques ou qui peuvent porter atteinte à la commodité du voisinage.

Les installations classées sont soumises, selon leur importance et les dangers ou inconvénients que leur exploitation génère, à autorisation du ministre chargé de l'environnement et du Ministre concerné lorsque cette autorisation est prévue par la législation en vigueur, du Wali ou du Président de l'assemblée populaire communale. Les installations dont l'implantation ne nécessite ni étude d'impact ni notice d'impact, sont soumises à déclaration auprès du Président de l'assemblée populaire communale concernée. Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

Pour les installations relevant de la défense nationale, les dispositions de citées dans le paragraphe précédent sont mises en œuvre par le Ministre chargé de la défense nationale.

La délivrance de l'autorisation est précédée d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact, d'une enquête publique et d'une étude relatives aux dangers et incidences éventuels du projet pour les intérêts mentionnés supra, ainsi que, le cas échéant, de l'avis des ministères et collectivités locales concernés. Cette autorisation n'est accordée qu'après réalisation des mesures prévues par la loi.

L'étude d'impact ou la notice d'impact sur l'environnement sont réalisées, à la charge du promoteur du projet, par des bureaux d'études, des bureaux d'expertise ou des bureaux de consultations agréés par le ministère chargé de l'environnement.

Sont déterminées par voie réglementaire au titre des installations classées :

- La nomenclature de ces installations ;
- Les modalités de délivrance, de suspension et de retrait de l'autorisation prévue auparavant
- Les prescriptions générales applicables à ces installations ;
- Les prescriptions techniques spécifiques applicables à certaines catégories de ces installations ;
- Les conditions et modalités dans lesquelles s'effectue le contrôle de ces installations et l'ensemble des mesures suspensives ou conservatoires qui permettent l'accomplissement de ce contrôle.

Les dispositions précédentes s'appliquent aussi aux installations nouvelles. Les conditions d'application ces dispositions aux installations existantes sont fixées par voie réglementaire.

Lorsque l'exploitation d'une installation non comprise dans la nomenclature des installations classées, présente des dangers ou des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à auparavant, le Wali, sur la base d'un rapport établi par les services de l'environnement, met l'exploitant en demeure de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les dangers ou les inconvénients constatés. Faute par l'exploitant de se conformer à cette injonction dans le délai imparti, le fonctionnement de l'installation est suspendu jusqu'à exécution des conditions imposées, avec prise des dispositions provisoires nécessaires y compris celles d'assurer à son personnel le paiement des dus quelle que soit leur nature.

Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été ou est exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur des dangers ou incidences importants qui résultent de l'exploitation, qu'il s'agisse du terrain ou de l'installation.

Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses et des expertises nécessaires pour l'application des dispositions de la présente séquence sont à la charge de l'exploitant. Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

Chaque exploitant d'une installation classée soumise à autorisation désigne un délégué pour l'environnement. Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

4.5.2. Les aires protégées :

Sont considérées comme aires protégées : les zones soumises à des régimes particuliers de protection des sites, des sols, de la flore, de la faune, des écosystèmes ou de façon générale, de l'environnement.

Les régimes particuliers ci-dessus sont constitués de règles restrictives en matière d'établissements humains, d'activités économiques de toute nature et de toute mesure destinée à garantir la conservation des composants de l'environnement que le classement au titre de ces régimes particuliers vise à protéger.

Les aires protégées comprennent :

- Les réserves naturelles intégrales ;
- Les parcs nationaux ;
- Les monuments naturels ;
- Les aires de gestion des habitats ou des espèces ;
- Les paysages terrestres ou marins protégés ;
- Les aires protégées de ressources naturelles gérées.

Sur rapport du Ministre chargé de l'environnement, sont précisées, pour chaque catégorie d'aire protégée, les mesures de protection qui leur sont propres, les règles de surveillance et de contrôle des prescriptions qui les concernent, ainsi que les modalités

et conditions de leur classement ou de leur déclassement dans chacune des catégories concernées. Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

L'acte de classement visé ci-dessus, peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de l'aire protégée, toute action susceptible de nuire à la biodiversité et, plus généralement, d'altérer le caractère de l'aire protégée, notamment la chasse et la pêche, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières, publicitaires et commerciales, l'exécution de travaux, l'extraction de matériaux concessibles ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen employé, la divagation des animaux domestiques et le survol de l'aire protégée. Des sujétions particulières à des zones dites "réserves intégrales" peuvent être déterminées afin d'assurer, dans un but scientifique sur une ou plusieurs parties d'une aire protégée, une protection plus grande de certains éléments de la diversité biologique. Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

Les effets de classement suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe. Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé au titre de la présente loi, est tenu de faire connaître à l'acquéreur, au locataire ou au concessionnaire l'existence du classement, sous peine de nullité.

Toute aliénation, location ou concession doit, dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours, être notifiée à l'administration chargée de l'aire protégée concernée, par celui qui l'a consentie.

4.6. L'intervention des individus et des associations en matière de protection de l'environnement :

Les associations légalement constituées et exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie, sont appelées à contribuer, à être consultées et à participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement conformément à la législation en vigueur.

Sans préjudice des dispositions légales en vigueur, les associations visées à l'article 35 ci-dessus sont habilitées à agir devant les juridictions compétentes pour toute atteinte à l'environnement même pour des cas ne concernant pas leurs membres régulièrement affiliés.

Les associations légalement agréées peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air et de l'atmosphère, des sols et sous-sols, des espaces naturels, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions.

Lorsque des personnes physiques ont subi des préjudices individuels qui ont été causés par le fait d'une même personne et qui ont une origine commune, dans les domaines mentionnés ci-dessus, toute association agréée ci-dessus peut, si elle a été mandatée par au moins deux (2) des personnes physiques concernées, agir en réparation devant toute juridiction au nom de celles-ci. Le mandat doit être donné par écrit par chaque personne

concernée. L'association qui exerce une action en justice en application des alinéas précédents peut exercer devant toute juridiction pénale les droits reconnus à la partie civile.

5. Les prescriptions de protection environnementale :

5.1. Les prescriptions de protection relatives à la diversité biologique :

Malgré les dispositions des lois relatives à la chasse et à la pêche et lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités ayant trait au patrimoine biologique national justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits:

- ❖ La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- ❖ La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces ou de leurs fructifications, ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique ,leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, ainsi que la détention des spécimens prélevés dans le milieu naturel;
- ❖ La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

La liste des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées protégées est fixée, en tenant compte des conditions de reconstitution des

populations naturelles en cause ou de leurs habitats et des exigences de protection de certaines espèces animales pendant les périodes et les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables.

Il est précisé également pour chaque espèce :

- ❖ La nature des interdictions mentionnées ci-dessus qui lui sont applicables ;
- ❖ La durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année auxquelles elles s'appliquent. Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Sans préjudice des dispositions de la présente loi et des textes législatifs en vigueur, toute personne a le droit de détenir un animal, sous réserve des droits des tiers, des exigences du cadre de vie, de santé, de sécurité et d'hygiène, et dans des conditions qui excluent toute atteinte à la vie ou à la santé de celui-ci.

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ainsi que l'ouverture des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, doivent faire l'objet d'une autorisation. Les modalités et les conditions de délivrance de cette autorisation ainsi que les règles applicables aux établissements existants sont fixées par voie réglementaire.

5.2. Les prescriptions de protection de l'air et de l'atmosphère :

Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi, l'introduction, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances de nature à :

- ☞ Mettre en danger la santé humaine ;
- ☞ Influencer sur les changements climatiques ou appauvrir la couche d'ozone ;
- ☞ Nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes ;
- ☞ Compromettre la sécurité publique ;
- ☞ Incommoder la population ;
- ☞ Provoquer des nuisances olfactives ;
- ☞ Nuire à la production agricole et aux produits agroalimentaires ;
- ☞ Altérer les constructions et porter atteinte au caractère des sites ;
- ☞ Détériorer les biens matériels.

Les immeubles, les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles ainsi que les véhicules ou autres objets mobiliers sont construits, exploités ou utilisés selon les exigences de protéger l'environnement, d'éviter et de réduire les pollutions atmosphériques.

Lorsque les émissions polluantes de l'atmosphère constituent une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens, leurs auteurs doivent mettre en œuvre toutes

dispositions nécessaires pour les supprimer ou les réduire. Les unités industrielles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires visant à réduire ou éliminer l'utilisation des substances provoquant l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Conformément aux deux points ci-dessus, sont déterminées par voie réglementaire les prescriptions concernant notamment :

- a) Les cas et conditions dans lesquels doit être interdite ou réglementée l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumée, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle;
- b) Les délais dans lesquels il doit être satisfait à ces dispositions pour les immeubles, les véhicules et autres objets mobiliers existant à la date de promulgation des textes réglementaires y afférents ;
- c) Les conditions dans lesquelles sont réglementés et contrôlés en application ci-dessus, la construction des immeubles, l'ouverture des établissements non compris dans la nomenclature des installations classées, l'équipement des véhicules, la fabrication des objets mobiliers et l'utilisation des combustibles et carburants ;
- d) Les cas et conditions dans lesquels les autorités compétentes doivent, avant l'intervention de toute décision judiciaire, prendre, en raison de l'urgence, toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.

5.3. Les prescriptions de protection de l'eau et des milieux aquatiques :

5.3.1. La protection de l'eau douce :

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, la protection des milieux hydriques et aquatiques a pour objet de satisfaire et de concilier les exigences :

- ⌘ De l'alimentation en eau, de ses usages et de ses effets sur la santé publique et l'environnement conformément à la législation en vigueur ;
- ⌘ De l'équilibre des écosystèmes aquatiques et des milieux récepteurs et spécialement de la faune aquatique ;
- ⌘ Des loisirs, des sports nautiques et de la protection des sites ;
- ⌘ De la conservation et de l'écoulement des eaux.

Les eaux superficielles ou souterraines, les cours d'eau, lacs et étangs, les eaux littorales ainsi que l'ensemble des milieux aquatiques font l'objet d'un inventaire établissant sur degré de pollution. Des documents particuliers sont établis pour chacune de ces eaux d'après des critères physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques pour déterminer l'état de chacune d'elles. La réglementation définit :

- ⌘ La procédure d'établissement des documents et de l'inventaire cités à l'alinéa ci-dessus, ainsi que les modalités et délais de contrôle ;
- ⌘ Les spécifications techniques et les critères physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques auxquels les cours d'eaux, sections de cours d'eau, lacs et étangs et les eaux littorales et souterraines doivent répondre ;

- ✎ Les objectifs de qualité qui leur sont fixés ;
- ✎ Les mesures de protection ou de régénération qui doivent être engagées pour lutter contre les pollutions constatées.

Les installations de déversement doivent, dès leur mise en service, fournir des effluents conformes aux conditions qui sont fixées par voie réglementaire. En outre, la réglementation détermine notamment :

- Les conditions dans lesquelles doivent être réglementés ou interdits les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'eau, et de matières, et plus généralement, tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines et des eaux du littoral;
- Les conditions dans lesquelles sont effectués les contrôles des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux de déversement et les conditions dans lesquelles il est procédé aux prélèvements et aux analyses d'échantillons.

Tout déversement ou rejet d'eaux usées ou de déchets de toute nature dans les eaux destinées à la ré alimentation des nappes souterraines, dans les puits, forages, ou galeries de captage désaffectés est interdit.

5.3.2. La protection de la mer :

Quoique les dispositions législatives en vigueur relatives à la protection de l'environnement marin, sont interdits le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes sous juridiction algérienne, de substances et matières susceptibles:

- * De porter atteinte à la santé publique et aux écosystèmes marins ;
- * De nuire aux activités maritimes, y compris la navigation, l'aquaculture et la pêche ;
- * D'altérer la qualité des eaux maritimes du point de vue de leur utilisation ;
- * De dégrader les valeurs d'agrément de la mer et des zones côtières et de porter atteinte à leur potentiel touristique.

La liste des substances et matières visées est ci-dessus précisées par voie réglementaire.

Le Ministre chargé de l'environnement peut, après enquête publique, proposer des règlements et autoriser le déversement, l'immersion ou l'incinération en mer, dans des conditions telles que ces opérations garantissent l'innocuité et l'absence de nuisance du déversement, de l'incinération ou de l'immersion.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de force majeure, due aux intempéries ou toute autre cause, lorsque la vie humaine ou la sécurité d'un navire ou d'un aéronef est menacée.

L'embarquement ou le chargement de tous matériaux, substances ou déchets destinés à être immergés en mer est subordonné à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement. Les autorisations d'immersion délivrées valent autorisation d'embarquement ou de chargement. Les conditions de délivrance, d'utilisation, de suspension et de retrait de ces autorisations sont fixées par voie réglementaire.

Dans le cas d'avaries ou d'accidents dans les eaux sous juridiction algérienne survenus à tout navire, aéronef, engin ou plate-forme transportant ou ayant à son bord des substances nocives, dangereuses ou des hydrocarbures et pouvant créer des dangers graves et imminents susceptibles de porter atteinte au littoral ou aux intérêts connexes, le propriétaire dudit navire, aéronef, engin ou plate-forme est mis en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces dangers. Dans le cas où cette mise en demeure reste sans effet ou n'a pas les effets attendus dans le délai imparti ou, en cas d'urgence, l'autorité compétente fait exécuter les mesures nécessaires aux frais du propriétaire.

Le capitaine de tout navire transportant des marchandises dangereuses, toxiques ou polluantes naviguant à proximité ou à l'intérieur des eaux sous juridiction algérienne, est tenu de signaler tout événement en mer survenu à son bord et qui pourrait être de nature à constituer des menaces de pollution ou de contamination du milieu marin, des eaux et des côtes nationales. Les modalités d'application sont précisées par voie réglementaire.

Tout propriétaire d'un navire transportant une cargaison d'hydrocarbures en vrac est responsable des dommages par pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire dans les conditions et limites déterminées par la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5.4. Les prescriptions de protection de la terre et du sous-sol :

La terre, le sol et le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, sont protégés contre toute forme de dégradation ou de pollution.

La terre doit être affectée à des usages conformes à sa vocation, l'utilisation des terres pour des usages non réversibles doit être limitée. L'affectation et l'aménagement des sols à des fins agricoles, industrielles, urbanistiques ou autres se font conformément aux documents d'urbanisme et d'aménagement et dans le respect des prescriptions environnementales.

L'exploitation des ressources du sous-sol doit obéir aux principes qui fondent la présente loi, et en particulier au principe de la rationalité.

Sont fixées par voie réglementaire :

- a) Les conditions et mesures particulières de protection environnementale destinées à lutter contre la désertification, l'érosion, les pertes de terres arables, la salivation et la pollution de la terre et de ses ressources par les produits chimiques ou tout autre matière pouvant altérer les sols à court ou à long terme;
- b) Les conditions dans lesquelles peuvent être utilisés les engrais, et autres substances chimiques dans les travaux agricoles, notamment :
 - ✕ La liste des substances autorisées,
 - ✕ Les quantités autorisées et les modalités d'utilisation afin que les substances ne portent pas atteinte à la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs.

5.5. Des prescriptions de la protection des milieux désertiques :

Les plans de lutte contre la désertification doivent intégrer les préoccupations environnementales. Les modalités d'initiation, d'élaboration et d'adoption de ces plans ainsi que leur contenu et les modalités de leur mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire.

Les modalités et les mesures de préservation des écosystèmes et de la diversité biologique des milieux désertiques, et de compensation de la fragilité et de la vulnérabilité des composants de leur environnement ainsi que les zones concernées par cette protection, sont fixées par voie réglementaire.

5.6. Des prescriptions de la protection du cadre de vie :

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur relatives à l'urbanisme, et sous réserve des considérations de protection de l'environnement, les bosquets, les jardins publics, les espaces de loisirs et tout espace d'intérêt collectif concourant à l'amélioration du cadre de vie, sont classés. Les modalités de ce classement sont fixées par voie réglementaire.

Toute publicité est interdite :

- Sur les immeubles classés parmi les monuments historiques,
- Sur les monuments naturels et les sites classés,
- Dans les aires protégées,
- Sur les édifices des administrations publiques,
- Sur les arbres.

La publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique ou historique, peut être interdite selon des modalités définies par voie réglementaire.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, la publicité est admise dans les agglomérations ; elle doit toutefois satisfaire, notamment en matière d'emplacement, de surface, de hauteur et d'entretien aux prescriptions fixées par la réglementation en vigueur.

L'installation des pré-enseignes est soumise aux dispositions qui régissent la publicité. Les prescriptions générales relatives à l'installation des enseignes et des pré-enseignes et à leur entretien sont fixées par voie réglementaire.

Section 2 : La protection contre les nuisances :

1. Les prescriptions de protection contre les substances chimiques :

Les prescriptions de protection contre les substances chimiques ont pour objet de protéger l'homme et son environnement contre les risques qui peuvent résulter des substances, préparations et produits chimiques, tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou qu'ils sont produits par l'industrie tant en l'état qu'incorporés dans les préparations.

Les dispositions de la présente séquence ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux substances chimiques pour leur utilisation à des fins de recherche ou d'analyse ;
- ✓ Aux substances chimiques pour leur utilisation dans les médicaments, les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, les matériaux au contact de denrées alimentaires, les produits phytosanitaires à usage agricole, les matières fertilisantes et supports de culture, les matières utilisées à titre d'additifs dans les aliments, les explosifs et d'une manière générale, aux substances qui font l'objet d'une autre procédure de déclaration, d'homologation ou d'autorisation préalable à la mise sur le marché, visant à protéger l'homme et son environnement;
- ✓ Aux substances radioactives.

La mise sur le marché de substances chimiques est soumise à des conditions, critères et modalités déterminés. Est fixée la liste des produits dangereux ainsi que toutes les mesures s'y rapportant y compris les interdictions totales ou partielles ainsi que toutes les limitations requises et les mesures de destruction, de naturalisation ou de réexportation. Les modalités d'application de ces mesures sont fixées par voie réglementaire.

Eu égard aux dangers que présentent les substances chimiques, l'autorité compétente peut subordonner la mise sur le marché de substances chimiques, inscrites ou non sur la liste prévue ci-dessus, à la fourniture, par le producteur ou l'importateur, de l'un ou de plusieurs des éléments suivants:

- ✓ La composition des préparations mises sur le marché et contenant la substance ;
- ✓ Les échantillons de la substance ou les préparations en contenant ;
- ✓ Les données chiffrées précises sur les quantités de substances pures ou en préparation qui ont été mises sur le marché ou diffusées, ventilées suivant les différents usages ;
- ✓ Toutes les informations complémentaires sur les effets vis-à-vis de l'homme et de l'environnement.

2. Les prescriptions de protection contre les nuisances acoustiques :

Les prescriptions de protection contre les nuisances acoustiques ont pour objet, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers nuisibles à la santé des personnes, à leur causer un trouble excessif ou à porter atteinte à l'environnement.

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les activités bruyantes exercées dans les entreprises, les établissements, les centres d'activités ou les installations publiques ou privées établis à titre permanent ou temporaire et ne figurant pas dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités bruyantes sportives et de plein air susceptibles de causer des nuisances sonores, sont soumises à des prescriptions générales.

Lorsque les activités visées ci-dessus sont susceptibles, par le bruit qu'elles provoquent, de présenter les dangers ou causer les troubles mentionnés ci-dessus, elles sont soumises à autorisation. La délivrance de cette autorisation est soumise à la réalisation de l'étude d'impact et de la consultation du public conformément aux conditions déterminées. Sont fixées par voie réglementaire la liste des activités soumises à autorisation, les modalités de délivrance de l'autorisation, les prescriptions générales de protection, les prescriptions imposées à ces activités, les mesures de prévention, d'aménagement et d'isolation phonique, les conditions d'éloignement de ces activités des habitations ainsi que les méthodes selon lesquelles sont effectués les contrôles.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux aménagements et infrastructures de transports terrestres soumis aux dispositions de textes législatifs spécifiques.

3. Les dispositions particulières au profit des acteurs économiques et sociaux.

Les entreprises industrielles qui importent des équipements leur permettant d'éliminer ou de réduire dans leur processus de fabrication ou dans leurs produits les gaz à effet de serre ou de réduire toute forme de pollution, bénéficient d'incitations financières et douanières qui seront précisées par la loi des finances.

Les personnes physiques ou morales qui entreprennent des actions de promotion de l'environnement bénéficient d'une déduction sur le bénéfice imposable. Cette déduction est fixée par la loi de finances.

Il est créé un prix national en matière de protection de l'environnement. Les modalités d'application et les détails sont fixés par voie réglementaire.

L'enseignement de l'environnement est introduit dans les programmes d'enseignement.

En matière de protection contre les risques majeurs, sont définies :

- ω Les procédures d'évaluation des risques au niveau des zones et des pôles industriels, ainsi qu'au niveau des grands ouvrages ;
- ω Les procédures de développement d'espaces verts dans les grands centres urbains. Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

4. Les sanctions et les dispositions pénales :

4.1. Les sanctions relatives à la protection de la diversité biologique :

Quiconque a, sans nécessité, abandonné et, publiquement ou non, exercé des sévices graves ou commis un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité, est puni d'un emprisonnement de dix (10) jours à trois (3) mois et d'une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) à cinquante mille dinars (50.000 DA) ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, la peine est portée au double.

Sont punies d'une amende de dix mille dinars (10.000 DA) à cent mille dinars (100.000 DA), les infractions aux dispositions de la présente loi.

Sera punie de la même peine toute personne qui :

- Φ exploite un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, et procède à leur vente, leur location, leur transit ou un établissement destiné à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère sans l'obtention de l'autorisation requise ci-dessus ;
- Φ détient un animal domestique, un animal sauvage ou apprivoisé sans respecter les règles de détention mentionnées ci-dessus.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

4.2. Les sanctions relatives aux aires protégées :

Sont punies d'un emprisonnement de dix (10) jours à deux (2) mois et d'une amende de dix mille dinars (10.000 DA) à cent mille dinars (100.000 DA) ou de l'une de ces deux peines seulement, les infractions de la présente loi. En cas de récidive, la peine est portée au double.

4.3. Les sanctions relatives à la protection de l'air et de l'atmosphère :

Est punie d'une amende de cinq mille dinars (5000 DA) à quinze mille dinars (15.000 DA), toute personne dont le comportement contrevenant aux prescriptions visées de la présente loi, engendre une pollution atmosphérique. En cas de récidive d'une peine d'emprisonnement de deux (2) mois à six (6) mois et d'une amende de cinquante mille dinars (50.000 DA) à cent cinquante mille dinars (150.000 DA) ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de condamnation aux peines prévues ci-dessus, le juge fixe le délai dans lequel les travaux ou les aménagements prévus par la réglementation devront être exécutés. Le juge peut, en outre, ordonner que les travaux ou aménagements soient exécutés d'office aux frais du condamné et, le cas échéant, prononcer jusqu'à leur achèvement, l'interdiction d'utiliser les installations ou tout autre objet meuble ou immeuble qui sont à l'origine de la pollution atmosphérique.

Il peut, dans les cas où il n'y aurait pas lieu de procéder à des travaux ou aménagements, fixer un délai au condamné pour se soumettre aux obligations résultant de ladite réglementation.

En cas de non respect du délai prévu ci-dessus, le tribunal peut prononcer une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) à dix mille dinars (10.000 DA), ainsi qu'une astreinte dont le montant par jour de retard ne peut être inférieur à mille dinars (1.000 DA). En outre, l'interdiction d'utiliser les installations qui sont à l'origine de la pollution peut-être prononcée jusqu'à l'achèvement des travaux ou aménagements ou l'exécution des obligations prescrites.

Les dispositions pénales prévues dans le code de la route sont applicables en ce qui concerne les pollutions dues aux équipements de véhicules.

4.4. Les sanctions relatives à la protection de l'eau et des milieux aquatiques :

Lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'information ainsi que la gravité de l'infraction l'exigent, le bâtiment, aéronef, engin ou plate-forme qui a servi à commettre l'une des infractions visées de la présente loi, peut être immobilisé sur décision du procureur de la République et du magistrat saisi. A tout moment, l'autorité judiciaire

compétente peut ordonner la levée de l'immobilisation, s'il est fourni un cautionnement dont elle fixe le montant et les modalités de versement.

Les conditions d'affectation, d'emploi et de restitution du cautionnement sont réglées conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Les infractions aux dispositions de la présente loi sont jugées par le tribunal compétent du lieu de l'infraction. Sont, en outre, compétents :

- α S'il s'agit d'un bâtiment, engin ou plate-forme, le tribunal dans le ressort duquel il est immatriculé s'il est algérien.
- α S'il s'agit d'un véhicule étranger ou non immatriculé, le tribunal dans le ressort duquel il est trouvé ;
- α S'il s'agit d'un aéronef, le tribunal du lieu d'atterrissage, après le vol au cours duquel l'infraction a été commise.

Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de cent mille dinars (100.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA) ou de l'une de ces deux peines seulement, le capitaine d'un bâtiment algérien ou tout commandant de bord d'un aéronef algérien ou toute personne assurant la conduite des opérations d'immersion ou d'incinération en mer sur des engins algériens ou plates-formes fixes ou flottantes dans les eaux sous juridiction algérienne qui se sera rendu coupable d'infraction aux dispositions ci-dessus. En cas de récidive, la peine est portée au double.

Dans le cas prévu ci-dessus, les immersions, les déversements ou les incinérations doivent être notifiés dans les plus brefs délais, par les personnes visées ci-dessus aux administrateurs des affaires maritimes sous peine d'une amende de cinquante mille dinars (50.000 DA) à deux cent mille dinars (200.000 DA). Cette notification devra mentionner, avec précision, les circonstances dans lesquelles sont intervenues ces opérations.

Sans préjudice des peines prévues ci-dessus, si l'une des infractions a été commise sur ordre du propriétaire ou de l'exploitant du navire, de l'aéronef, de l'engin ou de la plate-forme, ce propriétaire ou cet exploitant est puni des peines prévues au dit article, le maximum de ces peines étant toutefois porté au double. Si ce propriétaire ou cet exploitant n'a pas donné au capitaine, au commandant de bord ou à la personne assumant la conduite des opérations d'immersion à partir de l'engin ou de la plate-forme, l'ordre écrit de se conformer aux dispositions de la présente loi relatives à la protection de la mer, il est poursuivi comme complice des infractions qui y sont prévues. Lorsque le propriétaire ou l'exploitant est une personne morale, la responsabilité prévue ci-dessus incombe à celui ou à ceux des représentants légaux ou dirigeants de fait qui en assurent la direction ou l'administration ou toute personne habilitée par eux.

Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende d'un million de dinars (1.000.000 DA) à dix millions de dinars (10.000.000 DA) ou de l'une de ces deux peines seulement, tout capitaine soumis aux dispositions de la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954 et de ses modifications, qui se sera rendu coupable d'infraction aux dispositions relatives aux interdictions de rejet à la mer d'hydrocarbures ou de mélanges d'hydrocarbures. En cas de récidive, la peine est portée au double.

Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de cent mille dinars (100.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), ou de l'une de ces deux peines seulement, tout capitaine d'un bâtiment non soumis aux stipulations de la convention susmentionnée et qui se sera rendu coupable d'infraction aux dispositions ci-dessus.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux bâtiments ci-après :

- Navires citernes ;
- Autres navires, lorsque la puissance installée de la machine propulsive est supérieure à une puissance installée fixée par le ministre chargé de la marine marchande ;
- Engins portuaires, chalands et bateaux-citernes fluviaux qu'ils soient auto moteur, remorqués ou poussés. Les bâtiments de la marine nationale sont exclus du champ d'application des dispositions ci-dessus.

Dans les eaux sous juridiction algérienne fréquentées normalement par les bâtiments de mer, les dispositions de la présente loi s'appliquent aux bâtiments étrangers même immatriculés dans un pays non contractant à la convention de Londres susmentionnée, et y compris les catégories de bâtiments énumérés ci-dessus.

Est puni d'une amende de cent mille dinars (100.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA) le capitaine qui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des lois et règlements a provoqué, n'a pas maîtrisé ou n'a pas évité un accident de mer, ayant entraîné un rejet de substances qui ont pollué les eaux sous

juridiction algérienne. Les mêmes peines sont applicables au propriétaire, à l'exploitant ou à toute autre personne que le capitaine, qui aura causé un rejet de substances dans les conditions prévues ci-dessus. N'est pas punissable, en vertu du présent article, le rejet consécutif à des mesures justifiées par la nécessité d'éviter un danger grave et imminent menaçant la sécurité des navires, la vie humaine ou l'environnement.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus est punie d'une amende de cent mille dinars (100.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA).

Nonobstant les poursuites judiciaires en cas de dommages causés à toute personne, au milieu marin ou aux installations, est punie d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de deux millions de dinars (2.000.000 DA) à dix millions de dinars (10.000.000 DA), l'infraction à l'article 57 de la présente loi, suivie d'un rejet à l'intérieur des eaux sous juridiction algérienne d'hydrocarbures ou de mélange d'hydrocarbures.

Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux superficielles ou souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux sous juridiction algérienne, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé de l'homme ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des délimitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux (2) ans d'emprisonnement et de cinq cent mille dinars (500.000 DA) d'amende.

Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées. Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique. Ces

mêmes peines et mesures sont applicables au fait de jeter ou d'abandonner des déchets en quantité importante dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer sous juridiction algérienne, sur les plages ou sur les rivages de la mer.

4.5. Les sanctions relatives aux établissements classés :

Les infractions sont constatées par les procès-verbaux des officiers de police judiciaire et des inspecteurs de l'environnement. Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire dont l'un est adressé au wali et l'autre au procureur de la République. Les inspecteurs de l'environnement prêtent serment comme suit : "serment en arabe" "اقسم بالله العلي العظيم".

Le fait d'exploiter une installation sans l'autorisation requise ci-dessus, est puni d'un (1) an d'emprisonnement et de cinq cent mille dinars (500.000 DA) d'amende. Le tribunal peut interdire l'utilisation de l'installation, jusqu'à obtention de l'autorisation dans les conditions prévues ci-dessus. L'exécution provisoire de l'interdiction peut être ordonnée. Le tribunal peut également exiger la remise en état des lieux dans un délai qu'il détermine.

Le fait d'exploiter une installation en infraction à une mesure de suspension ou de fermeture prise en application ci-dessus ou à une interdiction prise en application ci-dessus, est puni de deux (2) ans d'emprisonnement et d'un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende.

Le fait de poursuivre l'exploitation d'une installation classée sans se conformer à l'arrêté de mise en demeure d'avoir à respecter au terme d'un délai fixé, les prescriptions techniques déterminées en application ci-dessus est puni de six (6) mois d'emprisonnement et de cinq cent mille dinars (500.000 DA) d'amende.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté de mise en demeure de prendre, dans un délai déterminé, les mesures de surveillance ou de remise en état d'une installation ou de son site lorsque l'activité a cessé, est puni de six (6) mois d'emprisonnement et de cinq cent mille dinars (500.000 DA) d'amende.

Le fait de mettre obstacle à l'exercice des fonctions des personnes chargées de la surveillance, du contrôle ou de l'expertise des installations classées est puni d'un (1) an d'emprisonnement et de cent mille dinars (100.000 DA) d'amende.

4.6. Les sanctions relatives à la protection contre les nuisances :

Est puni de six (6) mois d'emprisonnement et de cinquante mille dinars (50.000 DA) d'amende le fait de mettre obstacle à l'accomplissement des contrôles par les agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi.

Est puni de deux (2) ans d'emprisonnement et de deux cent mille dinars (200.000 DA) d'amende le fait d'exercer une activité sans l'autorisation prévue ci-dessus.

4.7. Les sanctions relatives à la protection du cadre de vie :

Est puni d'une amende de cent cinquante mille dinars (150.000 DA) le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir, après mise en demeure une publicité, une enseigne ou une pré enseigne dans les lieux ou sur des emplacements interdits prévus ci-dessus.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de publicité, d'enseignes ou de pré enseignes en infraction.

4.8. La recherche et la constatation des infractions :

Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale et des autorités de contrôle dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation en vigueur, sont habilités à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi:

- β Les fonctionnaires et agents visés auparavant et suivants du code de procédure pénale ;
- β Les inspecteurs de l'environnement ;
- β Les fonctionnaires des corps techniques de l'administration chargée de L'environnement ;
- β Les officiers et agents de la protection civile ;
- β Les administrateurs des affaires maritimes ;
- β Les officiers des ports ;
- β Les agents du service national des garde-côtes ;
- β Les commandants des bâtiments de la marine nationale ;
- β Les ingénieurs du service de la signalisation maritime ;

β Les commandants des navires océanographiques de l'État ;

β Les agents techniques de l'institut de recherche scientifique, technique et océanographique ;

β Les agents des douanes.

A l'étranger, les consuls algériens sont chargés de la recherche des infractions aux dispositions relatives à la protection de la mer, de recueillir à cet effet, tout renseignement en vue de découvrir les auteurs de ces infractions et d'en informer le Ministre chargé de l'environnement et les ministres concernés.

Les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi. Les procès-verbaux doivent sous peine de nullité, être adressés, dans les quinze (15) jours qui suivent leur clôture au Procureur de la République. Une copie en est également remise, dans le même délai, à l'intéressé.

Conclusion.

En essayant d'analyser le cadre juridique de la protection environnementale en Algérie, il nous apparaît que le législateur a pris en considération tous les paramètres environnementaux en compte ; ce qui donne à cette loi une force considérable en matière de textes et de précisions. On peut dire aussi sur cette loi qu'elle est venue à temps car son adoption coïncidait avec le lancement du programme quinquennal 2001-2005 qui engage le gouvernement dans plusieurs projets qui génèrent des impacts probables sur l'environnement tel que l'autoroute Est-Ouest.

Dans ce cadre, on peut dire concernant cette loi qu'elle est très bien élaborée parce qu'elle ne laisse aucune faille soit en matière de définition d'objectifs ou même des concepts utilisés dans les textes réglementaires qui la composent. Cependant, on peut remarquer que cette loi a négligé plusieurs paramètres très importants. A titre d'exemple, cette loi n'impose pas aux opérateurs d'avoir dans leur structure un responsable HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) ce qui les laisse à leur guise en matière de protection de l'environnement. De plus, la même loi a négligé la création d'un organisme de comptabilité environnementale qui aurait comme mission de déterminer le coût de nuisance à l'environnement qui sera payé par l'opérateur en cas de dépassement environnemental de ce dernier.

D'un point de vue théorique, nous constatons que la loi de protection environnementale algérienne est presque impeccable mais ce qui est difficile c'est sa mise en application faute de plusieurs contraintes qui se résument comme suit :

- Manque de civisme de la part du citoyen algérien qui ne dénonce pas certaines mauvaises pratiques soit de sa part ou de la part des opérateurs publics ou privés qui n'aident pas à l'amélioration et à la protection de l'environnement ;
- Absence de tribaux spécialisés dans le traitement des affaires relatives à la nuisance de l'environnement ;
- Manque de formation concernant les offres existantes dans les établissements de formations nationaux.

Au final, nous préconisons la révision à nouveau de cette loi qui en intégrant d'autres paramètres qui ont été soulevés précédemment.

Partie pratique

Chapitre 5: Etude empirique sur la pratique du développement durable dans les entreprises algériennes

Introduction :

Dans le présent chapitre nous allons tenter de dresser le bilan de notre étude réalisée auprès d'un échantillon d'entreprises "polluantes" qui activent dans des domaines aussi variés que la sidérurgie, le textile, les industries d'extraction..etc.

Dans la première section, nous nous attarderons sur la présentation de l'échantillon empirique, le champ de l'enquête et les composantes du guide d'entretien (le questionnaire) ensuite, nous discuterons les résultats de l'enquête et

Nous avons tenté, à travers enquête effectuée, de collecter des informations relatives aux aspects suivants : la gestion environnementale, la nature des relations avec les parties prenantes, les engagements environnementaux des dirigeants, le niveau d'implication du personnel dans la gestion environnementale et la performance environnementale. Afin d'atteindre cet objectif, deux guides d'entretien sont élaborés et adressés aux responsables chargés des questions environnementales ainsi qu'aux opérateurs.

Section 1 : Présentation de l'enquête empirique

Quelques études ont été réalisées sur la question du développement durable, et des pratiques liées à l'environnement et au comportement respectueux de l'environnement. Nous en présentons quelques-unes.

1. Présentation des études proches :

1.1. L'étude de Khelladi et Salem¹: Khelladi (2012) dans sa thèse de doctorat intitulé "Politiques publiques d'environnement et comportement écologique des entreprises algériennes", l'objectif de cette recherche est d'établir le profil des différents comportements écologiques des organismes industriels algériens en essayant de distinguer les déterminants et les répercussions d'un tel comportement à travers la question de recherche suivante: la décision d'adopter un comportement écologique est-elle délibérée ou imposée?, ce comportement représente-il un facteur de changement pour l'entreprise?

Khelladi (2012) propose les hypothèses suivantes:

H1: Le processus de mise en œuvre d'un comportement écologique n'est pas volontaire, mais il est dû à un isomorphisme coercitif. La pression étatique constitue la principale source de pressions institutionnelles qui pousse nos entreprises à l'investissement écologique;

H2: l'adoption d'un tel comportement améliore les performances de l'organisation (toutes formes de performance confondues). les liens entre pratiques vertes et performances sont alors du type "win-win/gagnant-gagnant" confirmant ainsi l'hypothèse de Porter.

¹Khelladi.M-A, Politiques publiques d'environnement et comportement écologique des entreprises algériennes, thèse de doctorat, Université d'Oran, 2011-2012.

L'enquête par questionnaire a touché 100 entreprises, il y a eu 36 répondants : 06 répondants ont déclaré qu'ils n'ont adopté aucune démarche environnementale. Ainsi, l'enquête a prit en compte les réponses des 30 entreprises.

Les résultats de cette recherche montrent que:

R1: le comportement écologique des entreprises obéit à un isomorphismes de type *coercitif*. L'auteur confirme, entre autres, les conclusions de Jennings et Zandbergen (1995), de Bansal et Roth (2000), de Lefrançois et zéghal (2000), de Boiral (2006) ainsi que Gherib et M'hissen (2010). Il relève que les deux éco-outils, à savoir la mise en place d'un SME selon la norme ISO 14001 version 2004 et le CPE ne sont pas des approches volontaires, mais ils sont le résultat de pressions institutionnelles auxquelles nos entreprises se conforment indépendamment de l'utilité intrinsèque de ces deux instruments.

R2: l'instauration d'actions vertes influe positivement sur la performance globale (économique, sociale et environnementales). Il avance que l'hypothèse de Porter est validée dans le contexte algérien rejoignant ainsi les études de Porter et Van der Linde (1995), de Klassen et McLaughlin (1996), de Sharma et Vredenburg (1998), de Lefebvre et *al.* (1999) et de Mengue et Ozanne (2000).

1.2. L'étude de Hamou &Fekih: Hamou (2014) dans sa thèse de doctorat intitulée "marketing et développement durable, incitation au changement durable : analyse transversale de l'entreprise industrielle algérienne", Il existe plusieurs objectifs qu'elle voulait atteindre via cette enquête, les plus importants résident dans le fait d'avoir la possibilité de collecter des informations détaillées sur la réalité du développement durable en Algérie (Existe-t-il des entreprises intégrant une politique de Développement Durable ? Quel est le pole dominant, économique,

environnemental ou social ? Les entreprises algériennes prennent-elles en considération d'autres éléments hormis l'économique ? Sont-elles prêtes à prendre en considération les autres éléments et comment ? D'un autre côté, les objectifs relatifs au rôle du marketing visent à évaluer ses éléments comme piste de réflexion et d'analyse. Une grille d'analyse basée sur les "4P" du marketing nous permettra-t-elle de déceler des lacunes au niveau de la prise en considération du social et de l'environnementale dans la politique économique de l'entreprise ? Son utilisation pour proposer des solutions est-elle pertinente ?

HAMOU (2014) propose les hypothèses suivantes :

H1: Le marketing et de part sa transversalité, peut permettre aux entreprises une intégration plus précise d'une nouvelle politique.

H2: Nous supposons que l'entreprise industrielle algérienne est une entreprise minimaliste et n'a d'objectif que la croissance économique, la place des volets environnemental et social est donc très petite voire inexistante.

Pour vérifier ses hypothèses, la thésarde a proposé un questionnaire destiné à ceux qui ont bien voulu collaborer pour réaliser l'enquête sont au nombre de 34 entreprises

Le résultat principal de l'enquête proposée est que l'utilisation des variables du Marketing-Mix nous ont permis au moins un recueil méthodique d'informations relatives aux comportements écologiques des entreprises algériennes. Nous supposons que cette même démarche peut améliorer ces comportements lorsqu'elle est accompagnée d'une vraie envie politique de mener le changement nécessaire pour la concrétisation d'une avancée écologique. Le caractère transversal du

marketing nous a permis d'effectuer une enquête dont les résultats nous paraissent assez convaincants même s'ils étaient prévisibles. Nous avons été satisfait par le bilan tracé sur le développement durable et surtout sur son volet écologique, chose qui nous a permis de comprendre que l'entreprise algérienne agit et réagit dans une optique d'objectif économique brut et ne prend pas encore en compte le pilier environnemental ou social. Cette affirmation n'est rien de plus qu'une confirmation de notre deuxième hypothèse qui cherchait à situer l'entreprise algérienne sur une échelle minimaliste/volontariste. Le résultat tend à dire que par rapport à notre échantillon, l'entreprise algérienne ne fournit pas encore assez d'effort pour être considérée selon notre grille comme minimaliste et qu'il lui reste à faire des efforts pour prétendre être capable de faire dans le volontarisme écologique.

2.Le champ d'enquête :

2.1. Les objectifs du développement durable (objectifs du millénaire) :

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est la voix de l'environnement au sein du système des Nations Unies. Il fait fonction de catalyseur, de défenseur, d'éducateur et de facilitateur, œuvrant à promouvoir l'usage avisé et le développement durable de l'environnement mondial.

Les activités du PNUE consistent notamment à évaluer la situation et les tendances environnementales aux niveaux mondial, régional et national, à élaborer des instruments internationaux et nationaux relatifs à l'environnement et à renforcer les institutions afin de promouvoir une gestion judicieuse de l'environnement. Le PNUE contribue depuis longtemps au développement et à la mise en œuvre du droit de l'environnement dans le

cadre de ses activités normatives ou de facilitation des réunions intergouvernementales chargées d'élaborer des accords multilatéraux, principes et directives sur l'environnement face aux problèmes rencontrés dans ce domaine au niveau mondial.

Le quatrième Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, adopté par les États Membres en 2009, définit une stratégie d'ensemble à l'intention de la communauté internationale des juristes et du PNUE en vue de définir les activités à exécuter dans le domaine du droit de l'environnement durant la décennie se terminant en 2020. À l'issue du premier Congrès mondial du PNUE sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement, tenu en 2012, les États Membres ont demandé au PNUE de prendre l'initiative au sein du système des Nations Unies et d'aider les gouvernements nationaux à élaborer et mettre en œuvre un état de droit environnemental.

L'environnement étant à la base de toute démarche de protection, la communauté internationale a adopté en 2015 dix sept (17) objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles (sous-objectifs) formant la clé de voûte de l'Agenda 2030. Ils tiennent compte équitablement de la dimension économique, de la dimension sociale et de la dimension environnementale du développement durable et intègrent pour la première fois l'éradication de la pauvreté et le développement durable dans un dispositif commun.

Les ODD doivent être atteints par tous les États membres de l'ONU d'ici à 2030. Cela signifie que tous les pays sont appelés à relever conjointement les défis urgents de la planète. La Suisse est elle aussi appelée à réaliser ces objectifs sur le plan national. Des mesures incitatives doivent en outre être mises en place pour que les acteurs non étatiques contribuent davantage au développement durable.

2.2. Le programme des nations Unies pour l'environnement (PNUE):

"Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est la plus haute autorité en matière environnementale dans le système des nations Unies. Forte de son expertise, elle renforce les standards environnementaux et les pratiques tout en aidant au respect des obligations en matière environnementale au niveau national, régional et international"².

La mission du Programme des Nations Unies pour l'environnement est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour protéger l'environnement. Elle se doit aussi d'être une source d'inspiration et d'information pour les Etats et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir.

2.2.1. Six domaines stratégiques :

Dans le cadre de son passage à une approche basée sur les résultats, le PNUE a réorganisé son programme de travail autour de six domaines stratégiques. Le choix des dits domaines a été guidé par des preuves scientifiques, le mandat du PNUE et les priorités émergeant des forums internationaux et régionaux.

✓ Le changement climatique

Le PNUE renforce la capacité des Etats à mieux intégrer les réponses au changement climatique en assurant le leadership pour ce qui est de l'adaptation, la réduction du risque, la technologie, et la finance. Le PNUE met l'accent sur la facilitation de la transition vers les des sociétés à faible émission de carbone,

² <http://www.un.org/youthenvoy/fr/2013/08/pnue-programme-nations-unies-lenvironnement/>

l'amélioration de la maîtrise des questions de climat, la facilitation du développement des énergies renouvelables et la sensibilisation du public.

✓ **Désastres et conflits**

Le PNUE mène des évaluations environnementales dans des pays touchés par des conflits et fournit des directives pour la mise en œuvre des cadres institutionnel et normatif pour une meilleure gestion environnementale. Les activités entreprises par le Service Post-conflits et gestion des catastrophes du PNUE (*PNUE/PCDMB*) comprennent l'évaluation environnementale post-confliktuelle en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, au Liban, au Nigeria et au Soudan.

✓ **Gestion des écosystèmes**

Le PNUE facilite la gestion et la restauration des écosystèmes en compatibilité avec le développement durable et promeut l'utilisation des services écosystémiques. Par exemple le programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

✓ **Gouvernance environnementale**

Le PNUE soutient les gouvernements dans l'établissement, la mise en œuvre et le renforcement des processus nécessaires, institutions, normes, politiques et programmes visant à atteindre le développement durable au niveau national, régional et international, et à l'intégration de l'environnement dans la planification du développement.

✓ **Substances toxiques**

Le PNUE s'efforce de minimiser l'impact des substances nocives et des déchets dangereux sur l'environnement et les êtres humains. Le PNUE a lancé des négociations pour un accord mondial sur le mercure, et met en œuvre des projets sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.

✓ **Utilisation des ressources**

Le PNUE met l'accent sur les efforts régionaux et internationaux pour s'assurer que les ressources naturelles sont produites, transformées et consommées dans le plus grand respect de l'environnement. Par exemple, le Processus de Marrakech est une stratégie globale visant à soutenir l'élaboration d'un cadre de 10 ans de programmes sur la consommation et la production durables.

3. Type de questions et du questionnaires:

3.1. Type de questions:

Les types de questions	Le questionnaire
Questions ouvertes	01
Questions semi ouvertes	18
Questions fermées	21
Total	40

3.2. Le type de questionnaire :

C. JAVEAU¹ distingue dans son livre « L'enquête par questionnaire » deux sortes de questionnaires :

- Questionnaire d'administration directe : où l'enquêté répond aux questions librement et sans présence de l'enquêteur.
- Questionnaire d'administration indirecte : où l'enquêté répond aux questions en présence de l'enquêteur, afin de préciser le contenu des questions.

Cependant, l'auteur ajoute que ce type de questionnaire ne peut être utilisé que lorsque :

- ❖ L'échantillon interrogé n'est pas élevé.
- ❖ L'échantillon à interroger est préalablement identifié.

Nous avons utilisé plutôt la seconde méthode puisque nous savions que cette dernière était la seule garante d'un résultat lors de ces entretiens; et que par expérience, les questionnaires envoyés ne sont généralement pas pris en considération, rejetés ou mal renseignés.

¹JAVEAU .C, L'enquête par questionnaire, Editions d'organisation, 1990, P32.

4.Elaboration du questionnaire :

Le questionnaire (voir annexe 1) qui nous a servi de guide d'entretien pour notre enquête est composé de quarante (40) questions répartis en quatre rubriques majeures :

La première rubrique intitulée *identification de l'entreprise* se compose de 8 questions qui portent essentiellement sur les données spécifiant les caractéristiques des entreprises (statut social, taille de l'effectif, ancienneté de l'entreprise, qualification des dirigeants ou encore chiffre d'affaires)

I/ Identification de l'entreprise

1) Statut de l'entreprise :

EURL
 SARL
 SPA
 Autre.....

2) Sexe

Masculin
 Féminin

3) Niveau d'instruction du propriétaire ou du gérant

Primaire
 Secondaire
 Universitaire
 Formation professionnelle
 Autres :.....

4) Expérience professionnelle antérieure (avant la création de l'entreprise)

Public
 Privé
 Autre.....

5) Nombre d'employés permanents déclarés

De 1 à 9
 De 10 à 49
 De 50 à 250
 Plus de 250

6) Activité de l'entreprise

Agriculture
 Industrie
 Service

7) L'année de création de l'entreprise

Mois de 5 ans
 Entre 5 et 15 ans
 Plus de 15 ans

8) Chiffre d'affaires des quatre dernières années

Tranche de Chiffre d'Affaires	2013	2014	2015
Moins de 10 millions DA			
Entre 10 millions et 50 millions DA			
Entre 50 millions et 200 millions DA			
Entre 200 millions et 500 millions DA			
Entre 500 millions et 1 milliard DA			
Entre 1 milliard et 1.5 milliard DA			
Entre 1.5 milliard et 2 milliards DA			
Plus de 2 milliards DA			

La seconde, composée de quatorze (14) questions, et intitulée *l'engagement des entreprises face au développement durable et à la RSE*, décrypte le degré de "mise à jour" de ces entreprises face aux certification au système de gestion environnemental, aux notions de RSE, RSO et développement durable.

II/ L'engagement de l'entreprise face au développement durable & la RSE:

9) Comment définissez-vous ce qu'est le développement durable pour une entreprise?

- La responsabilité de la gouvernance dans la prise de décision
- La performance économique et financière d'une entreprise
- L'impact environnemental de l'entreprise
- L'impact social d'une entreprise

10) L'entreprise est-elle certifiée ?

- Oui
- Non

11) Si oui, de quel type de certification disposez-vous?

.....

12) Sinon, pour quelles raisons votre entreprise n'a pas pu être certifiée?

- La résistance des donneurs d'ordres
- La résistance des clients
- La résistance interne à l'entreprise
- Le manque de moyens financiers
- Le manque de moyens humains pour démarrer le processus
- Autre.....

13) Avez-vous déjà entendu parler de la Responsabilité Sociale (RSE) ou Sociétale (RSO) des Entreprises ?

- Oui
- Non

14) Pour vous la RSE c'est :

- Une opportunité
- Une conviction
- Une contrainte
- Un axe de communication
- Autre.....

15) Votre entreprise a-t-elle des pratiques rendant compte de ses performances RSE ?

- Oui
- Non

16) Si oui, ses pratiques se matérialisent par :

- Investissement socialement responsable (ISR)
- Reporting socialement responsable (RSR)
- Autre.....

17) Pour évaluer vos performances RSE, avez-vous :

- Fait appel à un organisme externe
- Mis en place une procédure d'audit interne (auto évaluation)

18) Y a-t-il eu concertations pour la mise en place d'actions dans une perspective RSE avec :

- Les représentants du personnel?
- Les parties prenantes externes?
- Autre.....

19) Avez-vous mis en place un système d'information et/ou de pilotage?

- Oui
- Non

20) Si oui, dépend-il

- Du premier responsable de l'entreprise?
- Des moyens généraux?
- Des finances
- Autre.....

21) Dans votre entreprise, y'a-t-il un service dédié à la RSE et/ou au développement durable?

- Oui
- Non

22) Si oui, le service est-il attaché :

- Aux directions techniques (hygiène, sécurité, environnement, achat)
- A la direction des ressources humaines
- A la direction de la communication, marketing ou commerciale
- A la direction stratégique
- Autre.....

La troisième rubrique est composée de dix (10) questions à pour mission de montrer la relation client fournisseur dans le cadre du développement durable.

III/ La relation entreprise / fournisseurs dans le cadre de la RSE:

23) Votre entreprise intègre-t-elle des critères environnementaux et sociaux dans le choix de ses achats et de ses fournisseurs?

- Oui
- Non

24) Si oui, comment?

- Politique d'achat responsable
- Achat de matériels recyclables / recyclés
- Une logique d'éco-conception des déchets
- Autre.....

25) Demandez-vous à certains de vos fournisseurs de s'engager à respecter un cahier des charges dont certaines clauses relèvent de la RSE?

- Oui
- Non

26) Faites-vous les démarches suivantes pour évaluer les engagements sociaux et/ou environnementaux de vos fournisseurs?

- Envoi de questionnaire
- Contrôles inopinés
- Inspections ou évaluations par des tierces personnes,
- Audits sociaux
- Autre.....

27) Votre entreprise a-t-elle modifié sa gestion des achats avec ses fournisseurs en

- Mettant en place des contrats de plus longue durée
- Valorisant les critères RSE dans les choix d'appels d'offre et de contrats
- Autres.....

28) Aidez-vous les fournisseurs à mettre en place au moins une démarche de développement durable

(formation, accompagnement, conseil...)

- Oui
 Non

29) Si oui, comment?

- Avec de la formation
 En proposant un accompagnement
 En effectuant des missions de conseil en interne
 Autre.....

30) Votre entreprise coopère-t-elle avec d'autres entreprises pour des actions de RSE ?

- Oui
 Non

31) Si oui, cette coopération se manifeste par

- Un partenariat à long terme avec une association
 Une participation à des projets de réinsertion professionnelle de publics en difficulté
 Un partenariat à long terme avec des établissements de formation
 Sponsoring ou mécénat
 Autre.....

32) quels moyens utilise votre entreprise pour informer ou consulter les groupes impliqués dans des actions ou projets de développement durable?

- Site web de l'entreprise
 Courrier électronique
 Des rapports
 Des présentations orales

La dernière rubrique intitulée *la gestion environnementale de l'entreprise* est composée de huit (08) questions qui traitent autour de la question des atouts des systèmes de gestion environnementale

IV/ La gestion environnementale de l'entreprise:

33) Pouvez-vous dire que les systèmes liés à la gestion de la production ou des services de votre entreprise intègrent des critères environnementaux?

- Oui
- Non

34) Si oui, comment

- Système de gestion environnementale
- Système de production à valeur ajoutée
- Eco-conception
- Autre.....

35) Est-ce que vous disposez d'une stratégie de gestion environnementale?

- Oui
- Non

36) Si oui, quelles pratiques ont été instaurées dans votre établissement pour mettre en œuvre la gestion environnementale ?

- Politiques environnementales écrites
- Formation environnementale
- Audit environnementale
- Indicateur de performance environnementale
- Autre.....

37) Pouvez-vous décrire le processus de gestion environnementale de votre entreprise ?

- Oui
- Non

38) Quels sont les objectifs fixés par le processus de gestion environnementale?

- Réduire les effets indésirables sur l'environnement
- Classer les effets indésirables selon leur dangerosité
- Autre.....

39) A quelles incidences environnementales énumérées ci-dessous votre établissement consacre-t-il une surveillance régulière ?

- Risque d'accident grave
- Contamination des sols
- Pollution atmosphérique locale ou régionale
- Effluents liquide
- Déchets solides
- Autre.....

40) Comment qualifiez-vous les efforts consentis par votre entreprise en matière de :

	Très important	important	Moyen	Faible	Très faible
Fixation d'objectifs environnementaux					
Efficacité dans la réalisation des objectifs environnementaux					
Révision périodique des objectifs environnementaux					
Ressources allouées à la gestion environnementales sont fonction des objectifs environnementaux					

5.Méthodologie adoptée lors de l'enquête :

Notre enquête a pour objectif d'analyser la problématique de la pratique du développement durable dans les entreprises algériennes.

Dans cette optique, nous avons essayé, à travers toutes les étapes de cette enquête, de mettre en avant certains éléments qui nous paraissent essentiels pour la compréhension de la suite de notre démarche.

Les objectifs escomptés de cette enquête sont de :

- 1- Décrire la nature de la praticité de la notion du développement durable au quotidien pour les responsables et subalternes des entreprises faisant partie de notre échantillon;
- 2- Montrer les difficultés rencontrées par les entreprises, en tant qu'opérateurs éprouvant des besoins protection de l'environnement;
- 3- Exposer les raisons qui entravent les entreprises à accorder plus de champ et de fonds aux actions de protection environnementale.

5.1. L'échantillonnage:

Nous avons sondé les entreprises (PME et grandes entreprises) opérant dans différents secteur d'activité de la région oranaise. Toutes ces entreprises ont mis en place des actions écologiques pour des raisons différentes. Ces entreprises ont été choisies selon les critères suivants:

- ✓ *L'appartenance à des secteurs polluants:* en traitant un sujet environnemental, cette recherche s'intéresse en premier lieu aux entreprises polluantes ayant mis en œuvre des actions environnementales dans le but d'atténuer l'impact de leurs

activités sur l'environnement naturel. Les questions environnementales trouvent de l'importance surtout dans les secteurs polluants où la préoccupation environnementale est relativement élevée. Dans les entreprises appartenant à ces secteurs, les actions environnementales sont a priori plus fréquentes et plus répandues que dans les entreprises appartenant à d'autres secteurs. Comme l'affirme Persais (1998), c'est dans le secteur chimique qu'il y a plus de chances d'identifier des entreprises adoptant une stratégie éco-respectueuse.

L'adoption de cette stratégie implique plus d'efforts en matière de gestion environnementale.

- ✓ ***L'acceptation par les dirigeants*** : la méthode des cas exige des entretiens directs avec certains responsables, entre autres, les techniciens et les opérateurs. Aussi, elle nécessite la visite des usines afin de comprendre les spécificités de la gestion environnementale de chaque cas. En plus, cette méthode nécessite la consultation des documents internes de l'entreprise enquêtée dont certains contiennent des informations classées confidentielles. Ceci n'est pas toujours accepté par les dirigeants d'autant plus que le sujet de la recherche constitue un sujet sensible sur le plan social.

5.2. Le choix du type d'enquête:

Nous avons opté pour une enquête exploratoire (qualitative) à travers l'utilisation d'un guide d'entretien destinée aux chefs d'entreprises ou à leurs subordonnés en parfaite connaissance du thème du développement durable. Nous avons jugé que seul un guide d'entretien pourrait nous garantir des informations fiables et

vérifiables puisqu'il nécessite un déplacement vers toutes les entreprises et nous permet de voir les réactions à chaud après chaque question destinée aux interviewés.

L'analyse globale du questionnaire passe par deux phases, une phase "primaire" dans laquelle nous nous chargeons de commenter les résultats statistiques de chaque tableau, et une phase plus approfondie traduite par une analyse croisée qui est a pour but de nous éclairer sur l'apport des variables mêlées les unes autres de manière judicieuse.

6. Le déroulement de l'enquête:

6.1. L'administration du questionnaire

Nous avons pu recueillir les informations suite à des entrevues avec les responsables des entreprises sauf quatre d'entre eux que nous avons dû joindre par téléphone afin de compléter les guides d'entretien qu'ils nous renvoyaient par mail. Nous nous sommes forcé à avoir les mêmes conditions lors des entretiens afin d'avoir des résultats qui ne soient influencés que par des éléments externes à notre volonté.

6.2. Déroulement de l'enquête et sa durée

Mis à part les difficultés liées à l'échantillonnage, nous avons pu mener à bien les 39 entretiens après 3 mois de déplacements (à partir de Novembre 2016), d'appels téléphoniques et de relances par mail. L'analyse des guides entretiens nous a pris quatre (4) mois et la rédaction des résultats définitifs un mois environ.

6.3. Traitement du questionnaire

L'analyse globale du questionnaire passe par deux phases, une phase "primaire" dans laquelle nous nous chargeons de commenter les résultats statistiques de chaque tableau, et une phase plus approfondie traduite par une analyse croisée qui est a pour but de nous éclairer sur l'apport des variables mêlées les unes autres de manière judicieuse.

7. Les difficultés rencontrées :

Nous voulions élargir l'échantillon d'entreprises pour pouvoir tirer des conclusions pertinentes qui permettent de répondre à notre problématique, cependant, nous étions confrontés à trois problèmes :

- ✓ D'abord, la non-disponibilité du répondant qui a nécessité des déplacements inutiles.
- ✓ Ensuite, les cadres et particulièrement ceux des entreprises privées se méfient, généralement, d'une enquête par questionnaire. La réflexion qui nous revenait, assez souvent, lors des remises des questionnaires, est : « qu'ils étaient tenus par le secret professionnel ». Nous avons essayé de dépasser cet obstacle, en les convainquant que toutes les données chiffrées (le chiffre d'affaires, capital social et l'effectif), sont déterminés afin d'identifier la taille de l'entreprise (Micro, Petite ou Moyenne entreprise). Nous avons, en plus, assuré la confidentialité des données fournies.

- ✓ Enfin, les cadres estiment que notre étude n'aboutit pas vraiment sur une solution; car le débat concernant le comportement responsable des entreprises n'avance pas surtout à cause de la frilosité des cadres exécutifs à appliquer des textes de loi pourtant voté par le passé, Nous avons souhaité être présent lors du renseignement du questionnaire car il permet de donner de meilleurs résultats.

Section 2 : Présentation de l'échantillon

L'étude a été décomposée en deux phases :

- Une première phase visait à recenser et cartographier l'ensemble des outils de valorisation disponibles pour les entreprises.
- Une seconde phase a permis d'interroger directement les entreprises afin de comprendre la façon dont elles appréhendent le développement durable et la valorisation de leur démarche.

1. Les outils de valorisation

L'objectif de ce panorama était d'apporter un regard sur les différents outils de valorisation qui existent à ce jour, auxquels les entreprises algériennes peuvent prétendre. Ainsi, un large panel d'outils de valorisation a été retenu se composant d'outils :

- Aussi bien privés que publics,
- Ayant une approche globale comme une approche sectorielle du développement durable.

Les outils retenus portent uniquement sur les outils valorisant la démarche globale de développement durable de l'entreprise et non de façon spécifique ses produits ou services.

Un questionnaire destiné aux entreprises voulant valoriser leur démarche de développement durable. Celui-ci constitue le noyau de notre enquête puisqu'il vise à

obtenir un avis sur l'expérience souhaitée sur les outils recensés afin de déterminer la nature des bénéfices apportés aux entreprises.

2. Le déroulement de l'enquête et sa durée

Mis à part les difficultés liées à l'échantillonnage, nous avons pu mener à bien les 39 entretiens après 3 mois de déplacements (à partir de Novembre 2016), d'appels téléphoniques et de relances par mail. Une fois récoltées, il s'est avéré que seuls 30 entreprises avaient renseigné de façon correcte et cohérente le questionnaire.

La collecte et l'analyse des guides entretiens nous a pris quatre (4) mois et la rédaction des résultats définitifs un mois environ.

3. Les résultats de la pré-enquête :

Nous avons procédé à une pré-enquête qui nous a permis de tester le questionnaire. Elle nous a également permis de reformuler et d'affiner certaines questions qui paraissaient difficiles à la compréhension.

L'échantillon de la pré-enquête était composé de 03 entreprises. Les impressions dégagées ont été les suivantes :

- La réticence de certains cadres à remplir tout de suite le questionnaire ; ils nous ont demandé à ce que nous le laissions afin de leur accorder un peu plus de temps, nécessaire selon eux pour y répondre le plus objectivement possible.

- Il y a eu des difficultés de compréhension de certaines questions et des omissions sur d'autres.

Les impressions dégagées par la pré-enquête nous ont permis d'enrichir et de réaménager le questionnaire. Afin de le rendre plus accessible à toutes les personnes concernées.

4. Identification de l'échantillon :

Dans ce qui suit, nous allons décortiquer les composantes de notre échantillon en les classant selon:

4.1. Le secteur d'activité :

Secteur d'activité	Nombre	Quotient
Pétrolier	1	3.33%
Cimenterie	3	10%
Métallurgie /sidérurgie	5	16.66%
Pharmaceutique	4	13.33%
Agro alimentaire	6	20%
Chimique	5	16.66%
Textile	4	13.33%
Transport	2	6.67%
Total	30	100%

Tableau n°4 : l'échantillon interrogé par secteur d'activité

Comme le montre le tableau ci-dessus, notre échantillon est à forte connotation industrielle (cimenterie, pharmaceutique, chimie, métallurgie), avec une représentation limitée du secteur des services (transport). un choix qui n'est guère fortuit puisque les types d'activités sus cités sont à l'origine du plus gros taux de pollution.

Ce choix, nous permettra, le cas échéant, de vérifier (confirmer ou infirmer) les hypothèses énoncées dans la problématique.

4.2 Statut de l'entreprise :

Statut de la société	Nombre	Quotient
EURL	6	20
SARL	15	50
SPA	9	30
Total	30	100

Tableau n°5 : L'échantillon interrogé selon le statut social

Dans la classification sur la base du statut de l'entreprise, la moitié des entreprises de notre échantillon sont des SARL contre moins du tiers en SPA. le reste (soit 20%) sont des sociétés unipersonnelles.

4.3. nombre d'employés :

Nombre d'employés	Nombre	Quotient
De 1 à 9	4	13.33%
De 10 à 49	13	43.33%
De 50 à 249	6	20%
Plus de 250	7	23.34%
Total	30	100%

Tableau n°6 : L'échantillon interrogé selon le nombre d'employés

« La définition de la PME retenue est celle définie par l'Union européenne en 1996 et qui a fait l'objet d'une recommandation à l'ensemble des pays membres. En effet, l'Algérie ayant adopté la charte de Bologne sur les PME en juin 2000, charte qui consacre, la définition européenne des PME »³.

La PME est définie⁴, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et de services :

- ◆ Employant de 1 à 250 personnes.
- ◆ Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 Milliards DA.
- ◆ Ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 Millions DA.

³MENNA.K, « Problématique de financement des PME en Algérie » in Colloque International sur la gouvernance et développement de la PME organisé les 23, 24 et 25 juin 2003 à l'hôtel Hilton, Alger.

⁴La loi n°01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant « loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise ».

- ◆ Et qui respecte le critère d'indépendance⁵.

Notre échantillon est donc composé à plus des trois quart (76.66%) de PME. le reste est plutôt composé de moyennes entreprises. Seul une entreprise est considéré comme grande entreprise dans notre échantillon c'est l'opérateur énergétique historique (SONATRACH).

Pour la suite de ce travail, et compte de ce qui a été énoncé plus haut, nous considérerons que notre échantillon est considéré comme représentatif de PME plus que les autres catégories.

5. Les résultats de l'enquête :

Une fois le questionnaire administré, les réponses recueillies, nous avons utilisé le logiciel SPAD pour analyser, puis commenter les résultats.

Dans ce qui suit, nous allons énoncer les résultats des questions les plus pertinentes, puis nous procéderons à un tri croisant deux variables avec la taille de l'entreprise.

✓ Le sexe :

Sexe	Nombre	quotient
Hommes	23	76.66%
Femmes	7	23.33%
Total	30	100%

Tableau n°7 : L'échantillon interrogé selon le sexe

⁵Une entreprise indépendante est celle dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus à 25% (La loi n°01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant « loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise »).

La majeure partie des responsables questionnés lors de notre enquête étaient des hommes; c'est un schéma "classique" que de voir le commandement accompli par la geinte masculine; il n'en demeure pas moins de regarder avec intérêt particulier la gestion "au féminin".

✓ **Le niveau d'instruction :**

Niveau d'instruction	Nombre	quotient
Primaire	0	0
Secondaire	5	16.67%
Universitaire	21	30%
For. professionnelle	4	13.33%
Total	30	100%

Tableau n°8 : L'échantillon interrogé selon le niveau d'instruction

La majorité de l'échantillon interrogé est de niveau universitaire avec certains autodidactes, et d'autres ayant privilégié un cursus de formation professionnelle dès le lycée.

✓ **La date de création :**

Date de création de l'entreprise	Nombre d'entreprise	Quotient
Moins de 5 ans	6	20%
Entre 5 et 15 ans	17	56.66%
Plus de 15 ans	7	23.33%
Total	30	100%

Tableau n°9 : L'échantillon interrogé selon la date de création

La plupart des entreprises questionnées ont plus de 5 ans, 23.33% ont même plus de 15ans. les entreprises existantes depuis 15 ans et moins, ont quasiment tous eu des aides de l'Etat grâce aux dispositifs mis en place à partir de cette époque.

✓ **Le chiffre d'affaires :**

Chiffre d'affaires	2012	2013	2014	2015	2016
Moins de 10 millions de da	14	13	8	5	4
De 10 à 50 millions de da	7	7	11	14	14
De 50 à 100 millions de da	2	2	2	3	4
De 100 à 250 millions de da	4	2	2	1	2
De 250 à 500 millions de da	2	4	6	4	2
Plus de 500 millions de da	1	2	2	3	4
Total	30	30	30	30	30

Tableau n°10 : L'échantillon interrogé selon le chiffre d'affaires

A signaler avant de présenter les résultats de la seconde partie de notre enquête que la majeure partie des dirigeants composant notre échantillon sont issus du secteur public moins de 5 % arrivent du privé; Aussi, les secteurs sujets de notre questionnaire sont dans l'industrie principalement ($23/30 = 76.66\%$), le reste de l'échantillon évolue dans les services (20%).

✓ **Qu'est ce que le développement durable ?**

Qu'est ce que le DD	Nombre de répondants	Quotient
Trait de la gouvernance dans la prise de décision	9	30%
Performance économique et financière	11	36.67%
Impact environnemental de l'entreprise	8	26.67%
Impact social de l'entreprise	2	6.67%
Total	30	100%

Tableau n°11 : L'échantillon interrogé sur la nature du développement durable

Bien que cette notion soit déjà tri décennale, le développement durable est encore perçu comme une curiosité qui a trait à la gouvernance, la performance de l'entreprise.

✓ **L'entreprise est elle certifié ISO?**

Les entreprises certifiées	Nombre d'entreprise	Quotient
Oui	3	10%
Non	27	90%
Total	30	100%

Tableau n°12 : L'échantillon interrogé sur la nature de leur certification

La plupart des entreprises interrogées ne sont pas certifiées, les raisons invoquées : les coûts, le temps, et le retour sur investissement.

✓ **Les raisons de la non certification**

Les raisons de la non certification	Nombre d'entreprise	Quotient
La résistance des donneurs d'ordre	13	43.33%
La résistance interne à l'entreprise	8	26.66%
Le manque de moyens financiers	5	16.66%
Le manque de moyens humain	4	13.33%
Total	30	100%

Tableau n°13 : L'échantillon interrogé sur les raisons de la non certification

La résistance des donneurs d'ordre est la raisons qui revient le plus dans le sondage, suivi de la résistance interne à l'entreprise (principalement du aux conflits générationnels), viennent en suite à part égale, les manques de ressources financières et humaines.

✓ **Qu'est ce que la RSE?**

Qu'est ce que la RSE	Nombre d'entreprise	Quotient
Une opportunité	9	30%
Une conviction	10	33.33%
Une contrainte	9	30%
Un axe de communication	2	6.67%
Total	30	100%

Tableau n°14 : L'échantillon interrogé au sujet de la définition de la RSE

Les résultats de cette question sont partagés : 30% pensent que la RSE est une opportunité, d'autres, et avec la même proportion, pensent qu'au contraire, c'est une contrainte. un autre tiers accepte cette notion comme une conviction. Pour le reste ils voient la RSE comme un axe de communication.

✓ **L'évaluation de la performance de la RSE**

Comment évaluer la performance de la RSE au sein de l'entreprise	Nombre d'entreprise	Quotient
Faire appel à un organisme externe	12	40%
Mise en place d'une procédure interne	18	60%
Total	30	100%

Tableau n°15 : L'échantillon interrogé selon les possibilités d'évaluer la performance

La performance de la RSE est évaluée aux deux tiers par l'expertise d'un organisme externe. Pour les 40% des procédures sont mis en place par des techniciens en interne.

5.1. La discussion des résultats

Après avoir présenté d'une manière descriptive les résultats du premier volet de l'enquête, il y a lieu de s'intéresser aux relations de la variable proposée, croisée au reste des questions proposées dans trois autres volets. Il s'agit plus précisément d'identifier les déterminants et les impacts de la performance environnementale en rapport avec l'effectif des entreprises questionnées ou de leur année de création respective.

✓ La relation entre l'effectif et la certification

	Oui	Non	Total	Quotient
De 1 à 9	0	4	4	0%
De 10 à 49	0	13	13	56.66%
De 50 à 249	2	4	6	20%
Plus de 250	1	6	7	23.33%
Total	3	27	30	100%
Quotient	23.33%	76.66%	100%	

Tableau n°16 : le croisement de l'effectif et la certification

Du tableau ci haut, nous constatons que seuls les plus grandes entreprises sont concernés par la certification, et à de faibles taux (3/13). Le reste nous montre bien que les objectifs de certification ne sont pas à l'ordre du jour. D'autres priorités sont plus urgentes à leurs yeux.

✓ **La relation entre la date de création et la certification**

Date de création	Certification		Total	Quotient
	Oui	Non		
Moins de 5 ans	0	6	6	6.66%
De 5 à 15 ans	2	15	17	56.66%
Plus de 15 ans	1	6	7	36.66%
Total	3	27	30	100%
Quotient	23.33%	73.66%	100%	

Tableau n°17 : le croisement de la date de création avec la certification

Les entreprises de plus de 5ans d'existence sont plus enclin de se faire certifier même s'ils ne représentent dans notre échantillon que (3/24). Il ya donc fort à faire pour essayer de faire prendre conscience l'ensemble du paysage des entreprises polluantes pour rentrer sous l'égide d'une entité capable de leur faire appliquer les consigne de base liées à la certification demandée. Nous remarquons dans la foulée que les entreprises d'un âge compris entre 5 et 15 ans ont pour la plupart bénéficié de l'aide de l'Etat; une aide qui suppose des engagements sérieux en matière de gestion des déchets et autres rebus nocifs. Des accords qui ne se sont pas matérialisés dans la plupart des entreprises qui ont constitué notre échantillon

5.2. L'effectif et son incidence sur le reste des éléments :

	L'intégration de critères environnementaux dans les systèmes liés à la gestion de la production / des services			
Effectifs	Oui	Non	Total	Quotient
De 1 à 9	0	4	4	13.33%
De 10 à 49	9	4	13	43.33%
De 50 à 249	4	2	6	20%
Plus de 250	5	2	7	23.33%
Total	18	13	30	100%
Quotient	60%	40%	100%	

Tableau n°18 : L'incidence de l'effectif sur l'intégration des critères environnementaux dans les systèmes liés à la gestion de la production / services

Effectifs	La forme du système de gestion de l'environnement			Total	Quotient
	Système de gestion environnementale	Système de production à valeur ajoutée	Eco-conception		
De 1 à 9	0	0	0	0	0%
De 10 à 49	5	4	0	9	50%
De 50 à 249	1	2	0	3	16.66%
Plus de 250	4	2	0	6	33.33%
Total	10	8	0	18	100%
Quotient	55.55%	44.44%	0%	100%	

Tableau n°19 : L'incidence de l'effectif sur la forme du système de gestion de l'environnement

Effectifs	La disposition d'une stratégie de gestion environnemental		Total	Quotient
	Oui	Non		
De 1 à 9	0	4	4	13.33%
De 10 à 49	9	4	13	43.33%
De 50 à 249	4	2	6	20%
Plus de 250	5	2	7	23.33%
Total	18	12	30	100%
Quotient	60%	40%	100%	

Tableau n°20 : L'incidence de l'effectif sur la disposition d'une stratégie de gestion environnementale

	Les pratiques instaurées pour mettre en place dans le cadre de la gestion environnementale					
Effectifs	Politiques environnementale écrite	Formation environnementale	Audit environnemental	Indicateur de performance environnemental	Total	Quotient
De 1 à 9	0	0	0	0	0	0%
De 10 à 49	0	4	5	0	9	52.94%
De 50 à 249	1	0	2	0	3	17.64%
Plus de 250	2	1	1	1	5	29.42%
Total	3	5	8	1	17	100%
Quotient	17.64%	29.42%	47.06%	5.88%	100%	

Tableau n°21 : L'incidence de l'effectif sur les pratiques instaurées pour mettre en place dans le cadre de la gestion environnementale

	La description du processus de gestion environnementale			
Effectifs	Oui	Non	Total	Quotient
De 1 à 9	1	3	4	13.33%
De 10 à 49	9	4	13	43.33%
De 50 à 249	3	3	6	20%
Plus de 250	4	3	7	23.33%
Total	17	13	30	100%
Quotient	56.66%	43.33%	100%	

Tableau n°22 : L'incidence de l'effectif sur la description du processus de gestion environnementale

	Les objectifs fixés par le processus de gestion environnementale			
Effectifs	Réduire les effets indésirables sur l'environnement	Classer les effets indésirables selon leur dangerosité	Total	Quotient
De 1 à 9	1	3	4	13.33%
De 10 à 49	6	7	13	43.33%
De 50 à 249	3	3	6	20%
Plus de 250	1	6	7	23.33%
Total	11	19	30	100%
Quotient	36.66%	63.33%	100%	

Tableau n°23 : L'incidence de l'effectif sur les objectifs fixés par le processus de gestion environnementale

Dans le tableau ci dessus, nous constatons que les entreprises sont plus d'avis à classer plus qu'à "passer à l'acte" en réduisant les effets indésirable; Et ce, en dépit de la taille de l'entreprise.

	Les incidences sur lesquelles il y a surveillance						
Effectifs	Risque d'accidents graves	Contamina- -tion des sols	Pollution atmosphérique régionale ou locale	Effluents liquide	Déchets solides	Total	Quotient
De 1 à 9	0	0	1	1	2	4	13.33%
De 10 à 49	1	3	4	1	1	13	43.33%
De 50 à 249	0	2	1	1	2	6	20%
Plus de 250	2	2	1	1	1	7	23.33%
Total	3	7	7	9	6	30	100%
Quotient	10%	23.33%	23.33%	30%	23.33%	100	

Tableau n°24 : L'incidence de l'effectif sur les motifs de surveillance

Qualifier les efforts consentis par l'entreprise en matière de : Fixation d'objectifs environnementaux							
Effectifs	Très important	important	Moyen	Faible	Très faible	Total	Quotient
De 1 à 9	0	0	0	2	2	4	13.33%
De 10 à 49	0	0	6	7	0	13	43.33%
De 50 à 249	0	0	4	0	2	6	20%
Plus de 250	0	3	3	1	0	7	23.33%
Total	0	3	13	10	4	30	100%
Quotient	0%						

Tableau n°25 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière de Fixation d'objectifs environnementaux

Qualifier les efforts consentis par l'entreprise en matière d'efficacité dans la réalisation des objectifs environnementaux :							
Effectifs	Très important	important	Moyen	Faible	Très faible	Total	Quotient
De 1 à 9	0	0	0	2	2	4	13.33%
De 10 à 49	0	0	6	7	0	13	43.33%
De 50 à 249	0	0	4	0	2	6	20%
Plus de 250	0	3	3	1	0	7	23.33%
Total	0	3	13	10	4	30	100%
Quotient	0%						

Tableau n°26 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière d'efficacité dans la réalisation des objectifs environnementaux

Qualifier les efforts consentis par l'entreprise en matière de : Révision périodique des objectifs environnementaux							
Effectifs	Très important	important	Moyen	Faible	Très faible	Total	Quotient
<i>De 1 à 9</i>	0	0	0	2	2	4	13.33%
<i>De 10 à 49</i>	0	0	6	7	0	13	43.33%
<i>De 50 à 249</i>	0	0	4	0	2	6	20%
<i>Plus de 250</i>	0	3	3	1	0	7	23.33%
Total	0	3	13	10	4	30	100%
Quotient	0%						

Tableau n°27 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière de révision périodique des objectifs environnementaux

Qualifier les efforts consentis par l'entreprise en matière de : Ressources allouées à la gestion environnementales sont fonction des objectifs environnementaux							
Effectifs	Très important	important	Moyen	Faible	Très faible	Total	Quotient
<i>De 1 à 9</i>	0	0	0	2	2	4	13.33%
<i>De 10 à 49</i>	0	0	6	7	0	13	43.33%
<i>De 50 à 249</i>	0	0	4	0	2	6	20%
<i>Plus de 250</i>	0	3	3	1	0	7	23.33%
Total	0	3	13	10	4	30	100%
Quotient	0%						

Tableau n°28 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière de Ressources allouées à la gestion environnementales sont fonction des objectifs environnementaux

Conclusion

L'analyse des résultats s'est focalisée sur la présentation de l'incidence de la taille de l'entreprise sur l'action de la pratique environnementale de l'échantillon interrogé.

L'enquête montre que pratiquement que seuls les grandes entreprises s'intéressent à la protection de l'environnement et constituent par conséquent les principales sources de pressions écologiques dans le contexte algérien.

Le deuxième résultat est que toutes les entreprises disposent de motivations relationnelles. Les actions écologiques effectuées cherchent entre autres à réduire les pressions écologiques.

Le troisième résultat est que les motivations écologiques des entreprises algériennes suivent dans la plupart des cas un processus évolutif en trois étapes. Dans la première, les entreprises commencent à s'intéresser à la protection de l'environnement suite aux pressions écologiques. Elles cherchent par conséquent à limiter la menace issue de ces pressions. Dans ce cas, les dirigeants supposent que les actions écologiques détériorent la performance économique de leurs entreprises. Progressivement, les dirigeants ne sont plus disposés à mettre en œuvre des actions écologiques mais avec les pressions écologiques ils commencent à chercher les actions qui améliorent à la fois la performance environnementale et économique.

Avec le développement de ces actions, les dirigeants commencent à accumuler de l'expérience dans la gestion environnementale et s'intéressent de plus en plus à répondre positivement non seulement aux attentes des actionnaires mais aussi aux attentes des autres

parties prenantes puisqu'ils découvrent les liens entre les aspects économique, environnemental et social.

La discussion des résultats a permis d'identifier les déterminants de la performance environnementale. En effet, il s'est avéré que le niveau des engagements environnementaux des dirigeants influe le niveau de la performance environnementale atteint. Si l'importance des engagements environnementaux est fonction de la taille de l'entreprise, le secteur d'activité n'a aucun impact significatif sur le niveau des engagements environnementaux des dirigeants.

De même, le niveau de la performance environnementale atteint dépend aussi du niveau d'implication du personnel dans la gestion environnementale. Ceci montre le rôle joué par la totalité du personnel dans la réussite de la gestion environnementale.

Le niveau des engagements environnementaux des dirigeants dépend lui aussi de la nature de leurs motivations. Disposant uniquement de motivations relationnelles, les dirigeants cherchent à minimiser leurs engagements environnementaux ce qui se répercute négativement sur le niveau de la performance environnementale atteint.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'importance accordée aujourd'hui à la protection de l'environnement provient essentiellement de la prise de conscience de la gravité des problèmes environnementaux occasionnés par les activités économiques des entreprises. La protection de l'environnement ne constitue plus l'affaire des entreprises uniquement mais de toute la société. Les parties prenantes sont sollicitées aujourd'hui à promouvoir la protection de l'environnement à leur manière afin d'atteindre le développement durable.

À l'échelle microéconomique, les entreprises sont davantage invitées à inclure la dimension écologique dans leur processus de gestion. Ainsi, les dirigeants sont de plus en plus sollicités à trouver une conciliation entre les dimensions économique, écologique et même sociale dans tout investissement effectué. Comme l'affirment De Burgos & Cespedes (2001), la prise en considération de l'aspect écologique ne fait que renforcer le système objectif des entreprises.

Toutefois, si les entreprises sont amenées à réaliser des actions écologiques, le niveau de la pratique environnementale atteint diffère d'une entreprise à une autre. Cela s'explique par la présence de certains facteurs internes (Josée-Roy & *al.*, 2001 ; Doonan & *al.*, 2005). Ces facteurs sont relatifs essentiellement aux principaux acteurs de la gestion environnementale à savoir les dirigeants et le personnel.

Si la contribution de ces deux acteurs vise une amélioration des résultats environnementaux, celle-ci ne constitue pas généralement l'unique objectif recherché par les actions écologiques. Certaines entreprises espèrent réaliser d'autres objectifs via la pratique environnementale qui sont notamment de nature relationnelle et économique. En effet, pour certaines entreprises, la dimension environnementale peut être au service de l'économie (Porter & Van Der Linde, 1995). Aussi, la pratique de la performance environnementale peut contribuer à réduire les pressions écologiques (Persais, 1998).

Par conséquent, dans la pratique environnementale, le volet performance devient un concept capital pour les entreprises nécessitant sa mesure. Pour cela, plusieurs études ont développé des modèles de mesure de la performance environnementale. Bien qu'ils soient nombreux, ces modèles sont souvent spécifiques à des secteurs d'activité et difficilement utilisables par les dirigeants.

Conclusion générale

Afin de répondre à ces objectifs, l'étude empirique s'est déroulée en deux phases. La première est exploratoire et a visé trois entreprises. Cette phase a permis d'opérer certains ajustements sur les guides d'entretien et sur la manière de poser les questions. Au terme de la phase exploratoire, des premiers constats ont été formulés.

Ces constats ne sont pas définitifs puisqu'ils sont sujets à une vérification au cours de la deuxième phase. Cette étape est réalisée en adoptant la méthode qualitative qui constitue, a priori, la méthode la plus appropriée pour traiter les questions relatives à la gestion environnementale (Boiral, 1996). Au total 30 entreprises constituent l'échantillon de cette recherche. Ces derniers sont de différentes tailles et appartiennent à différents secteurs d'activité.

Les résultats de l'enquête montrent que la nature des motivations écologiques influe sur le niveau des engagements des dirigeants. En effet, les dirigeants qui cherchent à réduire les pressions écologiques affichent un faible niveau d'engagement environnemental. Ce niveau commence à s'accroître lorsque les dirigeants essayent d'allier l'économie à l'environnement et devient important lorsque les actions écologiques sont poussées par des facteurs éthiques. Par conséquent, les motivations écologiques suivent un processus évolutif.

Toujours dans le cadre des résultats de ce travail, les hypothèses émises dans la problématique sont mitigées ; en effet, la première faisant un rapprochement en l'effectif et l'intérêt pour une pratique environnementale saine et durable est en majeure partie vérifiée, et ce, en dépit du fait que la crise économique que traverse le pays induit quelques restrictions budgétaires qui poussent les dirigeants à tronquer du budget global de fonctionnement. La seconde hypothèse n'est pas confirmée dans la mesure où même si les deux protagonistes à l'intérieur de l'entreprises (travailleurs, dirigeants) sont par nature les deux animateurs de la création d'une valeur ajoutée, les travailleurs ne sont que très rarement mêlés aux questions environnementales; exception faite de quelques règles, consignes et autres procédures d'avantage dans le registre de la RSE. La dernière hypothèse aussi n'est pas vérifiée car en mettant la lumière sur le fait que les dirigeants ont conscience de l'urgence de la mise en place d'un plan environnemental, nous constatons que le passage à l'acte est quasi inexistant, exception faite des institutions historique, qui

Conclusion générale

par obligation de statut sont à la page au moins en terme d'action; l'application, elle, n'est pas toujours vérifiée.

Il est à rappeler que les dirigeants ne sont pas les seuls qui contribuent à améliorer les résultats environnementaux. Le personnel par son implication constitue une des conditions de réussite de la gestion environnementale. L'enquête montre que l'implication revêt plusieurs formes et contribue à rendre la gestion environnementale une préoccupation centrale non seulement des employés chargés des questions environnementales mais aussi de tout le personnel.

Avec l'amélioration des résultats environnementaux, les dirigeants s'attendent à ce que les parties prenantes diminuent d'une façon significative l'intensité de leurs pressions en fonction de leurs résultats environnementaux. Toutefois, l'enquête montre que ce scénario n'a pu être totalement réalisé puisque les parties prenantes, essentiellement les pouvoirs publics, continuent à mettre la pression sur les entreprises indépendamment du niveau de leur performance environnementale.

Il convient dans ce qui suit de s'interroger sur les portées et les contributions théoriques, méthodologiques et managériales et d'identifier les limites de ce travail en vue de dégager des voies futures de recherches.

Les limites de la recherche

Cette recherche n'est pas exempte de certaines limites. La première se situe au niveau de l'étape de la collecte des données. En fait, la méthode utilisée suppose le recours à l'observation passive et active. Toutefois, la sensibilité du sujet traité a poussé les dirigeants à refuser le recours à ce moyen qui aurait pu enrichir davantage les données collectées et contribuer à comprendre davantage la gestion environnementale au sein des entreprises enquêtées.

La deuxième limite se situe au niveau des répondants. Puisque certains ne disposent pas des informations nécessaires relatives questions environnementales et d'autres ont refusé de participer à l'enquête, les dirigeants n'ont pas fait partie des répondants bien qu'ils soient un acteur non négligeable dans la réussite de la gestion environnementale.

Conclusion générale

La dernière limite de cette recherche est relative aux variables choisies. Les déterminants de la pratique environnementale validés par l'enquête, ne constitue pas la seule à influencer le niveau de la performance environnementale. La gestion environnementale est un processus complexe qui fait intervenir plusieurs acteurs et plusieurs facteurs qu'il est difficile de les cerner au sein d'un modèle.

Les voies futures de recherche

Les limites précédemment citées peuvent constituer de nouvelles pistes de recherche :

✓ Le recours à l'observation permet au chercheur d'observer le phénomène ou le sujet d'étude dans son milieu naturel : cela lui permet par exemple de participer aux réunions effectuées que ce soit au sein de l'unité chargée des questions environnementales que ce soit entre les services portant sur la gestion environnementale.

✓ L'adoption d'une approche quantitative en plus de l'approche qualitative permet de généraliser les résultats : comme l'affirme Allix-Desfautaux (1998), ces deux approches sont complémentaires. Bien que l'approche qualitative permette une meilleure compréhension du phénomène ou du sujet étudié, ses résultats ne peuvent être généralisés à cause de la taille réduite de l'échantillon. Cette limite peut être comblée par l'adoption d'une approche quantitative qui repose sur le recours à un échantillon plus large.

✓ La prise en compte des dirigeants dans l'étape de collecte des données : même s'ils manquent d'informations et que le sujet soit relativement sensible, il est utile de prendre les avis des dirigeants relatifs à la gestion environnementale puisqu'ils constituent l'un des principaux acteurs de ce type de gestion.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

OUVRAGES:

- Bensebaa, F., Autissier, D., Boudier, F. (2009/2010) L'atlas du management organisations ed.
- Bellini, B., 2003, « Un nouvel enjeu stratégique : la prise en compte de la protection de l'environnement dans son management. Etat des lieux », Atelier de développement durable
- Bowen, H.R (1953) Social Responsibilities of the businessman. New York, Harper & Row
- Boyer, A. (2002) L'impossible éthique des entreprises. Éditions d'organisations
- Capron, M. & Quairel- Lanoizelée (2004) Mythes et réalités de l'entreprise responsable Ed la découverte Paris
- Freeman, R.E (1984) Strategic management: A stakeholder approach, pitman Boston
- Friedman, M. (1962) capitalism and Freedom, university of Chicago
- Igalens- J. & Roger, A. (2007) Master des RH. Eska editions Paris
- Javeau .C, (1990) L'enquête par questionnaire, Editions d'organisation
- Jensen, M. & Meckling, W. (1976) Financial economics
- La loi n°01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant « loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise ».
- Peretti, J.M. & Vachette, J.L. (1984) L'audit social, éditions d'organisations
- Persais, E. 1998 « La relation entre l'organisation et son environnement : le cas de l'écologie », AIMS.
- Pesqueux, Y. 2002 « Organisations : modèles et représentations », PUF.
- Pogutz, S. Tyteca, D. 2002 « Business organisational response to environmental challenges; innovation », Community of European Management Schools.
- Rosé, J.J. (2006) Responsabilité sociale de l'entreprise ; pour un nouveau contrat social, De Boeck Ed
- Worthington, I. Patton, D. 2005 « Strategic intent in the management of the green environment within SMEs an analysis of the UK screen- printing sector », Long Range

REVUES ET ARTICLES:

- Aragon-Correa, J.A. Matias-Reche, F. Senise-Barrio, M.E. 2004 « Managerial Discretion and corporate commitment to the natural environment », *Journal of Business Research*, 57, pp. 964-975
- Azzone, G. Bertelé, U, 1994 « Exploiting green strategies for competitive advantage », *Long Range Planning*, 27(6), pp. 69-81.
- Bansal, P. Roth, K. 2000 « Why companies go green: A model of ecological responsiveness ? », *Academy of Management Review*, 43(4), pp. 717-736.
- Barla, P. 2007 « ISO 14001 certification and environmental performance in Quebec's pulp and paper industry », *Journal of Environmental Economics and Management*, 53, pp. 291-306
- Boiral, O. Jolly, D. 1992 « Stratégie, compétitivité et écologie », *Revue Française de Gestion*, 89, pp. 80-95.
- Boiral, O. 1998 « Vers une gestion préventive des questions environnementales », *Gérer et Comprendre*, 51, pp. 27-37.
- Boyer, A. Poisson, C. 1992 « Le marketing-mix écologique », *Revue Française de Gestion*, Juin-Juillet-Aout, pp. 105-116.
- Brasseur, M. Mzabi, H.J. 2003 « L'implication des salariés clef de réussite du changement ? », *AGRH*.
- Christmann, P. 2000 « Effects of best practices of environmental management on cost advantage: the role of complementary assets », *Academy of Management Journal*, 43(4), pp. 663-676.
- Claver, E. Lopez, M.D. Molina, J.F. Tari, J.J. 2007 « Environmental management and firm performance: A case study », *Journal of Environmental Management*, 84, pp. 606-619.
- Capron, M. 2003 "L'économie éthique privée : la RSE à l'épreuve de l'humanisation de la mondialisation" in *Economie éthique n°7*
- Carroll, A.B. (1979) „ A three dimensional conceptual model of corporate social performance“ in *Academy of management review and Collective Rationality in Organizational Fields* », *American Sociological Review*,
- Di Maggio, P.J. Powell, W.W. 1983 « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism 48(2), pp. 147-160.
- Doonan, J. Lanoie, P. Laplante, B. 2005 « Determinants of environmental performance in the Canadian pulp and paper industry: An assessment from inside the industry », *Ecological Economics*, 55, pp. 73-84.
- Forman, M. Jorgensen, M.S. 2001 « The Social Shaping of the Participation of Employees in Environmental Work within Enterprises—Experiences from a Danish Context », *Technology Analysis & Strategic Management*, 13(1), pp. 71-90.
- Frappier, D. Nollet, J. 1994 « Le prochain défi des dirigeants : éthique et environnement », *Gestion*, 19(2), pp. 39-48.
- Freedman, M. Jaggi, B. 1982 « Pollution disclosures, Pollution performance and Economic performance », *Omega*, 10(3), pp.167-176.
- Gavronski, I. Ferrer, G. Paiva, E.L. 2008 « ISO 14001 certification in Brazil: motivations and benefits », *Journal of Cleaner Production*, 16, 87-94.

- Gendron, C. (2000) "enjeux sociaux et représentation de l'entreprise", Revue de Mauss n°15
- Gonzalez-Benito, J. Gonzalez-Benito, O. 2005 « A study of the motivations for the environmental transformation of companies », *Industrial Marketing Mangement*, 34, pp. 462-475.
- Henriques, I. Sadorsky, P. 1999 « The relationship between environmental commitment and managerial perceptions of stakeholder importance », *Academy of Management Journal*, 42(1),
- Hillary, R, 2004 « Environmental management systems and the smaller enterprise », *Journal of Cleaner Production*, 12, pp. 561-569.
- Hunt, C. Auster, E. 1990 « Proactive Environmental Management: Avoiding The Toxic Trap », *Sloan Management Review*, Winter, pp. 7-18.
- Jones, N. et Klassen, R. 2001 « Management of pollution prevention Integrating environmental technologies in manufacturing », Greenleaf Publishing.
- Josée-Roy, M. Boiral, O. Lagacé, D. 2001 « Environmental commitment and manufacturing excellence: a comparative study within Canadian industry », *Business Strategy & the Environment*, 10, pp. 257-268.
- Klassen, R, McLaughlin, C.P. 1996 « The impact of environmental management on firm performance », *Management Science*, 42(8), pp. 1199-1214.
- Klassen, R. Whybark, D. 1999 a « Environmental management in operations: The selection of environmental technologies », *Decision Sciences*, 30(3), pp. 601-631.
- Klassen, R. Whybark, D. 1999 b « The impact of environmental technologies on manufacturing performance », *Academy of Management Journal*, 42(6), pp. 599-615.
- Lefebvre, E, Lefebvre, L. Talbot, S. 2003 « Determinants and impacts of environmental performance in SMEs », *Research & Development Management*, 33(3), pp. 263-283.
- Libert, B. 1994 « L'entreprise citoyenne de quoi s'agit-il ? », *L'Expansion Management Review*, Septembre, pp. 91-99.
- Lober, D., 1998 « Pollution prevention as corporate entrepreneurship », *Journal of Organizational Change Management*, 11(1), pp. 26-37.
- MENNA.K, 2003« Problématique de financement des PME en Algérie » in Colloque International sur la gouvernance et développement de la PME organisé les 23, 24 et 25 juin à l'hôtel Hilton, Alger.
- Morrow, P.C. 1983 « Concept redundancy in Organizational Research: the case of work Commitment », *Academy of Management Review*, 8, pp. 486-500.
- Russo, M.V. Fouts, P.A. 1997 « A resource-based perspective on corporate environmental performance and profitability », *Academy of Management Journal*, 40(3), pp. 534-559.
- Roome, N. 1992 « Developing environmental management systems », *Business Strategy and the Environment*, 73(5), pp. 120-134.
- Roy, M.J. Vézina, R. 2001 « Environmental performance as a basis for competitive strategy: opportunities and threats », *Corporate Environmental Strategy*, 8(4), pp. 339-347.
- Salem, A. & khelladi M. A. (2008) "Le RSR, ou comment rendre compte de sa RSE aux PP" *Revue de management Gouvernance d'entreprise éthique des affaires et RSE*. N°7 Avril

Sharma, S. 2000 « Managerial interpretations of organizational context as predictors of corporate choice of environmental strategy », *Academy of Management Journal*, 43(4), pp.681-697.

Shrivastava, P. 1995 « Environmental technologies and competitive advantage », *Strategic Management Journal*, 16(1), pp. 183-199.

Wood, D.J. 1991 « Corporate social performance revisited », *Academy of Management Review*, 16(4), pp.691-718.

Zutshi, A. Sohal, A. 2004 « A study of the environmental management system (EMS) adoption process within Australasian organisations », *Technovation*, 24, pp. 371-386.

COLLOQUES ET RAPPORTS

Livre vert sur la promotion d'un cadre européen pour la RSE, commission européenne Bruxelles, 2001

Rapport : « Travail décent dans les pays méditerranéens », Rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour l'atelier EuroMed sur l'emploi, des 12 et 13 décembre 2007

THESES

Boiral, O. 1996 « La dimension humaine et préventive de la gestion environnementale : une étude de cas dans 3 usines chimiques québécoises », thèse de Doctorat, HEC Montréal.

Hamou, N, 2014 "Marketing et développement durable, une incitation intelligente au changement durable : analyse transversale de l'entreprise algérienne", thèse de doctorat, Université d'Oran,

Khelladi.M-A, 2012 " Politiques publiques d'environnement et comportement écologique des entreprises algériennes", thèse de doctorat, Université d'Oran.

WEBOGRAPHIES

www.auditsocial.com

www.iso.org

www.ocde.org

www.suez.com

www.wbcds.org

www.un.org/youthenvoy/fr/2013/08/pnue-programme-nations-unies-lenvironnement/

Annexes

Annexe1 : Le guide d'entretien

Objectif :

L'objectif de cette recherche est de mettre en évidence la pratique du développement durable dans les entreprises algériennes (publiques ou privés), de montrer leurs responsabilités sociales (RSE) et sociétales (RSO), et d'en mesurer l'impact de celles ci sur la performance environnementale à travers la mise en place d'un système de gestion environnementale.

Une attention particulière vise à déterminer la place de ces mesures, et leur contribution à la stratégie de l'entreprise.

En vue de mieux répondre à vos interrogations vis-à-vis de cette problématique, veuillez remplir ce questionnaire avec tout l'intérêt que vous portez à ce sujet

I/ Identification de l'entreprise

1) Statut de l'entreprise :

- EURL
 SARL
 SPA
 Autre.....
.....

2) Sexe

- Masculin
 Féminin

3) Niveau d'instruction du propriétaire ou du gérant

- Primaire
 Secondaire
 Universitaire
 Formation professionnelle
 Autres
:.....

4) Expérience professionnelle antérieure (avant la création de l'entreprise)

- Public
 Privé
 Autre.....

5) Nombre d'employés permanents déclarés

- De 1 à 9
 De 10 à 49
 De 50 à 250
 Plus de 250

6) Activité de l'entreprise

- Agriculture
 Industrie
 Service

7) L'année de création de l'entreprise

- Mois de 5 ans
 Entre 5 et 15 ans
 Plus de 15 ans

8) Chiffre d'affaires des quatre dernières années

Tranche de Chiffre d'Affaires	2013	2014	2015
Moins de 10 millions DA			
Entre 10 millions et 50 millions DA			
Entre 50 millions et 200 millions DA			
Entre 200 millions et 500 millions DA			
Entre 500 millions et 1 milliard DA			
Entre 1 milliard et 1.5 milliard DA			
Entre 1.5 milliard et 2 milliards DA			
Plus de 2 milliards DA			

La seconde, composée de quatorze (14) questions, et intitulée *l'engagement des entreprises face au développement durable et à la RSE*, décrypte le degré de "mise à jour" de ces entreprises face aux certifications au système de gestion environnemental, aux notions de RSE, RSO et développement durable.

II/ L'engagement de l'entreprise face au développement durable & la RSE:

9) Comment définissez-vous ce qu'est le développement durable pour une entreprise?

- La responsabilité de la gouvernance dans la prise de décision
- La performance économique et financière d'une entreprise
- L'impact environnemental de l'entreprise
- L'impact social d'une entreprise

10) L'entreprise est-elle certifiée ?

- Oui
- Non

11) Si oui, de quel type de certification disposez-vous?

.....

12) Sinon, pour quelles raisons votre entreprise n'a pas pu être certifiée?

- La résistance des donneurs d'ordres
- La résistance des clients
- La résistance interne à l'entreprise
- Le manque de moyens financiers
- Le manque de moyens humains pour démarrer le processus
- Autre.....

13) Avez-vous déjà entendu parler de la Responsabilité Sociale (RSE) ou Sociétale (RSO) des Entreprises ?

- Oui
- Non

14) Pour vous la RSE c'est :

- Une opportunité
- Une conviction
- Une contrainte
- Un axe de communication
- Autre.....

15) Votre entreprise a-t-elle des pratiques rendant compte de ses performances RSE ?

- Oui
- Non

16) Si oui, ses pratiques se matérialisent par :

- Investissement socialement responsable (ISR)
- Reporting socialement responsable (RSR)
- Autre.....

17) Pour évaluer vos performances RSE, avez-vous :

- Fait appel à un organisme externe
- Mis en place une procédure d'audit interne (auto évaluation)

18) Y a-t-il eu concertations pour la mise en place d'actions dans une perspective RSE avec :

- Les représentants du personnel?
- Les parties prenantes externes?
- Autre.....

19) Avez-vous mis en place un système d'information et/ou de pilotage?

- Oui
- Non

20) Si oui, dépend-il

- Du premier responsable de l'entreprise?
- Des moyens généraux?
- Des finances
- Autre.....

21) Dans votre entreprise, y'a-t-il un service dédié à la RSE et/ou au développement durable?

- Oui
- Non

22) Si oui, le service est-il attaché :

- Aux directions techniques (hygiène, sécurité, environnement, achat)
- A la direction des ressources humaines
- A la direction de la communication, marketing ou commerciale
- A la direction stratégique
- Autre.....

La troisième rubrique est composée de dix (10) questions à pour mission de montrer la relation client fournisseur dans le cadre du développement durable.

III/ La relation entreprise / fournisseurs dans le cadre de la RSE:

23) Votre entreprise intègre-t-elle des critères environnementaux et sociaux dans le choix de ses achats et de ses fournisseurs?

- Oui
- Non

24) Si oui, comment?

- Politique d'achat responsable
- Achat de matériels recyclables / recyclés
- Une logique d'éco-conception des déchets
- Autre.....

25) Demandez-vous à certains de vos fournisseurs de s'engager à respecter un cahier des charges dont certaines clauses relèvent de la RSE?

- Oui
- Non

26) Faites-vous les démarches suivantes pour évaluer les engagements sociaux et/ou environnementaux de vos fournisseurs?

- Envoi de questionnaire
- Contrôles inopinés
- Inspections ou évaluations par des tierces personnes,
- Audits sociaux
- Autre.....

27) Votre entreprise a-t-elle modifié sa gestion des achats avec ses fournisseurs en

- Mettant en place des contrats de plus longue durée
- Valorisant les critères RSE dans les choix d'appels d'offre et de contrats
- Autres.....

28) Aidez-vous les fournisseurs à mettre en place au moins une démarche de développement durable (formation, accompagnement, conseil...)

- Oui
- Non

29) Si oui, comment?

- Avec de la formation
- En proposant un accompagnement
- En effectuant des missions de conseil en interne
- Autre.....

30) Votre entreprise coopère-t-elle avec d'autres entreprises pour des actions de RSE ?

- Oui
- Non

31) Si oui, cette coopération se manifeste par

- Un partenariat à long terme avec une association
- Une participation à des projets de réinsertion professionnelle de publics en difficulté
- Un partenariat à long terme avec des établissements de formation
- Sponsoring ou mécénat
- Autre.....
-

32) quels moyens utilise votre entreprise pour informer ou consulter les groupes impliqués dans des actions ou projets de développement durable?

- Site web de l'entreprise
- Courrier électronique
- Des rapports
- Des présentations orales

La dernière rubrique intitulée *la gestion environnementale de l'entreprise* est composée de huit (08) questions qui traitent autour de la question des atouts des systèmes de gestion environnementale

IV/ La gestion environnementale de l'entreprise:

33) Pouvez-vous dire que les systèmes liés à la gestion de la production ou des services de votre entreprise intègrent des critères environnementaux?

- Oui
- Non

34) Si oui, comment

- Système de gestion environnementale
- Système de production à valeur ajoutée
- Eco-conception
- Autre.....
-

35) Est-ce que vous disposez d'une stratégie de gestion environnementale?

- Oui
- Non

36) Si oui, quelles pratiques ont été instaurées dans votre établissement pour mettre en œuvre la gestion environnementale ?

- Politiques environnementales écrites
- Formation environnementale
- Audit environnementale
- Indicateur de performance environnementale
- Autre.....
-

37) Pouvez-vous décrire le processus de gestion environnementale de votre entreprise ?

- Oui
- Non

38) Quels sont les objectifs fixés par le processus de gestion environnementale?

- Réduire les effets indésirables sur l'environnement
- Classer les effets indésirables selon leur dangerosité
- Autre.....

39) A quelles incidences environnementales énumérées ci-dessous votre établissement consacre-t-il une surveillance régulière ?

- Risque d'accident grave
- Contamination des sols
- Pollution atmosphérique locale ou régionale
- Effluents liquide
- Déchets solides
- Autre.....

40) Comment qualifiez-vous les efforts consentis par votre entreprise en matière de :

	Très important	important	Moyen	Faible	Très faible
Fixation d'objectifs environnementaux					
Efficacité dans la réalisation des objectifs environnementaux					
Révision périodique des objectifs environnementaux					
Ressources allouées à la gestion environnementales sont fonction des objectifs environnementaux					

Annexe 2 : Traités et accords
internationaux auxquels a pris part
l'Algérie depuis l'indépendance

<p style="text-align: center;">Traités et autres Accords Internationaux</p>	<p style="text-align: center;">Position vis-à-vis de la réglementation algérienne</p>
<p>1- Convention relative à l'emploi de la céruse dans la peinture. (adoptée le 25.10.1921 à Genève)</p>	<p style="text-align: center;">Entrée en vigueur 19.10.1962</p>
<p>2- Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. (adopté le 05.08.1963 à Moscou)</p>	<p style="text-align: center;">Signature 14.08.1963</p>
<p>3- Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et amendements du 11/04/1962 et du 21/10/1969. (adoptée le 12.05.1954 à Londres)</p>	<p style="text-align: center;">Adhésion 11.09.1963</p>
<p>4- Accord relatif à la création d'un Conseil Général des pêches pour la Méditerranée. (adopté le 24.09.1949 à Rome)</p>	<p style="text-align: center;">Acceptation 11.12.1967</p>
<p>5- Accord portant création d'une commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord Ouest (et amendements). (adopté le 11.11.1970 à Rome)</p>	<p style="text-align: center;">Acceptation 17.08.1971</p>
<p>6- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et amendements. (adoptée le 29.11.1969 à Bruxelles)</p>	<p style="text-align: center;">Ratification 07.06.1972</p>
<p>7- Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements). (adoptée le 18.12.1971 à Bruxelles)</p>	<p style="text-align: center;">Ratification 13.05.1974</p>
<p>8- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. (adoptée le 16.11.1972 à Paris)</p>	<p style="text-align: center;">Ratification 24.06.1974</p>
<p>9- 1er Amendement 1954, concernant la disposition des soutes et les limites à la grandeur des soutes. (adopté le 15.10.1971 à Londres)</p>	<p style="text-align: center;">Acceptation 04.10.1976</p>
<p>10- 2ème Amendement, 1954 relatif à la protection du récif de la Grande Barrière. (adopté le 12.10.1971 à Londres)</p>	<p style="text-align: center;">Acceptation 04.10.1976</p>
<p>11- Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. (adoptée le 16.02.1976 à Barcelone)</p>	<p style="text-align: center;">Adhésion 26.01.1980</p>
<p>12- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. (adopté le 16.02.1976 à Barcelone)</p>	<p style="text-align: center;">Ratification 17.01.1981</p>
<p>13- Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. (adopté le 16.02.1976 à Barcelone)</p>	<p style="text-align: center;">Ratification 17.01.1981</p>
<p>14- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine. (adoptée le 02.02.1971 Ramsar (IRAN))</p>	<p style="text-align: center;">Adhésion 11.12.1982</p>
<p>15- Convention africaine sur la conservation de la nature et des</p>	<p style="text-align: center;">Ratification</p>

ressources naturelles. (adoptée le 15.09.1968 à Alger)	11.12.1982
16- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. (adopté le 17.05.1980 à Athènes)	Adhésion 11.12.1982
17- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. (adoptée le 03.03.1973 à Washington)	Adhésion 25.12.1982
18- Protocole concernant les aires spécialement protégées en Méditerranée. (adopté le 03.04.1982 à Genève)	Ratification 05.01.1985
19- Convention internationale pour la protection des végétaux. (adoptée le 6.12.1951 à Rome)	Adhésion 07.05.1985
20- Convention des Nations-Unies sur les conditions d'immatriculation des navires. (adoptée le 07.02.1986 à Genève)	Signature 24.02.1987
21- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire . (adoptée le 26.09.1986 à Vienne)	Signature 24.09.1987
22- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. (adoptée le 26.09.1986 à Vienne)	Signature 24.09.1987
23- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. (adoptée le 02.11.1973 à Londres)	Adhésion 31.05.1988
24- Protocole de 1978 relatif à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. (adopté le 17.02.1978 à Londres)	Adhésion 31.05.1988
25- Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. (adopté le 11.02.1971 à Londres, Moscou, Washington)	Adhésion 28.09.1991
26- Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. (adopté le 27.01.1967 à Londres, Moscou, Washington)	Adhésion 28.09.1991
27- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. (adoptée le 10.12.1976 à Genève)	Adhésion 28.09.1991
28- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. (adoptée le 22.03.1985 à Vienne)	Adhésion 23.09.1992
29- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (adopté le 16.09.1987 à Montréal)	Adhésion 23.09.1992
30- Amendement de Londres au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (adopté le 29.06.1990 à Londres)	Adhésion 23.09.1992

31- Accord pour l'établissement au Proche-Orient d'une organisation pour la protection des plantes. (adopté le 18.02.1993 à Rabat)	Signature 18.02.1993
32- Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. (adoptée le 09.05.1992 à New York)	Ratification 10.04.1993
33- Convention sur la sécurité nucléaire. (adoptée le 20.09.1994 à Vienne)	Signature 20.09.1994
34- Convention sur la diversité biologique. (adoptée le 5.6.1992 à Rio de Janeiro)	Ratification 06.06.1995
35- Protocole concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée. (adopté le 10.06.1995 à Barcelone)	Signature 10.06.1995
36- Traité établissant la Communauté Economique Africaine. (adopté le 03.06.1991 à Abuja)	Ratification (dépôt) 18.07.1995
37- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et a toxines et sur leur destruction. (adoptée le 13.01.1993 à Paris)	Ratification 14.08.1995
38- Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer. (adoptée le 10.12.1982 à Montégo Bay)	Ratification 22.01.1996
39- Convention sur la lutte contre la désertification. (adoptée le 7.06.1994 à Paris)	Ratification 22.01.1996
40- Protocole concernant la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. (adopté le 01.10.1996 à Izmir)	Signature 01.10.1996
41- Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. (adopté le 27.11.1992 à Londres)	Ratification 18.04.98
42- Protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. (adopté le 27.11.1992 à Londres)	Ratification 18.04.1998
43- Convention pour l'établissement de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (et amendements). (adoptée le 18.04.1951 à Paris)	Adhésion 18.04.1998
44- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. (adoptée le 22.03.1989 à Bâle)	Adhésion avec réserves 16.05.98

Glossaire

21

Par extension le suffixe 21, que l'on trouve dans le programme Action 21 arrêté à Rio lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, signifie pour le XXI^{ème} siècle et qualifie de nombreux programmes liés à Rio et à la mise en place des stratégies de développement durable : Capacité 21 pour un programme de renforcement des capacités du PNUD ; en France le Comité 21, le site Agora 21 consacré à l'information sur le développement durable.

Accessibilité [accessibility]

«L'accessibilité était jusqu'à très récemment étroitement liée à la notion de mobilité. Les nouvelles technologies dans les réseaux et les télécommunications ont fait apparaître le télétravail (dont la croissance est actuellement supérieure à 40 % par an, avec une prévision de multiplication par 6 du nombre de télétravailleurs en 5 ans), ainsi que bien d'autres modes de services, ce qui déconnecte aujourd'hui complètement la notion d'accessibilité, liée un service obtenu dans un temps donné, de la notion de mobilité, liée à un déplacement physique»

Agenda 21

«Programme d'actions destinées à traduire dans les faits les principes et visées du développement durable, défini à Rio (92) lors du 2^{ème} sommet de la Terre organisé sous l'égide des Nations-Unies. Les villes et autres collectivités territoriales notamment sont invitées par ce moyen à s'approprier et à pratiquer des politiques qui tendent à satisfaire les besoins des générations actuelles sans hypothéquer, pour le moins, la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.»

Audit environnemental [environmental auditing]

«Processus de vérification systématique et documenté permettant d'obtenir et d'évaluer, d'une manière objective, des preuves d'audit afin de déterminer si les activités, événements, conditions, systèmes de management environnemental relatifs à l'environnement ou les informations y afférant, sont en conformité avec les critères de l'audit, et afin de communiquer les résultats de ce processus au demandeur.»{21}

«Un audit environnemental est un outil de management qui consiste en une évaluation systématique, documentée, périodique et objective, de la façon dont une organisation environnementale, un système de management, et des équipements se comportent dans le but de :

- faciliter le contrôle par le management des pratiques environnementales
- évaluer la conformité avec les politiques de l'entreprise, incluant de satisfaire aux exigences réglementaires.»

Augmentation de l'effet de serre [enhanced greenhouse effect]

À l'heure actuelle, nous rejetons dans l'atmosphère une importante quantité de gaz qui retiennent la chaleur. Les concentrations de plus en plus fortes de ces gaz «augmentent» l'effet de serre naturel. Cette augmentation de l'effet de serre risque d'entraîner une augmentation importante et rapide des températures moyennes de la planète.»{160}

Commentaire : cette augmentation loin d'être uniforme peut se révéler par des variations et événements climatiques exceptionnels. Voir effet de serre, changements climatiques.

Autonomie

«(Du gr. auto: soi et nomos : la loi). Sens commun : Possibilité de décider dont peut jouir un organisme (organisation sociale, politique ou économique, individu, etc.). En science des systèmes : Propriété d'un système qui se donne lui-même sa propre loi. (voir hétéronomie, clôture opérationnelle, autogenèse)».

Biomasse [biomass]

«Poids sec de toute la matière organique, vivante ou morte, au-dessus ou au-dessous de la surface terrestre.»

Biosphère [biosphere]

«Partie de la Terre et de l'atmosphère indispensable à la vie.»

Bonne gouvernance [good governance]

«Elle alloue et gère les ressources de façon à résoudre les problèmes collectifs; elle se caractérise par la participation, la transparence, la responsabilité, la primauté du droit, l'efficacité et l'équité.»

Business for Social Responsibility (BSR)

«L'un des principaux réseaux d'entreprises sur le développement durable, né en 1992.

Cabinets d'analyse et développement durable

Différents cabinets d'analyse ont défini des référentiels de développement durable : ARESE (France), KLD (Kibder, Lyndenberg, Domini & Co), Eiris (Ethical Investment Research Service, Grande-Bretagne), Ethibel (Belgique), SAM (Sustainable Asset Management, Suisse) dont le référentiel est utilisé par Dow Jones, IMUG (Institut für Markt Umwelt Gesellschaft, Allemagne).

Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), synonyme : Sommet de la Terre [United Nations Conference on Environment and Development (UNCED) ; Earth Summit]

L'Assemblée générale des Nations Unies du 22 décembre 1989, avait demandé la convocation d'une réunion mondiale pour élaborer des stratégies visant à *«encourager le développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays»*. Cette réunion, la CNUED, appelée aussi Sommet de la Planète Terre, qui s'est tenue du 3 au 14 juin 1992 à Rio de Janeiro, a permis l'élaboration de plusieurs textes dont la Déclaration de Rio, un texte énonçant 27 principes, le programme Action 21 ou Agenda 21..

Ecosystème [ecosystem]

«Unité fonctionnelle de base en écologie, association dynamique de deux composantes en constante interaction : un environnement physico-chimique, géologique et climatique (le biotope) et un ensemble d'êtres vivants caractéristiques (la biocénose)

Effet de serre [greenhouse effect]

«Réchauffement de l'atmosphère (et de la surface de la Terre) dû au fait que certains gaz absorbent le rayonnement infrarouge thermique dégagé par la Terre et le renvoient en partie vers la surface de celle-ci. Cet effet est un phénomène naturel renforcé par l'émission anthropique (c'est à dire due aux activités humaines) de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre.»

«L'effet de serre est d'abord un phénomène naturel par lequel l'atmosphère terrestre «piège» à la surface de notre planète le rayonnement de chaleur émis par la terre sous l'effet des

rayons solaires. Le problème est en fait celui de «accentuation anthropique» de l'effet de serre. Les activités humaines, en effet modifient la composition de l'atmosphère, ce qui augmente l'effet de serre. Les principaux agents de l'augmentation de l'effet de serre sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et quelques autres encore.... La déforestation et la consommation de grandes quantités de combustibles fossiles sont les deux principales sources d'émissions de gaz carbonique.»

«La terre reçoit à la fois un rayonnement provenant directement du soleil et un rayonnement réfléchi par l'atmosphère, ce qui entraîne une élévation des températures moyennes à la surface. Cet effet est amplifié par les formes contemporaines du développement des activités humaines. En effet, la plupart des activités humaines (transports, chauffage, réfrigération, industrie, élevage, déchets...) rejettent des gaz à effet de serre. En particulier, l'utilisation de sources fossiles d'énergie (charbon, pétrole, gaz) ou de l'électricité produite à partir de ces sources fossiles, émet du CO₂, qui se diffuse très rapidement dans l'atmosphère et y demeure en moyenne plus d'un siècle avant d'être «piégé» dans des «puits à carbone», comme la végétation.»

Empreinte écologique [ecological footprint, appropriated carrying capacity]

«Le mode de calcul de l'empreinte écologique est fondé sur 2 faits : il est possible de garder la trace de la plupart des ressources utilisées et déchets (nationaux ou importés), la plupart des flux de ressources et de déchets peuvent être traduits en surface biologiquement productive nécessaire pour les produire. Une centaine de produits et de ressources servent au calcul pour calculer l'empreinte écologique de chaque pays.»

Globalisation

«La globalisation de l'économie correspond à la fois à une mondialisation des marchés et à la mise en place d'une organisation internationale de la production»

Indicateur environnemental [environmental indicator]

«Unité d'information qui s'insère dans un processus spécifique de gestion, qu'on peut comparer aux objectifs de ce processus et qui possède une signification supérieure à sa valeur première.» {26} «Expression spécifique qui fournit des informations sur la performance environnementale d'un organisme et sur les efforts menés pour influencer cette performance ou la situation de l'environnement.»

Indicateurs de performance [performance indicators]

«Données quantitatives liées à un service comme le nombre d'employés, la longueur des rues ou le total de tonnes de déchets collectés.» Trad. {80}

Information environnementale

«Toute information disponible sous forme écrite, visuelle, orale, électronique ou sous toute autre forme matérielle permettant à l'entreprise de réduire ses impacts environnementaux négatifs.»

Nuisance

«Notion subjective attachée au confort humain, à des perceptions esthétiques ou culturelles.»

Principe de prévention (principe d'action préventive) [prevention principle]

«Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.»

«On entend par principe de prévention «le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable». Par exemple, la réduction des dommages et effets liés aux déchets par une réduction des quantités produites (conception des produits et technologies propres) obéit à ce principe.»

Principe pollueur/payeur [polluter pays principle]

«Le principe pollueur/payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur»

Le principe pollueur/payeur a été adopté par l'OCDE en 1972, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution. Ce principe est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés.

Protocole de Kyoto [Kyoto Protocol]

«Ce Protocole à la Convention-cadre sur les changements climatiques a été adopté à Kyoto le 11 décembre 1997. Il fixe des engagements chiffrés (en équivalents dioxyde de carbone)

pour les pays visés à l'Annexe B du Protocole en vue de réduire ou de limiter leurs émissions anthropiques de gaz à effet de serre pour l'horizon 2008-2012. Il énonce aussi les politiques et mesures à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs, de même que les principes de base des mécanismes de flexibilité.»

Sensibilité [sensitivity]

La sensibilité est la capacité d'un système à réagir à une transformation des conditions climatiques, par exemple : degré de modification de la composition, de la structure et du fonctionnement d'un écosystème notamment de sa productivité primaire, par rapport à une variation de température ou de précipitation donnée.

Société civile

«Les individus et les groupes, organisés ou non, qui agissent de manière concertée dans les domaines social, politique et économique et auxquels s'appliquent des règles et des lois formelles ou informelles. La société civile offre une profusion de perspectives et de valeurs, qui cherchent à s'exprimer publiquement.»

Système de management environnemental (SME) [environmental management system]

«La composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale"»

Système d'information [information system]

«Ensemble des moyens et des communications qui assurent la saisie, la mesure, le contrôle, le stockage, le traitement et la distribution des informations.»

Taxes environnementales [environmental tax]

Les «taxes liées à l'environnement» sont des versements obligatoires effectués sans contrepartie à l'Etat, en fonction d'une assiette fiscale jugée particulièrement opportune en termes d'environnement.»

Veille sociétale ou environnementale

«Examen des facteurs autres que ceux directement liés au métier de l'entreprise : aspects économiques, politiques, géopolitiques, sociculturels, etc., le plus souvent en termes de tendances.»

Veille stratégique

«Analyse de la conjoncture et de l'environnement politique : impact de la continentalisation et de la mondialisation ; établissement d'un calendrier des investissements et d'un plan de société ; gestion de la planification.»

Veille technologique

«Étude des acquis scientifiques et techniques, des performances des produits et des services ; lecture de survol de l'inventaire général à la recherche des tendances ; écoute anticipatrice des signaux annonciateurs de l'évolution technique (résultats des recherches fondamentales) ; définition de l'innovation (recherches appliquées).»

Vulnérabilité [vulnerability]

«La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques. Cette notion combine le niveau de menace physique d'une société et sa capacité d'adaptation. Elle souligne donc le rôle des facteurs socio-économiques, qui vont amplifier ou atténuer l'impact des variations climatiques sur une société»

Liste des tableaux et des figures

Liste des figures

Figure n°1 : Triple Bottom line	87
Figure n°2 : Pyramide d'A. B. Carroll	88
Figure n°3 : Le principe de la dilution	117
Figure n°4 : L'emplacement des technologies de contrôle	119
Figure n°5 : L'emplacement des technologies de prévention	121
Figure n°6 : Le SGE de l'ISO 14001	125
Figure n°7 : La chaîne de valeur et la différenciation environnementale	145

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Les parties prenantes et leurs attentes principales	84
Tableau n°2 : La classification des technologies environnementales	117
Tableau n°3 : Les différents comportements écologiques des dirigeants	133
Tableau n°4 : L'échantillon interrogé par secteur d'activité	229
Tableau n°5 : L'échantillon interrogé selon le statut social	230
Tableau n°6 : L'échantillon interrogé selon le nombre d'employés	231
Tableau n°7 : L'échantillon interrogé selon le sexe	232
Tableau n°8 : L'échantillon interrogé selon le niveau d'instruction	233
Tableau n°9 : L'échantillon interrogé selon la date de la création	233
Tableau n°10 : L'échantillon interrogé selon le chiffre d'affaires	234
Tableau n°11 : L'échantillon interrogé sur la nature du développement durable	235
Tableau n°12 : L'échantillon interrogé sur la nature de leur certification	235
Tableau n°13 : L'échantillon interrogé sur les raisons de la non certification	236
Tableau n°14 : L'échantillon interrogé au sujet de la définition de la RSE	236
Tableau n°15 : L'échantillon interrogé selon les possibilités d'évaluer la performance	237
Tableau n°16 : Le croisement de l'effectif et la certification	238
Tableau n°17 : Le croisement de la date de création avec la certification	239
Tableau n°18 : L'incidence de l'effectif sur l'intégration des critères environnementaux dans les systèmes liés à la gestion de la production/services	240
Tableau n°19 : L'incidence de l'effectif sur la forme du système de gestion de l'environnement	241
Tableau n°20 : L'incidence de l'effectif sur la disposition d'une stratégie de gestion environnementale	241
Tableau n°21 : L'incidence de l'effectif sur les pratiques instaurées pour mettre en place dans le cadre de la gestion environnementale	242
Tableau n°22 : L'incidence de l'effectif sur la description du processus de gestion environnementale	242
Tableau n°23 : L'incidence de l'effectif sur les objectifs fixés par le processus de gestion environnementale	243
Tableau n°24 : L'incidence de l'effectif sur les motifs de surveillance	243
Tableau n°25 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière de fixation d'objectifs environnementaux	244
Tableau n°26 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière d'efficacité dans la réalisation des objectifs environnementaux	244
Tableau n°27 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière de révision périodique des objectifs environnementaux	245
Tableau n°28 : L'incidence de l'effectif sur la qualification des efforts en matière de ressources allouées à la gestion environnementales sont fonction des objectifs environnementaux	245

Table des matières

Table des matières

Remerciements	I
Dédicaces	II
Sommaire	1
Introduction générale	4
Chapitre 1 : le développement durable, état de l'art	11
Introduction	12
Section 1 : la croissance, pierre angulaire du développement	17
1. Le couple croissance / environnement	17
1.1. La croissance durable et la faible soutenabilité	18
1.2. La décroissance et la forte soutenabilité	21
2. La relation entre croissance, environnement et développement	26
2.1. Croissance pour l'environnement	28
2.2. L'écodéveloppement	30
Section 2 : Les fondements du développement durable	37
1. Les définitions du développement durable	37
1.1. La définition du rapport Brundtland	37
1.2. Les différentes acceptions du développement durable	45
2. L'opérationnalisation du développement durable	49
2.1. Le principe de précaution	50
2.2. La participation publique	51
3. Les avenues du développement durable	53
3.1. La décroissance durable et la simplicité volontaire	53
3.2. L'inégalité des échanges écologiques	56
4. La responsabilité sociale corporative	60
Conclusion	62

Chapitre 2 : Les paradigmes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	66
Introduction	67
Section 1 : Fondements théoriques de la RSE	68
1. Historique de la RSE :	68
2. RSE: revue de la littérature	69
3. Les dimensions de la RSE	73
3.1. La dimension économique	73
3.2. La dimension environnementale	74
3.3. La dimension sociale	75
4. Les principes de la RSE	77
5. Les courants théoriques de la RSE	78
5.1. L'approche néo-classique	79
5.2. La théorie de l'agence	80
5.3. La théorie des parties prenantes	82
5.4. La théorie de la dépendance à l'égard des ressources	88
5.5. La théorie de régulation sociale	89
Section 2 : Typologies et composantes de la RSE	90
1. Classement Typologique de la RSE	90
1.1. La dimension interne de la RSE	90
1.1.1. <i>Gestion des ressources humaines</i>	90
1.1.2. <i>Santé et sécurité au travail</i>	90
1.1.3. <i>Conduite ou adaptation au changement</i>	91
1.1.4. Gestion des retombées sur l'environnement et les ressources naturelles	91
1.2. La dimension externe de la RSE	91
1.2.1. Les communautés locales	91
1.2.2. Les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les consommateurs	92
1.2.3. Les droits de l'homme	92
1.2.4. Les préoccupations environnementales à l'échelle planétaire	92
2. Les composantes de la RSE :	93
2.1. Les parties prenantes	93
2.2. Les référentiels de la RSE	95
2.2.1. Quelques exemples des référentiels de la RSE	95

2.3. L'investissement socialement responsable (ISR) et le reporting socialement responsable (RSR) et l'audit social	98
2.3.1 L'investissement socialement responsable (ISR)	98
2.3.2 Le reporting socialement responsable (RSR)	101
2.2.3. Le Global reporting initiative (GRI) Les parties prenantes organisationnelles	102
2.4. L'audit social	103
2.4.1. L'audit de conformité	104
2.4.2. L'audit d'efficacité	105
2.4.3. L'audit stratégique	105
2.4.4. La démarche de l'audit social	106
Conclusion	110
Chapitre 3 : De la gestion à la performance environnementale	111
Introduction	112
Section 1 : Les composantes de la gestion environnementale	113
1. Les technologies environnementales	114
1.1. Les technologies de contrôle	119
1.2. Les technologies de prévention	120
2. Les systèmes de gestion environnementale (SGE)	122
Section 2 : Les déterminants de la performance environnementale	129
1. Le niveau des engagements environnementaux des dirigeants	130
1.1. La nature des motivations écologiques	141
1.1.1. Les motivations relationnelles	141
1.1.2. Les motivations économiques	143
1.1.3. Les motivations éthiques	146
2. Le niveau d'implication du personnel dans la gestion environnementale	149
2.1. Les facteurs d'implication du personnel dans la gestion environnementale	155
2.1.1. La volonté des dirigeants	155
2.1.2. La capacité de l'entreprise	156
2.1.3. La motivation du personnel	156
2.1.4. La résistance aux changements	157
2.1.5. Le manque de confiance entre le personnel et la direction générale	157
Conclusion	158

Chapitre 4 : Le cadre juridique de protection de l'environnement en Algérie	160
Introduction	161
Section 1 : Dispositions générales	162
1. Définitions et objectifs de la loi de protection de l'environnement algérienne	162
2. Les principes de la loi de protection de l'environnement algérienne	163
3. Définition des concepts et notions relatifs à la loi de protection de l'environnement algérienne	165
4. Les instruments de gestion de l'environnement	166
4.1. La gestion de l'information environnementale	166
4.1.1. Droit général à l'information environnementale	167
4.1.2. Droit spécifique à l'information environnementale	168
4.2. La définition des normes environnementales	168
4.3. La planification des actions environnementales	169
4.4. Le système d'évaluation des incidences environnementale des projets de développement : Études d'impact	169
4.5. Les régimes juridiques particuliers	171
4.5.1. Les établissements classés	171
4.5.2. Les aires protégées	174
4.6. L'intervention des individus et des associations en matière de protection de l'environnement	176
5. Les prescriptions de protection environnementale	177
5.1. Les prescriptions de protection relatives à la diversité biologique	177
5.2. Les prescriptions de protection de l'air et de l'atmosphère	179
5.3. Les prescriptions de protection de l'eau et des milieux aquatiques	181
5.3.1. La protection de l'eau douce	181
5.3.2. La protection de la mer	182
5.4. Les prescriptions de protection de la terre et du sous-sol	184
5.5. Les prescriptions de la protection des milieux désertiques	186
5.6. Les prescriptions de la protection du cadre de vie	186
Section 2 : La protection contre les nuisances	188
1. Les prescriptions de protection contre les substances chimiques	188
2. Les prescriptions de protection contre les nuisances acoustiques	189
3. Les dispositions particulières au profit des acteurs économiques et sociaux	190
4. Les sanctions et les dispositions pénales	191

4.1. Les sanctions relatives à la protection de la diversité biologique	191
4.2. Les sanctions relatives aux aires protégées	192
4.3. Les sanctions relatives à la protection de l'air et de l'atmosphère	192
4.4. Les sanctions relatives à la protection de l'eau et des milieux aquatiques	193
4.5. Les sanctions relatives aux établissements classés	198
4.6. Les sanctions relatives à la protection contre les nuisances	199
4.7. Les sanctions relatives à la protection du cadre de vie	199
4.8. La recherche et la constatation des infractions	200
Conclusion	202
Partie pratique	204
Chapitre 5: Etude empirique sur la pratique du développement durable dans les entreprises algériennes	205
Introduction	206
Section 1 : <u>Présentation de l'enquête empirique</u>	207
1. <u>Présentation des études proches</u>	207
1.1. L'étude de khelladi et Salem (2012)	207
1.2. L'étude de Hamou et Fekih (2014)	208
2. Le champ de l'enquête	210
2.1. Les objectifs du développement durable (objectifs du millénaire)	210
2.2. Le programme des Nations Unis pour l'environnement (PNUE)	212
2.2.1. Les six domaines stratégiques	212
3. Type de questions et du questionnaire	214
3.1. Type de questions	214
3.2. Type de questionnaire	215
4. Elaboration du questionnaire	216
5. Méthodologie adoptée lors de l'enquête	222
5.1. L'échantillonnage	222
5.2. Le choix du type de l'enquête	223
6. Le déroulement de l'enquête	224
6.1. L'administration du questionnaire	224
6.2. Déroulement de l'enquête et sa durée	224
6.3. Traitement du questionnaire	225
7. Difficultés rencontrées	225

Section 2 : Présentation de l'échantillon	227
1. Les outils de valorisation	227
2. Le déroulement de l'enquête et sa durée	228
3. Les résultats de la pré-enquête	228
4. Indication de l'échantillon	229
4.1. Le secteur d'activité	229
4.2. Le statut de l'entreprise	230
4.3. Nombre d'employés	231
5. Les résultats de l'enquête :	232
5.1. Discussion des résultats	238
5.2. L'effectif et son incidence sur le reste des éléments	240
Conclusion	246
Conclusion générale	248
Références bibliographiques	253
Ouvrages	254
Revue et articles	255
Colloques & Rapports	257
Thèses	257
Webographie	257
Annexes	258
Annexe1 : Le guide de l'entretien	259
Annexe2 : Traités et accords internationaux auxquels a pris part l'Algérie depuis l'indépendance	266
Glossaire	270
Liste des tableaux & des figures	278
Table des matières	281

"Pratique du développement durable dans les entreprises algériennes"

Résumé :

Le développement durable revêt de nos jours une importance capitale dans le développement et le positionnement des entreprises quelque soit les économies concernés. L'importance de cette problématique émane du fait qu'elle soit transverse à tous les secteurs d'activité en pesant de tout son poids sur ces dernières en matière de rendement, impact et performance.

Le présent travail a pour objectif de dresser un résultat sur la base de l'étude d'un échantillon d'entreprises polluantes, en essayant de mettre en exergue les pratiques de ces entreprises en matière de respect de l'environnement et son incidence sur les résultats économiques, et le rôle des différentes parties prenantes dans cet exercice éthique

Mots clés : développement durable, pollution, performance, parties prenantes.

"Practice of sustainable development in Algerian companies"

Abstract :

Sustainable development nowadays is of paramount importance in the development and positioning of companies whatever the economies concerned. The importance of this problem arises from the fact that it is transverse to all sectors of activity by weighing all its weight on the latter in terms of performance, impact and performance.

The aim of this paper is to draw up a result based on the study of a sample of polluting companies, trying to highlight the practices of these companies in respect of the environment and its impact on the environment. economic results, and the role of different stakeholders in this ethical exercise.

Keywords: sustainable development, pollution, performance, stakeholders.

"ممارسة التنمية المستدامة في الشركات الجزائرية"

الملخص:

تكتسي التنمية المستدامة في الوقت الراهن أهمية كبيرة في تطوير وتحديد تموقع الشركات مهما كانت البنى الاقتصادية المعنية. تبرز أهمية هذه الإشكالية في كونها تتقاطع مع جميع قطاعات المؤسسة و من خلال وضع كل ثقلها على هذه الأخيرة من حيث الأداء والتأثير والأداء.

يهدف هذا البحث إلى إعداد نتيجة تستند إلى دراسة عينة من الشركات الملوثة ، في محاولة لتسليط الضوء على ممارسات هذه الشركات فيما يتعلق بالبيئة وتأثيرها على المحيط، ودور مختلف أصحاب المصلحة في هذه الممارسة الأخلاقية

الكلمات المفتاحية: التنمية المستدامة ، التلوث ، الأداء ، أصحاب المصلحة.